MÉMOIRES

DE

JEAN-SYLVAIN BAILLY.

TOME PREMIER.

Se trouve

A STRASBOURG, chez LEVRAULT et C.nie

A DARMSTADT, à la Librairie de la cour.

A HAMBOURG, { chez F. PERTHÈS, chez HOFFMANN,

A BERLIN, chez METTRA.

A LEIPSICK, chez REIN et C.nie

A FRANCFORT, chez F. ESSLINGER.

On a tiré in-folio un petit nombre d'exemplaires de ces Mémoires, sous le titre d'*Avant-Moniteur*, pour servir d'introduction au *Moniteur*.

MÉMOIRES

D'UN TÉMOIN DE LA RÉVOLUTION,

OU

JOURNAL

Des faits qui se sont passés sous ses yeux, et qui ont préparé et fixé la Constitution française.

OUVRAGE POSTHUME

DE JEAN-SYLVAIN BAILLY,

Premier Président de l'Assemblée nationale constituante, premier Maire de Paris et membre des trois Académies.

TOME PREMIER.

PARIS,

Levrault, Schoell et C.nie, rue de Seine, S. G.

XII. — 1804.

MÉMOIRES

D'UN TÉMOIN DE LA RÉVOLUTION,

OU

JOURNAL

Des faits qui se sont passés sous ses yeux, et qui ont préparé et fixé la constitution française.

Mon témoignage et mes observations ne peuvent avoir de poids et de valeur que du moment où je suis entré dans la carrière politique, en assistant à la première assemblée des districts. Quand j'ai été appelé aux élections, je ne pouvais pas soupçonner la part qui me serait successivement donnée à l'administration publique, ni l'influence que j'aurais sur les affaires : cette part s'est agrandie, cette influence s'est étendue toujours d'une manière inopinée. J'ai bien regretté de n'avoir pas eu constamment auprès

de moi un secrétaire pour recueillir les faits, les anecdotes, les traits, les pensées qui auraient mérité d'être conservés pour peindre avec plus de fidélité et animer de ces souvenirs les grandes scènes dont j'ai été témoin. Réduit à ma mémoire pour les retracer dans ce moment à mon esprit, et les déposer dans ce journal, je proteste que ma mémoire sera fidelle. Je ne dirai que ce qui sera vrai, et lorsque l'imagination me retracera ces scènes dont j'ai été si vivement ému, il me suffira de m'y reporter en esprit; mes sensations se renouvelleront, je redeviendrai ce que j'étais alors, à tel jour et à telle époque. Ce sera le même homme, le témoin qui écrira, et je ne dirai que ce que j'ai senti. Si je parle souvent de moi dans cet écrit, on se souviendra que ce n'est pas une histoire, mais un journal. C'est le récit des faits publics, c'est aussi celui de mes sentimens et de mes pensées. La naïveté du détail en garantit la vérité, l'homme s'y développe et son ame y est nue; et d'ailleurs n'y a-t-il pas quelque charme à apercevoir l'homme dans son ouvrage? Le lecteur se reconnaît et se retrouve dans l'écrivain.

Le vendredi 29 décembre 1786, je dînai chez M. le maréchal de Beauveau; ce fut le premier instant où la nouvelle d'une Assemblée des notables me parvint. J'en fus frappé. Je prévis un grand événement, un changement dans l'état des choses, et même dans la forme du gouvernement. Je ne prévis point la révolution telle qu'elle a été, et je crois que nul homme n'a pu la prévoir; mais le déplorable état des finances appuyait suffisamment ma conjecture. Le besoin d'argent rendait le Gouvernement faible et dépendant. Les gouvernés avaient alors un avantage énorme, dont je présumais que l'on serait assez avisé pour tirer parti. Cette Assemblée de 150 citoyens, de toutes les classes et les plus distingués, occupée des plus importantes affaires de l'Etat, ne pouvait manquer d'y opérer une grande réforme. Cette Assemblée, cette réunion était une figure de celle de la nation; c'étaient des citoyens, délibérant moins sur les affaires de l'Etat que sur leurs propres intérêts: depuis un nombre d'années les meilleurs esprits avaient tourné leurs méditations sur l'économie politique; et l'Assemblée convoquée pour donner des avis et des

lumières sur l'administration du royaume, devait naturellement réunir tous les esprits sur ce point, et y porter l'attention de la nation entière. Or, quand après un long sommeil, ou plutôt après une absence on vient à songer à ses affaires que l'on trouve fort délabrées, il est difficile d'oublier qu'on a le droit d'y mettre ordre. Je prévoyais donc, non une révolution, mais un changement, qui, sans en pouvoir déterminer l'espèce, devait être à l'avantage de la nation. Lorsque dans un siècle de lumières on appelle la raison à son aide, la raison doit finir par être la maîtresse.

L'Assemblée des notables ne produisit d'autre effet que de mettre le mal dans un plus grand jour, et de faire connaître l'urgente nécessité des remèdes. On ne pouvait en attendre autre chose, ils n'avaient que le droit de conseil et point d'autorité. Cette Assemblée commença à attaquer les ministres, et M. de Calonne fut renvoyé par les mêmes hommes qu'il avait choisis et convoqués. Un de ces hommes, l'archevêque de Toulouse, connu par une réputation de talens et d'ambition, fut mis à sa place. Ce choix fut vivement applaudi. Il ne tint pas

ce que sa réputation avoit promis : il oublia le rôle qu'il avait joué dans l'Assemblée ; il ne sentit pas que l'énormité du mal, la nécessité du remède, l'attention de tous les esprits à la chose publique, demandaient une réforme inévitable dans l'administration et appellaient les Etats-Généraux. S'il les avait fait convoquer sur-le-champ, en même tems qu'il aurait acquis des droits à la reconnaissance publique, il aurait fait le trait d'un habile politique. Il ne fallait pas laisser le tems aux esprits de réfléchir sur la position où l'on se trouvait, et à la nation de connaître ses besoins, ses droits et ses forces. Les Etats-Généraux alors assemblés auraient fait de grandes réformes ; mais ils n'auraient ni osé, ni pu tout changer. On craignit ces réformes, on voulut éviter de réunir une nation, qui pouvait se souvenir qu'elle est vraiment souveraine et maîtresse de tout ordonner : on essaya des palliatifs qui accrurent le mal au lieu de le guérir ; et on laissa au parlement de Paris l'honneur de demander les Etats-Généraux. Cette demande du parlement, quoiqu'il ait pu depuis s'en repentir, ne doit pas être oubliée. Quand on a recouvré la liberté, et fondé le

règne de la loi, il est de la justice de se souvenir de tout ce qui a pu préparer ce nouvel ordre de choses. L'archevêque hésita pendant plus d'un an sur la tenue des Etats-Généraux, promettant sans cesse et retardant toujours, ce que l'état des affaires et la disposition des esprits rendait indispensable. Il laissa deux années entières pour y penser, pour éclairer les citoyens par une multitude d'écrits, pour former des plans, et pour arriver en force à cette Assemblée si redoutable. Il essaya des édits bursaux qui furent refusés ; il mit M. le comte d'Artois dans le cas d'être mal accueilli, hué, et presqu'en danger à la Cour des Aides. Cette scène fut la première lutte du pouvoir physique contre le pouvoir d'opinion, l'essai des forces d'un grand peuple contre la force d'un seul. Enfin M. Necker remplaça M. de Brienne ; et soit que les choses fussent si avancées, qu'il ne fût plus permis de se les dissimuler, soit plutôt que le génie et les principes de M. Necker seuls l'inspirassent, il s'occupa sérieusement de la convocation des Etats-Généraux. Elle fut annoncée au mois de novembre 1788. M. Necker obtint du roi la double représentation du tiers-

état. Elle était de toute justice. Ce n'est pas quand la raison s'éveille qu'il faut alléguer et d'anciens priviléges et des préjugés absurdes. Les préjugés sont destinés à disparaître, les priviléges ne sont que des conventions qui ne peuvent être éternelles dans les sociétés, et des aliénations dans lesquelles une nation toujours mineure a toujours le droit de rentrer. C'était bien le moins que vingt-quatre millions d'hommes contre deux cent mille eussent la moitié des voix, et la postérité éclairée aura peine à croire que cela ait été si difficile à prouver et à établir. Tout cela fut développé dans plusieurs écrits publiés par Target. M. Rabaud de Saint-Etienne fit voir que le tiers-état était la nation moins le clergé, moins la noblesse ; M. l'abbé Syeyes, que le tiers-état était la nation même et devait jouir de tous ses droits. C'est ainsi et avec ces armes qu'on se préparait aux Etats-Généraux, et à recouvrer les droits de la nation et du tiers-état. Mais si ces droits ont été recouvrés, il ne faut pas oublier qu'on le doit et à M. Necker, et au roi, au ministre qui l'a proposé et au roi qui y a consenti : l'un et l'autre ont donné les moyens de la régé-

nération de l'empire. On l'a quelquefois trop oublié. Le despotisme n'entra point dans le caractère du roi, il n'a jamais désiré que le bonheur du peuple, c'est le seul moyen qu'on a pu employer pour le séduire ; et si jamais on l'a déterminé à des coups d'autorité, on n'y a réussi qu'en lui montrant ou un bien à faire, ou des maux à éviter, et en perspective le soulagement de la nation, la prospérité de l'empire et le bonheur de tous. Je suis convaincu qu'il n'a jamais considéré son autorité, et le soin de la conserver, que comme la caution et la base de la tranquillité et de la paix intérieure. Puisque nous parlons des causes de la régénération, disons que la première est dans le caractère de Louis XVI ; un roi moins bon, des ministres plus habiles, et il n'y aurait pas eu de révolution.

Dans l'hiver de 1788 à 89, qui fut si désastreux et si difficile à passer pour la rigueur du froid, la rareté des grains et des farines, qui était la suite de l'affreuse grêle du 13 juillet précédent, et qui commençait déjà à se faire sentir, on se prépara à la convocation des Etats-Généraux. On parlait de ceux qui seraient députés de Paris,

on fesait courir des listes, on disait dans le monde, dans le club des Arts surtout où j'avais été admis, que je serais député. Je n'étais cependant pas sur les listes. Ces listes étaient celles des prétentions, et je n'en avais pas. Un homme considérable, et qui avait eu jadis une grande influence, me dit un jour : On parle de vous pour vous faire député. Désirez-vous de l'être ? — Je lui répondis que cet honneur ne devait ni se solliciter, ni se refuser. — Avez-vous, ajouta-t-il, du talent pour la parole ?— Non. — En ce cas, je ne vous conseille pas d'accepter. Vous avez une réputation, et il ne vous conviendrait pas d'être aux Etats-Généraux, sans y paraître et sans y jouer un rôle. — J'étais loin d'adopter ce que son opinion avait de flatteur, mais la vérité était que je ne désirais rien à cet égard, et que je craignais autant la difficulté du succès, que je pouvais ambitionner l'honneur du choix. Le même homme m'ajouta un autre jour : Vous désirez les Etats-Généraux. Vous verrez où ils vous conduiront. Cette opinion était bien différente de celle de beaucoup de gens qui, sur l'exemple du passé, disaient que les Etats-Généraux ne feraient rien, et que tout

se réduirait à de vaines déclamations et à des demandes de réforme sans succès. Je ne pensais pas cela. Je croyais que dans un siècle éclairé des hommes assemblés et pouvant délibérer sur leurs intérêts, feraient de grands changemens. Mon homme, exercé dans la politique, et distingué par un excellent jugement, avait la vue plus longue et calculait bien. On permettait la réforme de quelques abus, mais on ne voulait pas que tout fût changé. Et je défie à la vue la plus longue d'avoir alors tout vu. L'abbé Maury, déjà nommé, me disait : Vous serez député. — Je n'en crois rien. — J'en suis sûr. — Comment cela est-il possible ? nul homme ne peut être sûr d'un choix, quand il ne connaît pas même ceux qui le feront ? — Il n'avait pas tort. Mais voici en quoi il s'est trompé. Il m'ajouta : Je viens de louer un appartement à Versailles, et vous aurez tous les jours un couvert chez moi. Nous nous unirons pour faire le bien. — Pour le bien, j'étais son homme, mais il fallait savoir comment il l'entendait, et c'est là que nous n'avons pas été d'accord. Nous avons pris des routes bien différentes. Il s'est montré pour le clergé, et moi pour la nation; il faut dire

cependant qu'il s'est montré avec courage dans des circonstances difficiles, et qu'en prenant une fausse route, il a marché sans dévier sur la même ligne, ce qu'on ne peut pas dire de tout le monde; il faut être soi, même en mal. Il faut convenir aussi qu'il a déployé beaucoup de talent.

Enfin les districts furent formés et ouverts sur la convocation du roi, le 21 avril 1789. J'habitais alors ma maison de Chaillot, où je terminais quelques réparations et dispositions intérieures; je me rendis aux Feuillans, en me promenant, avant huit heures du matin. Assis pour me reposer sur la terrasse des Feuillans, un jeune homme que je ne connaissais pas passa, et me dit : Vous allez au district des Feuillans, vous y serez nommé électeur. Je le remerciai de cette opinion et n'y comptai pas plus. Je raconte ces bagatelles, parce qu'elles servent à prouver que les circonstances m'ont porté où j'ai été élevé, et que je n'y ai contribué en rien. Nul homme à Paris ne peut dire que je lui aie demandé ou fait demander son suffrage, pas même que j'aie témoigné aucun désir des places où je suis parvenu. Je suis un exemple bien sûr qu'on peut par-

venir à tout et aux premiers honneurs sans intrigue. Ceci doit être dit pour la consolation des honnêtes gens, et pour l'encouragement de la jeunesse à suivre le droit chemin.

Quand je me trouvai au milieu de l'Assemblée du district, je crus respirer un air nouveau : c'était un phénomène que d'être quelque chose dans l'ordre politique, et par sa seule qualité de citoyen, ou plutôt de bourgeois de Paris ; car à ce jour nous étions encore bourgeois et non citoyens. Les hommes rassemblés depuis plusieurs années dans des clubs, s'y étaient occupés des affaires publiques, mais comme conversations, sans aucun droit et sans aucune influence. Ici l'on avait le droit d'élire, on avait au moins comme aux anciens Etats-Généraux le droit de faire des demandes et de dresser des cahiers. Ici, l'on avait une influence éloignée, mais obtenue pour la première fois, depuis plus d'un siècle et demi ; et ce privilége était acquis à une génération éclairée, qui en sentait le prix et qui pouvait en étendre les avantages. Cette Assemblée, portion infiniment petite de la nation, sentait cependant et la force et les droits du tout : elle

ne se dissimulait pas que de ces droits et de cette force résultait pour elle - même une sorte d'autorité, et comme peuvent en avoir les volontés particulières destinées à composer la volonté générale. La Ville, c'est-à-dire, l'ombre et le semblant d'une municipalité, nous avait donné un président assisté de quatre assesseurs, dont l'un devait servir de greffier. Nous étions .... citoyens réunis au district des Feuillans. Il faut remarquer que soit insouciance ou politique, dans une opération que quelques-uns pouvaient croire ne pas plaire au Gouvernement, tous les citoyens du district n'ont pas paru à cette assemblée. Il en est tel que je pourrais citer qui s'est montré depuis le plus ardent partisan de la liberté, le plus hardi frondeur des autorités qui cependant, par une raison ou par une autre, se dispensait d'assister à cette assemblée. Nous pensâmes que l'Hôtel-de-ville avait pu nommer un commissaire pour ouvrir l'Assemblée, et nous donner les connaissances et les instructions préliminaires, mais qu'il ne lui appartenait pas de nous faire présider et de faire rédiger nos délibérations par des délégués de son choix. Le premier acte

d'autorité fut la destitution du président. On le renomma sur le champ par acclamation. Ce président, M. de Laune, avocat, observa d'abord qu'il avait mission pour tenir la présidence, et qu'il ne pouvait présider qu'en vertu de ses pouvoirs : on lui dit, et on lui répéta d'opter, entre la présidence par le seul vœu de l'assemblée, ou sa destitution s'il s'en tenait à ses pouvoirs. Il accepta enfin la libre nomination de l'Assemblée, et ses assesseurs et greffiers furent également confirmés par le même choix et avec la même liberté.

Dans le cours de la séance nous reçumes plusieurs députations de la noblesse et du tiers-état. Ce concert entre tous les citoyens d'une si grande ville, et entre ces deux ordres, annonçait déjà la grande union du royaume et la confusion des ordres. C'étaient des frères qui se disposaient et de bon accord à se mettre en possession de leur héritage. Si les ordres eussent eu le même esprit à Versailles, il y aurait eu moins d'aigreur, et les intérêts divers ou opposés eussent été plus facilement et plus heureusement conciliés. Je remarque que nous ne vîmes point de députation du clergé. Il était plus éloi-

gné de la fraternité, et le ciel était entre lui et nous. Ces visites, les différentes motions d'ordre, l'appel nominal de ceux dont on avait vérifié les titres d'admission, nous conduisirent jusqu'à neuf heures du soir. On nomma des commissaires pour rédiger le cahier des demandes du district. Ces commissaires, au nombre de sept, furent MM. Marmontel, Bigot, Cholet, Moreau frères, ... et moi, à qui l'on fit l'honneur de l'admettre. Nous passâmes dans une pièce voisine, et le cahier pris à minuit fut l'ouvrage de trois heures : M. Marmontel, qui tenait la plume, en fut le principal rédacteur. En lisant ce cahier on verra que les objets en étaient intéressans, et qu'il contenait tous les germes de la liberté. Je dois observer ces choses qui sont à la gloire du district dont je suis sorti, et que je regarde comme mon berceau. Ces cahiers reportés à l'Assemblée y furent lus et discutés; et après quelques changemens, ils furent adoptés. On procéda ensuite à l'élection au scrutin de sept électeurs du district. C'est alors que je reçus les bontés premières et flatteuses de mes concitoyens dont l'estime voulut me distinguer, en me

nommant premier électeur. Mes collègues furent MM. Moreau, Marmontel, Bigot de Préameneu, Cholet, Dusaulx, Moreau le jeune, frère du précédent, et la Vigne-des-Champs ; plusieurs étaient déjà mes confrères ou mes connaissances. Je me liai particulièrement avec M. Cholet, que je retrouvai avec plaisir dans l'administration provisoire de la municipalité, et M. Bigot, dont les vertus, les lumières et l'esprit sage se concilièrent d'abord toute mon estime et mon amitié, et que les suffrages constans de son district et des électeurs ont porté successivement à toutes les places, et de juge-de-paix, et de juge dans les tribunaux et dans les corps électoraux de 1789, 90 et 91, et enfin à la seconde législature. Nous sortîmes des Feuillans, après avoir employé 24 heures consécutives à ces opérations.

Mercredi 22 avril.

Nous nous rendîmes l'après-midi, cour du vieux Louvre, chez M. . . . . . notre président, où il nous lut la rédaction du procès-verbal de la veille : il nous remit nos pouvoirs, c'est-à-dire, l'extrait du procès-verbal qui constatait notre nomination et

le

le cahier de nos demandes ; nous nous transportâmes aussitôt à l'Hôtel-de-ville où devaient se trouver réunis tous les électeurs des différens districts pour y constater leur nombre, vérifier si tous les districts avaient rempli la mission qui leur avait été donnée par la proclamation du roi, et y déposer les procès - verbaux d'élection de ces Assemblées. Quand j'y arrivai, l'Assemblée était formée et depuis long-tems commencée ; je n'entendis rien et ne pris aucune part à ce qui s'y passait. Mais j'étais alors dans la grande salle de l'Hôtel-de-ville où j'entrais, je crois, pour la première fois, et je considérais avec intérêt cette masse de citoyens librement élus, chargés des pouvoirs du peuple, destinés à faire des choix importans : ce spectacle était aussi nouveau pour le lieu que le lieu pour moi ; je ne prévoyais pas les grandes scènes et les révolutions dont il allait devenir le théâtre, ni le rôle que je devais jouer dans ce lieu même.

Jeudi 23 avril.

Ce jour fut l'ouverture de l'Assemblée des Electeurs de la ville de Paris. Les trois ordres se réunirent dans la grande salle de

l'archevêché. Elle fut d'abord présidée par le prévôt de Paris, assisté du lieutenant civil et du procureur du roi du Châtelet. M. le Prévôt de Paris et M. le Lieutenant civil ouvrirent l'Assemblée, chacun par un discours. M. le Procureur du roi parla après eux, et il fit l'éloge de chacun des trois ordres, en les louant sur ce qui pouvait leur être particulier. On remarqua que celui du tiers fut vivement applaudi par la noblesse, et peu par le clergé ; cependant, quelque tems après et vers le soir, un membre de la noblesse ayant voulu adresser des complimens au tiers-état, et, disait-il, au nom de son ordre, fut désavoué pàr plusieurs, assez maltraité personnellement : ce qui me fit quelque peine à cause de la division et de la mésintelligence que cela paraissait annoncer. Cela n'eut cependant pas de suite, et il en résulta seulement un moment de tumulte. Après les discours d'ouverture, la première question fut celle de la vérification des pouvoirs et de la manière dont on y procéderait. Il fut décidé que cette vérification se ferait par les trois ordres et en commun, et la raison fut que dans des opérations dont le dernier résultat, la forma-

tion des Etats-Généraux, intéressait la nation entière, chaque ordre avait droit de connaître ce qui était fait ou admis dans les deux autres, et de s'assurer que tout s'était passé suivant la loi. En conséquence il fut réglé qu'on se diviserait en plusieurs bureaux, pour la prompte expédition; qu'il y aurait à chacun un magistrat du Châtelet, un électeur de la noblesse et du clergé, et, conformément à la loi faite par le roi, pour les nouveaux Etats-Généraux, deux électeurs du tiers-état. Je fus nommé un des commissaires pour cette vérification : elle fut assez promptement terminée, et les trois ordres se réunirent sur-le-champ dans la grande salle de l'archevêché; on y rendit compte de l'opération qui venait de se faire et de la validité des pouvoirs. M. le Lieutenant civil annonça que l'Assemblée des Electeurs *extra muros* devant se tenir le lendemain et le surlendemain, et le lieu de ses séances étant cette salle même, l'Assemblée des Electeurs *intra muros* devait être remise au dimanche 26. L'Assemblée ainsi dissoute commença à défiler, lorsqu'un membre du tiers-état observa que les pouvoirs étant vérifiés, rien n'empêchait que l'on ne prêtât

le serment, et demanda qu'il fût prêté. Les opérations étaient en effet très-pressées ; nous étions au 23 avril, et l'ouverture des Etats-Généraux devait se faire à Versailles, le 4 mai. Quoiqu'on n'eût pas une idée bien précise du tems nécessaire à ces opérations, on voyait bien qu'il en restait trop peu pour l'élection des députés et la confection des cahiers ; et comme la défiance germait déjà dans les esprits, on pensait que ce court intervalle, et la précipitation qui en devait résulter, avaient été préparés à dessein, pour ne pas laisser à la ville de Paris tout l'avantage qu'elle pouvait tirer de sa députation. Quant à moi, j'avoue qu'éloigné de la défiance par mon caractère, et que même en consultant ma raison bien avertie par ces impressions, je ne pouvais me persuader que le ministère qui avait accordé au tiers-état la double députation voulût tendre un piège à la ville de Paris, et lui faire faire une mauvaise députation et de mauvais cahiers. Qu'en aurait-il résulté ? Les députations des provinces n'en auraient pas été moins bien choisies, et leurs vœux moins fortement exprimés. Or dans ces premiers tems on devait calculer sur une grande

énergie dans les provinces, et peut-être sur la mollesse de la ville de Paris. C'était là l'idée et la prévention du royaume entier, et j'ai eu plusieurs occasions de le reconnaître en arrivant à l'Assemblée nationale. Quoi qu'il en soit, M. le Lieutenant civil se refusa à la prestation du serment; je ne m'en rappelle pas bien la raison, mais je présume que ce fut sur ce que plusieurs membres s'étant déjà retirés, l'Assemblée n'était plus complète; et lui-même se retira malgré les instances qu'on lui fit pour rester. Sa retraite excita quelque mouvement. On fit des motions, et entr'autres celle de dresser une protestation et une plainte de son refus. Quelques personnes se réunirent pour la dresser, mais il était alors dix heures et demie, on continuait à se retirer, l'Assemblée diminuait sans cesse. Les gens sages pensaient que cette protestation n'était ni légale, ni à propos; j'avais attendu pour connaître le vœu de la majorité et des esprits modérés; quand je vis l'Assemblée réduite à un assez petit nombre, je fis comme les autres et je me retirai.

Une chose que je ne dois pas négliger de remarquer pour faire connaître la disposi-

tion des esprits, et qui m'a été rappelée par un électeur présent, c'est que ce jour là même, et dès le premier moment où l'on se vit ainsi réuni en assemblée, on murmurait dans les bancs : Point de clergé, point de clergé ! On ne voulait pas dire qu'il fallût supprimer l'état, mais l'ordre ecclésiastique. On pensait alors que le clergé ne devait pas faire un ordre ; on pensait qu'il fallait réunir les évêques et le premier clergé à la noblesse, et le clergé du second ordre au tiers-état. Cet arrangement était précisément celui des deux chambres que Monnier a proposées depuis, et qui ont été rejetées.

Dimanche 26 avril.

Les trois ordres se réunirent le dimanche au matin en la même grande salle de l'archevêché ; le serment commun et universel fut prêté par l'Assemblée ; et chaque ordre s'étant retiré dans la salle qui lui était destinée, le tiers-état resta dans la grande salle, lieu assigné pour ses séances particulières, suivant, m'a-t-on dit, l'usage des Etats-Généraux où le tiers-état occupait toujours la salle des assemblées générales. Je remarque avec soin cette circonstance, parce que les

plus petites choses conduisent aux plus grandes, et que cette disposition nous a été extrêmement favorable à Versailles. Les deux ordres retirés, M. le Lieutenant civil fit procéder à l'appel nominal de tous les électeurs du tiers-état. Cela fait, il fut question d'organiser l'Assemblée, et de nommer un président et un secrétaire. Je dois dire que le vœu général était, comme dans tous les districts, et particulièrement, pour parler de ce qui m'est personnellement connu, dans celui des Feuillans, de se constituer librement, et de n'agréer que des officiers du choix de l'Assemblée, non délégués par aucune autorité, ou fondés sur des droits anciens qu'on ne reconnaissait plus. Mais ce vœu général fut en même tems un hommage à la vertu de M. d'Alleret, alors lieutenant civil. L'Assemblée était pénétrée de vénération pour lui, et j'y trouvais un plaisir particulier, par l'attachement que j'ai eu de tout tems pour différentes personnes de sa famille ou de ses amis. On croira d'ailleurs aisément que la vertu récompensée est un doux spectacle pour l'homme de bien. M. d'Alleret fut nommé président par une acclamation universelle, et plusieurs fois

réitérée. Mais lorsqu'on a voulu passer à la nomination d'un secrétaire, M. le Lieutenant civil a proposé le greffier du Châtelet, et il a donné à connaître que ce greffier, en sa qualité, devait être de droit secrétaire de l'Assemblée. Alors s'est élevée ouvertement et publiquement la question de savoir si MM. les officiers du Châtelet avaient, en vertu de leurs charges, le droit de présider et de tenir l'Assemblée, ou s'il appartenait à l'Assemblée de choisir librement ses officiers. L'esprit général était décidé pour cette dernière opinion. La destitution du président d'office y aurait été brusquement prononcée comme dans les districts, sans le respect qu'inspirait la vertu de M. d'Alleret. L'estime et la confiance, qui le nommèrent président par acclamation, masquèrent cette disposition ; mais elle se déclara aussitôt qu'il proposa sans élection le greffier du Châtelet. On nia formellement son droit : on nia également celui du Lieutenant civil. C'était la première fois que j'entendais parler M. Target ; j'en fus très-satisfait ; il parla avec mesure et avec éloquence, il attaqua le droit du Lieutenant civil, en l'honorant, et en le comblant d'éloges. M. Camus parla aussi

avec une grande force. M. le Lieutenant civil laissa entrevoir plusieurs fois qu'il ne pouvait présider que comme Lieutenant civil. Ce principe lui fut contesté ; on lui intima plusieurs fois qu'il ne présiderait que par le choix de l'Assemblée ; enfin pressé de s'expliquer définitivement, il déclara que quelque flatté qu'il fût du choix que l'Assemblée avoit fait de sa personne, il ne pouvait regarder l'élection que comme un second titre ajouté à celui que lui donnait sa charge ; mais que si l'Assemblée entendait qu'il ne présidât qu'en vertu de cette élection, et si elle ne laissait pas aux autres officiers du Châtelet remplir leurs offices, sauf à elle telles protestations que bon lui semblerait, il allait se retirer.

La matière mise en délibération, la très-grande pluralité fut d'avis que l'Assemblée ne pouvait avoir d'autres officiers que ceux qu'elle aurait élus librement. M. le Procureur du roi requit la retraite des officiers du Châtelet, qui se sont en effet retirés, ayant M. le Lieutenant civil à leur tête. J'eus quelque peine de cette séparation, je regardais sa vertu comme tutélaire, et j'eus regret qu'elle nous abandonnât. Cependant s'il était resté

dans l'Assemblée, il aurait été le premier député, et ma destinée le voulait autrement.

Il faut observer que M. le Lieutenant civil était en effet appelé à la présidence par le règlement du roi. Cette circonstance fut remarquée par le bureau chargé de vérifier nos pouvoirs à l'Assemblée nationale. Mais en même tems il ne jugea pas que ce fût une irrégularité, et l'Assemblée adopta cette décision (1).

On procéda sur-le-champ à la nomination; les cinq plus anciens d'âge furent placés au bureau pour recevoir et vérifier le scrutin. Je me regardais comme bien inconnu dans cette Assemblée, où je ne connaissais guères moi-même que huit à dix personnes. Quelques-unes prétendirent que je serais président : j'en aurais eu une véritable frayeur, si j'avais pensé que cette opinion de l'amitié pût avoir un juste fondement : j'ignorais entièrement les formes et les règles de ces assemblées, assez nouvelles alors pour tout le monde, et je n'avais pas assez de présomption pour me croire capa-

(1) Procès-verbal de l'Assemblée nationale, 14 juin 1789.

ble de conduire les autres. Le scrutin fait et vérifié, j'eus 40 voix pour être président, et M. Target fut choisi à une grande pluralité. Je fus nommé secrétaire, emploi qui me convenait beaucoup mieux, quoique je ne fusse pas au fait de la forme des procès-verbaux à rédiger. Mais je me fis instruire. M. Target prêta serment à la nation et à l'Assemblée. Je prêtai le même serment entre ses mains, et cet acte signé de tous les présens et de nous, fut le premier acte du procès-verbal.

On sentit la nécessité d'avoir un second président et un second secrétaire, en cas d'absence des premiers. On convint de choisir ceux qui avaient réuni le plus de voix, après ceux qui avaient eu la pluralité; et ce furent MM. Camus et Guillotin.

On posa aussitôt et l'on mit en délibération trois questions importantes. 1.° Si l'on devait faire retirer les nobles qui pouvaient se trouver dans l'Assemblée. On a observé qu'il fallait distinguer les différentes sources de la noblesse nouvelle, et ne pas confondre avec ceux qui l'avaient acquise à prix d'argent, ni les négocians à qui elle a été accordée pour prix de services rendus à l'Etat

dans le commerce, ni les officiers de ville qui la tiennent de la municipalité; les uns et les autres, encore attachés au commerce, n'ayant pour ainsi dire qu'une noblesse commencée, peuvent être toujours considérés comme appartenans au tiers-état : il fut décidé qu'ils resteraient dans l'Assemblée.

2.° Si l'on ferait quelque réduction au nombre des membres qui la composaient, tant parce que ce nombre excédait celui de 300, qui avait été prescrit par le règlement du 24 janvier, que parce qu'il y avait inégalité dans les nominations des différens districts, dont les uns s'étaient tenus à la lettre du règlement, et dont les autres, dans le dessein d'en suivre l'esprit, avaient nommé un plus grand nombre d'électeurs, en proportion du nombre des votans, pour ne pas risquer que la totalité de ces électeurs se trouvant au-dessous de 300, la représentation du tiers à l'Assemblée générale ne fût pas complète. En effet le district de S. Roch avait vingt électeurs ou suppléans, et celui des Théatins n'avait qu'un électeur sans suppléant (1). Il a été répondu d'abord que cette

(1) Procès-verbal des Electeurs, tome III, pag. 369 et 371.

réduction ne pouvait devenir nécessaire et indispensable que dans le cas où les trois ordres se réunissant pour opérer ensemble, elle serait réclamée par le clergé et par la noblesse ; ensuite on a montré que cette réduction était infiniment difficile et presque impossible à exécuter. Par quelle proportion serait-elle réglée ? Si l'on prenait sa mesure sur les districts qui ont envoyé le moins d'électeurs, la représentation des habitans de Paris deviendrait trop faible ; si l'on s'écartait de cette mesure, la seule qui fût donnée par la nature des choses, on tomberait dans l'arbitraire. L'Assemblée décidée par ces considérations, a arrêté que pour cette fois, elle resterait constituée comme elle l'était à ce moment, et que tous les électeurs et les suppléans seraient conservés.

3.° Enfin on a demandé à l'Assemblée si elle avait intention de s'unir au clergé et à la noblesse pour la rédaction des cahiers et pour la nomination des députés. On a dit d'une part que la chose la plus importante était que chaque ordre prît ses députés dans son sein, en les nommant librement à part, et que, quant à la rédaction des cahiers, il

n'y avait point d'inconvénient à ce qu'elle fût commune, pourvu que les deux autres ordres souscrivissent au paiement égal des impôts et à l'admission du tiers aux charges de la magistrature, aux emplois militaires, et aux dignités ecclésiastiques. On a ajouté que l'injonction faite aux électeurs, et dans presque tous les cahiers, de demander qu'on votât par tête, nécessitait la réunion des ordres. On a ajouté une considération, c'est que la réunion consommée à Paris aurait un grand poids pour la réunion totale aux Etats-Généraux. De l'autre part on a observé que quant à la nomination des députés, nous connaissions mieux que personne les sujets de notre ordre, que seuls nous ferions de meilleurs choix, et qu'en nous réunissant aux deux autres ordres, nous risquerions de compromettre l'intérêt de nos commettans ; qu'il était convenable de rester attachés à la masse presque entière du tiers-état du royaume, qui avait fait des cahiers séparés. On a dit que le tiers avait des demandes à faire, des réformes à proposer, qui pouvaient intéresser l'ordre du clergé, ou celui de la noblesse, et sur lesquelles demandes ou réformes il fallait que

son vœu fût libre, que l'on pouvait être uni par les mêmes sentimens, quoique séparé dans des chambres différentes ; enfin on a ajouté que la réunion des trois ordres nécessiterait la réduction des membres de plusieurs de ces ordres, pour les amener à la proportion établie par le règlement du 24 janvier ; que la discussion des cahiers et toutes les opérations subsidiaires, deviendraient infiniment plus longues. En conséquence l'Assemblée a décidé qu'elle s'occuperait de ces opérations aussi pressées qu'importantes et qu'elle ne se réunirait point aux deux autres ordres.

J'avoue que mon avis était alors pour la réunion : il faut rendre justice à la noblesse de Paris, elle la désirait, et si toute la noblesse de France avait eu les mêmes sentimens, la révolution, qui ne s'en serait pas moins opérée, aurait eu une autre forme. Ma grande raison pour désirer la réunion était le poids de l'exemple de Paris à l'Assemblée des Etats ; mais je suis obligé de convenir que l'opposition y fut trop grande ; les prétentions étaient trop enracinées pour que cet exemple seul eût entraîné et la réunion générale et le vote par tête.

On a fini par s'occuper du mode d'élection, des commissaires à nommer pour la rédaction des cahiers, commissaires dont on a fixé le nombre à 36; et l'élection a été ajournée au lendemain.

Lundi 27 avril.

L'Assemblée, occupée du scrutin des commissaires, a reçu une députation du clergé: elle apportait un arrêté pris la veille, par lequel le clergé de Paris décide de concourir proportionnellement à ses revenus, ne doutant pas que la nation ne reconnaisse comme dettes de l'Etat, les dettes du clergé, contractées pour son service. L'abbé de Montesquiou, portant la parole, a fait ensuite un discours d'une éloquence noble et simple, où il a assuré l'Assemblée des sentimens de fraternité du clergé. Il a ajouté sur l'abandon des priviléges pécuniaires, que ce n'était pas un sacrifice, mais un acte de justice. Il a dit que si le clergé avait si longtems défendu ses immunités, c'est que ces immunités étaient jadis celles de la nation entière, et qu'il avait toujours conservé l'espérance que la nation les recouvrerait un jour. Il doit m'être permis de dire que

l'orateur loua le secrétaire de l'Assemblée, comme l'ami des pauvres et l'écrivain des hôpitaux. J'ai promis que mon ame serait ici toute nue, et en conséquence je dirai que cette justice qui me fut rendue inopinément au milieu de mes collègues, dans une si digne Assemblée, et par un autre ordre que le mien, me causa une vive et sensible émotion. Mon témoignage sera sans doute suspect, mais l'abbé de Montesquiou me parut sous la figure d'un ange descendu du ciel, pour disposer les esprits à l'union, pour prêcher l'humanité sur la terre; et peut-être que sa figure noble et ingénue, son éloquence douce et persuasive pouvaient présenter cette image à des yeux moins prévenus.

On ne fut point parfaitement content de cet arrêté dans l'Assemblée : on trouva que la réserve des dettes du clergé n'était point conforme à la justice. Le clergé n'avait point payé l'impôt, le don gratuit en tenait lieu : il avait dû être pris sur le revenu. Si les titulaires de bénéfice, pour conserver et augmenter leur jouissance, en avaient fait une dette constituée et perpétuelle, était-ce aujourd'hui à la nation à payer les dettes de

leur usufruit? Quoi qu'il en soit, on nomma une députation pour aller remercier le clergé ; et l'on passa au scrutin de liste pour la nomination des commissaires, qui furent

MM. Guillotin, médecin.
Marmontel, de l'Académie française.
Lecoulteux de la Noraie, banquier.
Camus, avocat.
Coster, premier commis des finances.
Martineau, avocat.
Gorneau, procureur aux consuls.
Tassin, banquier.
Oignon, ancien consul.
Lacretelle, avocat.
Collet, avocat.
Duclos-Dufresnoy, ancien notaire.
Thouin, de l'Académie des Sciences.
Poignot, négociant.
Beviere, notaire.
Pankoucke, libraire.
Huteau, avocat.
Bailly, des trois Académies.
Germain, négociant.
Desèze, avocat.
Reveilhon, négociant.
Etienne, juge-consul.

MM. Thouvenel, inspecteur des manufactures.
De la Frenaie, négociant.
Gaillard, des Académies française et des Belles-Lettres.
De Londre, épicier.
Suard, de l'Académie française.
Boscari, négociant.
Target, avocat.
Trudon, négociant.
Cadet, de l'Académie des Sciences.
Gibert, ancien consul.
Regnier, agent des assemblées provinciales.

Je donne ici la liste de ces commissaires pour faire honneur à l'Assemblée de ses choix; la très-grande majorité était bonne : je la donne aussi parce que la succession des choix fait connaître la marche de l'opinion relativement à ceux qui ont figuré dans la révolution. On avait prévenu beaucoup de membres que M. Target et moi, ne devions pas être commissaires, tant par les fonctions de nos places, que parce que ces places mêmes nous donnaient le droit d'assister et de prendre part à la rédaction des

cahiers. On nous retira donc du nombre des commissaires, et l'on substitua M. Treilhard, avocat, et M. Séjourné, négociant.

On nomma, comme devant suppléer en cas de besoin :

MM. Pluvinet, négociant.
Blin de St. Maure, historiographe de l'ordre du S. Esprit.
Vauvilliers, de l'Académie des Belles-Lettres.
Le Normand, négociant.
Léguillier, marchand épicier.
Perier, de l'Académie des Sciences.
Stoupe, imprimeur.

Ce jour il y eut un grand mouvement dans Paris et une insurrection au faubourg Saint-Antoine. Elle était dirigée contre le sieur Réveilhon, marchand de papier, homme jouissant de la meilleure réputation, et particulièrement estimé de personnes que j'estimais moi-même. Le peuple prétendait qu'il avait dit qu'on pouvait vivre avec quinze sols, et qu'il fallait réduire à ce taux les journées. Ce propos était sans vérité ; il était peu vraisemblable qu'il l'eût tenu, et il a protesté le contraire : cependant le peuple se porta à

sa maison ; elle fut pillée, on tenta d'y mettre le feu. On y envoya sur-le-champ les Gardes françaises, qui s'y conduisirent avec beaucoup de circonspection. Je ne sache pas qu'il y ait péri personne, mais M. Réveilhon essuya une perte considérable, une avanie fort douloureuse, et fut encore obligé de fuir, et de s'expatrier pendant un tems pour mettre ses jours en sûreté. Nous plaignions alors un malheur si peu mérité, mais nous ne voyions dans cet événement qu'une erreur et une émeute populaire. J'ai appris depuis que cette insurrection tenait très-vraisemblablement à des causes cachées et générales, et préludait ces insurrections qui devaient suivre.

M. Réveilhon était électeur; il venait d'être nommé l'un des commissaires pour la rédaction des cahiers. On demanda si son absence inévitable ne mettait pas dans le cas d'en nommer un autre ; mais on voulut qu'il restât commissaire malgré cette absence, pour contribuer à sa justification par l'estime de l'Assemblée.

Le soir, M. de Gouy d'Arcy est venu, au nom de la colonie de St.-Domingue, pour demander la liberté de former des assemblées parti-

culières pour nommer des représentans, et que des députés déjà arrivés en France, fussent admis aux Etats-Généraux. M. de Gouy sollicitait l'appui du tiers-état pour cette réclamation.

On proposa ensuite une question importante, celle de savoir s'il ne convenait pas de nommer les députés, avant de procéder à la rédaction des cahiers, puisque l'ouverture des États-Généraux était fixée au lundi 4 mai, et qu'il ne restait plus que huit jours. La question a été ajournée au mercredi 29.

Mercredi 29 *avril.*

La question proposée le lundi a été amplement discutée. Ceux qui voulaient les députés, ont observé que si l'on commençait par les cahiers, les députés ne seraient pas choisis, et manqueraient non-seulement à l'ouverture, mais à plusieurs des premières séances des États; que dans ces séances on nommerait des présidens, des secrétaires, et que les représentans de la capitale n'auraient aucune part à ces élections. On se souvenait que le prévôt des marchands de Paris était membre né des Etats-Généraux, et presque toujours le président du tiers;

quoiqu'il ne pût y avoir désormais ni droits ni privilége, le choix pouvait y suppléer; on craignait que la lenteur des nominations ne fît perdre cet honneur à la ville de Paris. On ajoutait une raison plus forte : l'une des premières délibérations des États devait être pour décider si les trois ordres se réuniraient pour voter par tête, ou si l'on voterait par ordre; et la ville de Paris serait la seule du royaume qui n'eût pas influé dans cette décision, la plus importante de toutes.

Ceux qui n'étaient pas de cet avis, ont opposé qu'en précipitant la nomination des députés, on se privait d'un tems précieux pour étudier, connaître les membres de l'Assemblée et éclairer les choix; que les cahiers et le travail des commissaires procureraient des lumières à cet égard. Mais on a surtout posé en principe que la confection des cahiers devait précéder la nomination des députés. Ces cahiers devaient contenir leurs pouvoirs et leurs obligations; que les députés ne pouvaient partir sans être munis de ces pouvoirs, sans connaître et peser ces obligations; et que suivant la nature de celles-ci, il y avait peut-être telle personne qui ne pouvant s'engager dans les

circonstances où elle se trouve, refuserait la députation. D'autres opinans, en convenant de la vérité de ces principes, et j'étais de ce nombre, sentant la nécessité que la ville de Paris fût représentée à l'ouverture des États-Généraux, ont ouvert un avis moyen. Ils ont distingué dans les cahiers deux parties : la première, qu'on peut appeller constitutionnelle, et qui aura pour objet la liberté, la propriété des citoyens, l'ordre immuable à mettre dans les finances, partie la plus importante et dont les objets ont le vœu unanime de tout le royaume; objets qui ont été discutés dans tous les bailliages, et dont l'exposition ne demande qu'un simple indication. Cette première partie des cahiers contiendrait les pouvoirs essentiels des députés, et pouvait être rédigée en peu de tems, pour être lue avant la nomination. La seconde partie, qui est de détails et de localités, pourrait être travaillée plus à loisir, et envoyée aux députés comme instruction. Cet avis moyen a été fortement combattu. On a observé que ces détails et ces localités mêmes pouvaient contenir des obstacles à l'acceptation des députés; on a opposé le principe incontestable

qu'un pouvoir donné et des obligations imposées à un mandataire, doivent lui être connus dans leur entier, afin que son acceptation soit complète et vraiment obligatoire. On a observé que les fonctions importantes dont l'Assemblée est chargée, la confiance des citoyens dont elle est revêtue, ne lui permettaient dans sa marche aucune précipitation, quelque légitime que pût en être la cause; que les principes de justice et les formes légales devaient être dans tous les tems rigoureusement observés, mais surtout dans le moment où nous sommes appellés à poser les bases de la constitution, les premières lois de la société où nos neveux doivent vivre; acte solennel, qui est la première de toutes les formes légales, et qui n'admet rien que de légal dans ses préparations. Ces principes, ces raisons ont déterminé l'Assemblée qui, à la grande pluralité des opinions, a décidé qu'on procéderait avant tout à la rédaction des cahiers.

Si je suis entré ici dans un assez grand détail sur ces premières discussions de l'Assemblée, c'est que dans ces Mémoires, ou Journal de ma vie de trente et un mois, j'écris pour l'honneur et de mon district, et

de l'assemblée des électeurs, et de l'Assemblée nationale, et de la Municipalité de Paris. Je suis pour cet intervalle l'historien de leur gloire. C'est que dans ces momens où se développait le germe de la liberté, on doit aimer à voir comment un peuple s'essaie à la législation.

Le soir, les commissaires réunis se partagèrent pour le travail en six bureaux, sous les titres de

Constitution,

Finances,

Agriculture et Commerce,

Religion, Clergé, Mœurs, Éducation, Hôpitaux,

Législation,

Municipalité.

Jeudi 30 *avril,* 1 *et* 2 *mai.*

Les commissaires s'en occupèrent le jeudi et le vendredi par un travail opiniâtre, continué depuis huit heures du matin jusqu'à dix heures du soir. Enfin le samedi, 2 mai, tous les bureaux se réunirent pour entendre la lecture des cahiers particuliers destinés à composer le cahier commun. Ils ont été discutés, corrigés, et enfin arrêtés dans ce

dernier travail qui a duré jusqu'à une heure après minuit.

Dimanche 3 *mai.*

On a fait une première lecture du cahier général sans y permettre aucune interruption. On a reçu une députation de la noblesse, qui venait assurer l'ordre du tiers des sentimens de fraternité de l'ordre de la noblesse.

Lundi 4 *mai.*

M. Moreau de Saint-Merry a voté qu'on délibérât sur la demande de la colonie de Saint-Domingue. On a décidé qu'il en serait fait mention à l'article de la constitution, et qu'on exprimerait le vœu que les colons nos frères fussent admis à partager les avantages de la constitution française.

La lecture de la partie des cahiers, intitulée *Constitution* étant finie, et cet article étant arrêté, le président, M. Target, observa que ce jour même était celui de l'ouverture des États-Généraux; mais on disait que ce n'était que l'ouverture de cérémonie, et que la véritable ne devait être que le 11. Il proposa de nouveau de procéder de suite à la nomination des députés et de les faire partir,

en leur donnant comme pouvoirs ce premier article, le plus important de tous; mais l'Assemblée ferme dans ses principes a persisté dans sa résolution, et a décidé à la grande pluralité des voix, que la discussion des cahiers serait continuée et achevée avant la nomination des députés.

Cet article de la constitution dressé par l'Assemblée de Paris est vraiment beau, et digne de la réputation de cette ville. Il débute par défendre à ses citoyens tout acte qui blesserait la dignité de citoyens libres qui viennent exercer les droits souverains. On entendait désigner surtout l'usage avilissant où le tiers avait été assujetti jusqu'ici de parler au roi à genoux. Fidèle à faire l'histoire de mes pensées, qui s'élevaient, mais avec mesure, à la liberté, je me rappelle qu'en applaudissant de tout mon cœur à la proscription de cet usage, je blâmais l'épithète de *souverains*, non pas que je doutasse que la nation assemblée ne pût et ne dût exercer ses droits de *souverains*, mais il me semblait que c'était à l'ensemble de la nation, et non à une partie comme nous l'étions, à faire cette déclaration. Nous ne pouvions pas nous dissimuler que les

droits souverains avaient été jusqu'ici en d'autres mains, l'autorité qui en émanait était existante. Je craignais qu'on ne blessât cette autorité jalouse par un mot déplacé, et surtout inutile ; *les droits* disant assez, et tout ce qu'on voulait. Je craignais que par cette précipitation on ne nuisît à l'intérêt de la nation que l'on voulait servir.

C'est à cause de cet esprit de mesure et de calcul sur ce qu'on veut avoir, ce qu'on peut espérer d'obtenir, sur ce que pour tout vouloir on peut tout perdre, esprit qui m'a toujours conduit, et que j'appellerais volontiers sagesse, si cela était permis, qu'un homme de mes amis me dit un jour qu'il ne me donnerait pas sa voix pour être député, parce que je n'avais pas assez de fermeté. Je n'avais point envie d'être député, je me souciais peu d'un suffrage. Ma confiance me dit que j'ai eu toujours la fermeté possible et utile, et le courage nécessaire. Ce journal fournira les moyens d'en juger ; sa lecture me fera connaître, et je serai vrai, dussé-je y perdre.

Les observations préliminaires à la constitution prescrivent aux députés la délibération par tête ; elles leur enjoignent expres-

sément de ne consentir à aucun subside, à aucun emprunt, que la déclaration des droits de la nation ne fût passée en loi, et que les bases premières de la constitution ne fussent convenues et assurées. Ce premier devoir rempli, on procédera à la vérification de la dette et à sa consolidation. Je ne ferai pas un mérite à la ville de Paris d'avoir voté la consolidation de la dette nationale à laquelle elle avait un intérêt majeur ; ni même d'avoir défendu tout impôt et tout emprunt avant la constitution ; c'était une précaution de sûreté pour la nation entière. La nation n'avait point en main l'autorité ; la force appartenait au gouvernement : c'était le désordre des finances qui fesait appeler la nation. Elle n'avait donc de moyen de force et de résistance que dans ce désordre même ; il ne fallait donc le faire cesser qu'au moment que ses droits seraient reconnus et sa constitution assurée. Mais je louerai les électeurs de Paris qui les premiers ont conçu l'idée de faire précéder la constitution française de la déclaration des droits de l'homme. Cette déclaration est simple et claire.

« Dans toute société politique, tous les hommes sont égaux en droits. »

« Tout pouvoir émane de la nation, et ne peut être exercé que pour son bonheur. »

« La volonté générale fait la loi ; la force publique en assure l'exécution. »

« La nation peut seule concéder le subside ; elle a le droit d'en déterminer la quotité, d'en limiter la durée, d'en faire la répartition, d'en assigner l'emploi, d'en demander le compte, d'en exiger la publication. »

« Les lois n'existent que pour garantir à chaque citoyen la propriété de ses biens et la sûreté de sa personne. »

« Toute propriété est inviolable. Nul citoyen ne peut être arrêté ni puni que par un jugement légal. »

« Nul citoyen, même militaire, ne peut être destitué sans un jugement. »

« Tout citoyen a le droit d'être admis à tous les emplois, professions et dignités. »

« La liberté naturelle, civile, religieuse de chaque homme ; sa sûreté personnelle, son indépendance absolue de toute autre autorité que de celle de la loi, excluent toute recherche sur ses opinions, ses discours, ses écrits, ses actions, en tant qu'ils ne troublent pas l'ordre public et ne blessent pas les droits d'autrui. »

La constitution proposée par les électeurs de Paris renferme presque toutes les bases qui ont été décrétées par l'Assemblée constituante ; et la puissance législative à la nation, et le pouvoir exécutif au roi ; et l'inviolabilité du monarque et l'hérédité de la monarchie ; le pouvoir des impôts réservé à la nation. Ceux qui s'opposeront à la tenue des États-Généraux, déclarés traîtres à la patrie. La liberté individuelle ; la responsabilité des ministres. Les municipalités librement élues ; les assemblées provinciales, aujourd'hui représentées par les départemens. La constitution ne pouvant être changée que par une Convention nationale, expressément et pour cet objet convoquée. Cette constitution jurée par le roi, par tous les fonctionnaires publics, par tous les citoyens, et relue tous les ans à tous les corps ou classes de citoyens, dans un jour qui sera une fête solennelle.

Mardi 5 *mai.*

La lecture des cahiers a été continuée. Nous avons fait une députation à la noblesse pour la remercier.

Mercredi 6, *jeudi* 7 *mai.*

La lecture des cahiers a été continuée.

Le

Vendredi 8 *mai.*

On dénonça à l'Assemblée un arrêt du conseil rendu la veille, qui supprimait un écrit intitulé : *Journal des États-Généraux*, n°. 1 ; Mirabeau en était l'auteur. Cet arrêt en défend la suite, et prononce des peines contre l'imprimeur. Ce fut M. Target qui fit cette dénonciation. Il observa que dans un moment où la liberté de la presse était demandée par toute la nation, les États-Généraux assemblés, cet arrêt paraissait contraire à la liberté publique. On a proposé de communiquer cet arrêt à la chambre de la noblesse ; et en attendant, d'arrêter une réclamation contre cette atteinte à la liberté, laquelle réclamation serait communiquée à la noblesse, pour qu'elle y donnât son adhésion.

Cette proposition essuya d'abord quelques difficultés ; la réclamation parut juste, mais on craignait qu'elle ne parût supposer une approbation de l'ouvrage et de ses principes. Après quelque discussion, l'arrêté suivant fut pris. La rédaction est de M. Target.

« L'Assemblée du tiers-état de la ville de Paris réclame *unanimement* contre *l'acte* du conseil du 7 mai présent mois, qui supprime

le journal des Etats-Généraux, n°. 1, et en défend les suites et qui prononce des peines contre l'imprimeur, *sans néanmoins entendre par l'Assemblée approuver ni blâmer le journal.* »

« Elle réclame en ce que cet acte du conseil porte atteinte à la liberté publique, au moment où elle est la plus précieuse à la nation;

» En ce qu'il a violé la liberté de la presse, réclamée par la France entière; en ce qu'il la viole à l'époque où la nation, qui a les yeux ouverts sur ses représentans, a le plus grand besoin de connaître toutes les délibérations de la grande Assemblée où ses droits se discutent et où s'agitent ses destinées;

» En ce que cet acte émané du conseil dans le tems même de l'Assemblée des États libres et généraux, décide une question qui lui était réservée par le roi lui-même, dans le résultat du conseil du 27 décembre dernier;

» En ce qu'enfin cet acte rappelle au premier moment de la liberté nationale, une police et des règlemens qui avaient été déjà suspendus par la sagesse et la bonté du roi; et en conséquence, l'Assemblée du tiers-état a unanimement résolu que le présent arrêté, lequel sera signé de tous les membres assis-

tans à l'Assemblée, et présenté pour la signature à tous les membres qui s'y rendront, sera porté à messieurs des chambres du clergé et de la noblesse ; qu'ils seront invités à s'unir à messieurs de la chambre du tiers-état, pour faire révoquer ledit acte du conseil du 7 mai présent mois, et pour procurer à *l'Assemblée nationale* la liberté provisoire de la presse, et notamment celle d'imprimer tous journaux et feuilles périodiques, contenant jour par jour les actes et délibérations desdits Etats-Généraux, sans préjudice des peines qui pourront être infligées aux auteurs coupables de calomnies. »

Je ne crois pas que personne ait encore remarqué que les États-Généraux soient ici désignés pour la première fois, sous la dénomination d'Assemblée nationale. Sur les observations qui furent faites et par les raisons que j'ai dites, on ajouta : *sans néanmoins entendre par l'Assemblée approuver ni blâmer le journal.* La noblesse, en adhérant à l'arrêté du tiers-état, fut plus sévère sur le journal, et porta l'inquiétude plus loin sur le caractère connu de Mirabeau ; *au surplus*, dit son arrêté, *l'ordre de la noblesse improuve les feuilles publiées de ce journal*,

comme tendantes à semer la division entre les ordres, quand l'union est le seul gage du salut public.

Le clergé toujours plus politique, qui ne regrettait peut-être pas beaucoup l'arbitraire du gouvernement, et qui, par ces raisons, restait fort en deçà des deux autres ordres, exposa que les anciens règlemens dont l'arrêt du 7 mai presse l'exécution n'ayant pas été révoqués, la chambre du clergé ne pouvait réclamer contre cet arrêt. L'arrêté du clergé suivait la rigueur des principes, mais ces principes n'étaient pas applicables, et les arrêtés des deux autres ordres étaient dictés par la nécessité des circonstances et par l'utilité publique.

On délibéra de donner à l'arrêt la dénomination d'acte, parce qu'on crut y appercevoir un ménagement convenable. Les arrêts du conseil étaient considérés comme l'expression de la volonté du roi. On ne voulut considérer celui-ci que comme une résolution du conseil contre laquelle il pouvait être permis de s'élever. Cet acte était d'autant plus extraordinaire, que par le résultat du conseil du 27 décembre 1788, le roi avait réservé aux Etats-Généraux à statuer sur la liberté

de la presse, que par la déclaration du mois de novembre précédent, qui annonce ces États, il invite les provinces, les états, les villes, les académies, et même les particuliers à communiquer leurs lumières. Depuis ce tems, tous les écrits, quels qu'ils fussent, avaient été soufferts par une tolérance manifeste; cette tolérance continuée était devenue une véritable liberté. Ce n'était pas au moment de l'ouverture des États, lorsqu'un député écrivait, lorsqu'il se proposait de publier le journal des délibérations, qu'il fallait retirer cette tolérance et abandonner les principes jusqu'alors suivis. Cette marche incertaine du gouvernement est ce qui a le plus nui dans le cours de la révolution. Cette incertitude dévoilait sa faiblesse, excitait des mécontentemens et a été la source de toutes les défiances qui ont agité et qui agitent encore les esprits.

Il est dit dans l'arrêté, qu'il a été pris unanimement. Cela est vrai, à un seul membre près. Lorsqu'on fut aux voix, je remarquai bien qu'un seul, M. Marmontel, ne se leva pas. Il était au second rang, et par conséquent caché par ceux qui se levèrent. Je ne dis rien, mais malgré l'unanimité apparente,

quelqu'un, et sans doute par malice, demanda la contre partie qu'alors on ne demandait pas toujours. Le président fut obligé d'obéir, et M. Marmontel eut le courage de se lever seul. Quoique je ne fusse pas de son avis, j'admirais sa fermeté qui lui fit honneur à cet égard, mais le mécontentement sur le fond de son opinion me fit préjuger qu'il ne serait pas député.

Le 19 mai, M. de Maissemy fut chargé par M. le garde des sceaux d'écrire aux journalistes, que le roi trouvait bon que les feuilles périodiques et tous les journaux rendissent compte de ce qui se passe aux Etats-Généraux, mais sans se permettre aucune réflexion ni aucun commentaire. (*Journal de Paris du* 20.)

Dans les cahiers on renonce pour les habitans de Paris, à tout privilége, soit sur les droits d'entrée des productions de leurs terres, soit sur la franchise de leurs jardins et habitations d'agrément. Dans cette Assemblée on proposa de renoncer également au privilége des bourgeois de Paris, relativement aux tribunaux d'attribution et au scel du Châtelet; on y renonça formellement. Tous ces avantages devaient tomber avec la

suppression des droits d'entrée et des tribunaux d'attribution. Mais alors toutes ces suppressions étaient incertaines, et l'offre d'abandonner ce scel du Châtelet n'en était pas moins généreuse. Ce privilége était un grand avantage pour Paris, où il attirait beaucoup de consommations et d'argent.

Samedi 9 mai.

Députation des marchandes de poissons, qui sont venues remercier les électeurs et leur recommander les intérêts du peuple. Les intérêts du peuple, nous n'étions là que pour cela. Dans les premiers momens de la liberté, le sentiment des nouveaux devoirs a toute sa force.

Dimanche 10 mai.

Communication réciproque des cahiers de la noblesse et du tiers-état. L'esprit de la noblesse de Paris était excellent; s'il avait été tel dans tout le royaume, la régénération eût été un ouvrage de frères.

On continua et on finit enfin la lecture et la révision des cahiers. Le dernier article qui fut discuté est celui intitulé *municipa-*

lité, et où je trouve ce premier article, « Le tiers-état demande pour la ville de Paris une administration composée de membres librement élus par tous les citoyens, et renouvelés tous les trois ans; formée à l'instar des assemblées provinciales, chargée des mêmes fonctions, et ayant les mêmes rapports avec les Etats-Généraux, laquelle administration fera, suivant le régime qu'elle établira, les fonctions du corps municipal, et aura la gestion des propriétés. » Ce vœu est bien différent de celui que portèrent depuis les représentans de la commune, qui, à la vérité, n'entendaient guères l'administration, pour avoir à Paris une Assemblée de département, distincte de la municipalité. C'est établir deux rivaux dans trop peu d'espace, la guerre doit naître tôt ou tard, et le plus puissant doit finir par terrasser l'autre. Les électeurs plus sages avaient senti que l'administration ne devait pas être séparée de la municipalité.

Cet article finit d'une manière remarquable : après avoir voté la perpétuité de la tenue des Etats-Généraux à Paris, on ajoute, que sur le sol de la Bastille, détruite et rasée, on établisse une place publique, au milieu

de laquelle s'élevera une colonne d'une architecture noble et simple, avec cette inscription : *A Louis XVI, restaurateur de la liberté publique.*

La rédaction des cahiers finie, il s'agissait de passer à la nomination des députés ; on agita la question préliminaire de la durée des pouvoirs des députés, et s'ils seraient à tems. On avait envie d'établir en principe la révocabilité des députés ; mais cette Assemblée, qui fut toujours fort sage, décida que la limitation du tems pouvait avoir des inconvéniens ; elle jugea nécessaire de se continuer pendant toute la tenue des Etats-Généraux prochains, pour correspondre avec ses députés, mais sans pouvoir pendant ce tems en élire de nouveaux.

J'avoue que je n'étais point d'avis de cette prorogation de l'Assemblée : elle était illégale ; l'Assemblée n'avait point ce droit, ses pouvoirs étaient consommés par la rédaction des cahiers et la nomination des députés. La correspondance avec eux était illusoire et plus dangereuse qu'utile ; elle ne pouvait aboutir qu'à mettre des lisières à des législateurs dont la carrière, la marche et le but ne pouvaient être ni mesurés ni détermi-

nés : mais l'Assemblée arrêta la prorogation, et fit bien. Elle ne pouvait cependant prévoir ni la nécessité de ses assemblées, ni la gloire dont elle devait se couvrir.

Depuis long-tems on me disait dans l'Assemblée que je serais député : je fesais toujours la même réponse, que cet honneur ne doit ni se solliciter ni se refuser, et je restais tranquille sans espérance et sans crainte. Il n'en était pas de même de madame Bailly; elle sentait que les objets traités aux Etats-Généraux seraient très-importans, que les intérêts y seraient divers, opposés, soutenus de toutes parts avec chaleur. Son imagination se peignait les débats inévitables, les querelles particulières et générales, qui lui montraient en perspective et des dangers privés, et un danger commun, la guerre civile : elle désirait que je ne fusse pas engagé dans cette mêlée; bien sûre que je ne sollicitais pas, elle s'informait avec inquiétude chaque soir si l'on ne m'y portait pas, je ne pouvais lui rien dire à cet égard. Ce jour, je fus instruit que le lendemain, au moment des nominations, on devait faire une motion tendante à exclure ceux qui tenaient directement ou indirectement au

gouvernement, ceux qui avaient des pensions; cette motion m'écartait le premier. Je lui portai avec joie ce motif de tranquillité. J'en étais content comme elle, sans en avoir les mêmes raisons. Je ne croyais point aux dangers, mais j'aimais assez mon repos et ma médiocrité. Je me croyais peu nécessaire aux Etats-Généraux; sans facilité pour parler, et timide à l'excès, il était facile de trouver dans un autre et le même zèle, et la même droiture, et plus de talens.

Lundi 11 *mai*.

On commença par procéder à la nomination des scrutateurs, qui furent MM. Vignon, ancien consul, Baudouin, imprimeur, et Brousse des Faucherets, et des suppléans, MM. Martineau, avocat, Garan de Coulon, aussi avocat, et Beviere, notaire.

On reçut une députation de la noblesse, qui nous fesait part que pour les élections elle avait préféré les scrutins de liste, et elle désirait que les deux ordres unis par les mêmes sentimens suivissent les mêmes formes. On mit bientôt au débat cette question de la forme des élections. Ce débat excita de la fermentation : il y avait des intérêts

que je ne connaissais pas, des intrigues auxquelles je ne prenais aucune part, et qu'alors, je l'avoue, je ne soupçonnais même pas. Quand je parle d'intérêts et d'intrigues, il ne faut pas s'y tromper, il n'y en eut dans cette Assemblée que ce qui est inévitable, où il y a des hommes. Si elle nous a paru quelquefois tumultueuse, c'est que nous étions bien neufs en ce genre; je n'en ai vu aucune qui fût plus sage, le président n'y a jamais eu de sonnette, et l'ordre y a été maintenu jusqu'au bout; nulle Assemblée n'a eu un meilleur esprit; en dernier résultat, elle a toujours été dirigée par ses fonctions à ses devoirs, et les choix ont été bons. On balança donc le scrutin de liste contre le scrutin individuel. Celui de liste était certainement plus favorable à l'intrigue, et aux prétentions; les voix en se dispersant, laissent plus d'espérance de parvenir avec peu de suffrages. Le scrutin individuel trois fois répété, offre un moyen à une réunion motivée, et le ballotage par où il finit est un combat corps à corps, où dans une Assemblée bien composée le mérite et la vertu doivent avoir l'avantage. Enfin ce dernier mode fut préféré, et par ces raisons

décisives, et aussi parce que c'était la forme indiquée par le règlement, et celle qui avait été suivie par toute la France. Après que la matière a été amplement discutée, on a été aux opinions; mais l'agitation des esprits, l'aveuglement du parti battu qui perdait ses espérances, fit que le résultat ne parut pas, ou qu'on ne voulut pas le trouver clair. La chambre fut obligée de se diviser, on a encore douté du résultat; il fallut prendre le parti de compter les voix en fesant défiler, et comptant à mesure chacun de ceux qui étaient de la même opinion. C'est le premier combat d'opinion que j'aie vu; mais chacun se reconnut et se remarqua, et j'eus occasion de juger de l'intérêt qu'on y mettait par les félicitations que je reçus pour avoir voté pour le scrutin individuel. Cet avis passa à la pluralité de 184 voix contre 159.

On a ensuite agité la question s'il ne convenait pas de prendre un parti à l'égard des nobles qui se trouvaient dans l'Assemblée, de décider s'ils seraient éligibles, ou si la chambre se déterminerait à prendre uniquement les députés dans le tiers-état.

On a proposé différentes conditions pour l'éligibilité, et enfin on a fait la motion

attendue pour exclure de la députation tous ceux qui tenaient par des places quelconques à l'administration, ceux qui avaient des grâces de la cour, des pensions, etc., cela excluait bien du monde. Je demandai sur-le-champ la parole, et je dis : « MM., sans » examiner les motifs et la légitimité de cette » exclusion, je me crois obligé de déclarer » à l'Assemblée que je tiens la plus grande » partie de ma fortune et des grâces et des » pensions du Gouvernement; je ne crois » pas que l'on pense à moi pour la députa- » tion, mais je dois cet éclaircissement qui » m'en éloigne à jamais; je crois même de- » voir prévenir mes collègues que dans le » cas, où, malgré cette motion et les motifs » d'exclusion qu'elle établit, on me ferait » l'honneur de me nommer, je me ferais » un devoir de refuser. La motion pouvant » rendre suspects ceux qu'elle a pour objets, » je dois me priver des honneurs qui peu- » vent être empoisonnés; il ne suffit pas » d'avoir la conscience pure, et je me dois » à moi-même de conserver ma réputation » de 53 années à l'abri du soupçon. » Ce discours fit un effet tout contraire à celui que j'en attendais. On applaudit ma décla-

ration, on rejeta ma renonciation. Je la réitérai, on la rejeta de manière à ne me plus permettre d'en parler, et avec des bontés infinies dont je conserverai une éternelle reconnaissance. M. Camus, avocat du clergé, M. Treilhard, avocat des fermes, firent les mêmes déclarations, M. Treilhard, un peu gaiement, un peu lestement au gré de l'Assemblée.

On demandera pourquoi toutes ces exclusions étaient proposées. On doit d'abord convenir qu'elles n'étaient pas sans motifs : ceux qui existent ou par des grâces de la cour, ou qui y tiennent par des places, ont intérêt à les conserver ; ceux qui vivent des traitemens du clergé ou des fermes, doivent pencher à favoriser et le clergé et les fermiers. Voilà comment les hommes raisonnent, et comment ils se trompent : on ne reprochera pas à MM. Camus et Treilhard d'avoir agi mollement à l'Assemblée nationale et d'avoir ménagé ou le clergé ou la finance ; c'est que les intérêts ne peuvent pas se calculer. Ceux qui n'en ont pas, on leur en fournit ; il n'y a de base sûre et de mesure juste que la probité et l'amour de la patrie. Cela seul est inattaquable et incorruptible.

Mirabeau en fit l'observation le 14 juillet, dans le moment où s'opérait à Paris la révolution, et où il croyait sans doute que j'avais fait mes preuves à Versailles : il dit « La conduite de M. Bailly est d'autant plus remarquable, que sa fortune toute entière dépend du gouvernement. » Je lui répondis : « je n'ai pas peur, le roi est trop juste pour me punir jamais d'avoir fait mon devoir, nul ministre n'osera me toucher ; et d'ailleurs je saurais supporter l'injustice et me plier à l'infortune. » Un autre motif secret de ces exclusions proposées était aussi l'intérêt de ceux qui avaient des prétentions un peu fondées ; c'était un grand point de diminuer le nombre des éligibles. Pardonnons ces faiblesses humaines, c'était un si grand honneur que la députation, la première députation, celle qui devait donner une constitution à la France, que la noble ambition d'y parvenir mérite de l'indulgence. Je dois observer que je remarquai une grande défaveur dans l'Assemblée pour les gens de lettres et pour les académiciens. Je puis en parler plus librement, en ayant été alors seul excepté. Les gens de lettres sont cependant des hommes les plus éclairés, si ce n'est pas toujours sur

tel

tel ou tel objet particulier, au moins sur les objets généraux; ce sont ceux qui ont le plus exercé leur esprit, et qui savent mieux comment il faut l'appliquer. Les gens de lettres n'étaient pas en nombre pour se défendre : il y avait deux classes dominantes dans l'Assemblée; les marchands et les avocats; les marchands connaissaient peu les gens de lettres; il y a toujours eu rivalité entre eux et les avocats, qui pouvaient le plus les apprécier. Les gens de lettres n'ont donc pas été portés; ils auraient dû être unis; les gens de lettres et les avocats étaient les hommes les plus libres sous l'ancien régime : l'autorité n'a jamais pu fermer la bouche d'un avocat courageux, l'autorité craignait et les lumières et le langage libre et fier des hommes de lettres distingués : l'exil et les lettres de cachet ont été souvent leur récompense. Pourquoi donc si peu d'entr'eux se sont-ils montrés au premier rang dans la révolution? Je ne dissimulerai pas que plusieurs ont pu mettre de la politique dans leur conduite; que plusieurs au milieu du combat des puissances, ont pu avoir la fausse sagesse d'attendre l'événement, et de ne pas se hâter de reconnaître l'autorité nou-

velle et légitime. Ces calculs appartiennent aux hommes faibles ; mais pour plusieurs aussi cette timidité tient à une plus noble cause. Le philosophe aime la liberté , il connaît la dignité de l'homme, mais il demande surtout que la paix règne autour de lui ; il veut que la lumière se répande , que l'humanité recouvre ses droits , mais par degré et sans effort : il craint les secousses et les révolutions violentes. La raison en est simple , il calcule ce qu'on achète avec le prix qu'il faut y mettre ; les efforts ne font que devancer le tems ; quand les choses sont mûres, la nécessité les amène inévitablement. Quand un grand peuple pense à la liberté, rien ne peut l'empêcher d'y arriver. Cette époque naturelle, le philosophe dans sa sagesse pense qu'il ne faut pas la précipiter : ses calculs se portent encore sur le plus ou le moins ; le philosophe croit qu'il a *un moins* préférable au *plus* payé par les maux publics et par le sang de nos frères. Si les esprits exaltés qui se croient les fils uniques de la liberté , regardent comme bâtards ceux qui font ces calculs, il faut pourtant convenir qu'ils sont assez raisonnables. J'ai toujours pensé, et je pense en-

core qu'un peu plus de cet esprit philosophique n'aurait pas nui à l'Assemblée constituante. Voilà quels ont été mes principes; ma conduite a été celle de mes devoirs; je ne me souviens plus de ma raison quand la raison générale s'est expliquée. La première loi a été la volonté de la nation: dès qu'elle a été assemblée, je n'ai plus connu que cette volonté souveraine. Dans mes places, j'étais l'homme de la patrie, je n'ai su qu'obéir. Il en a résulté une constitution, qui, malgré ses défauts, est un superbe ouvrage.

Peu de gens de lettres ont donc joué un rôle, les avocats en ont joué un vraiment beau; c'était une des classes les plus éclairées. Ils ont marqué partout et par le nombre et par les opinions, et dans les sections de la capitale et dans les bailliages, et dans les assemblées électorales, et dans le Corps législatif et constituant. On peut dire que l'on doit à leur ordre, qui ne subsiste plus, et qui est à jamais regrettable, le succès de la révolution.

On a fini par reprendre la question sur l'éligibilité. On a décidé d'abord que les nobles qui ne sont point électeurs ne pourraient pas être élus. Pour faire exclure les

nobles plus légalement, on a proposé d'exclure aussi les ecclésiastiques, et cela fut décidé. Mais comme cela ne fut proposé que subsidiairement, non discuté, et décidé sans autre examen; comme surtout il n'y avait point d'ecclésiastiques dans l'Assemblée, je regardai cette question comme liée et subordonnée à celle des nobles, et je fis la faute de n'en point faire mention sur le procès-verbal. Il était tard, les opinions paraissaient assez partagées, on remit à décider sur la question des nobles au lendemain.

Mardi 12 *mai.*

On avait convoqué l'Assemblée dans l'église de S. Jean-le-Rond, l'Assemblée *extra muros*, occupant la grand'salle; on ne s'y trouva pas bien. On demanda et on obtint la chapelle des Enfans-trouvés, qui fut trouvée trop petite et trop sonore. Je remarquai que l'incommodité du local, la difficulté d'entendre nuisait aux délibérations, en mettant de l'aigreur dans la discussion. On différa donc encore la solution de la question des nobles, et on prorogea l'Assemblée à l'après-midi, quand on eut su de M. le lieutenant civil que la salle serait libre.

Enfin l'après-midi on a décidé la question, si les nobles seraient éligibles. La pluralité a prononcé qu'ils ne le seraient pas. On a exigé que la chambre se divisât, et la chambre divisée a manifesté le même résultat. Quant à la noblesse commerçante, on a décidé que ceux qui étaient dans l'Assemblée et qui jouissaient de cette noblesse, seraient éligibles. Cette résolution portait particulièrement sur M. de la Noraie, et j'en fus bien fâché. Je pensais que ses connaissances sur la finance et son expérience dans le commerce pouvaient être fort utiles à l'Assemblée nationale ; il me semblait que l'ancienne et digne famille des Lecouteulx appartenait en propriété au tiers-état comme au commerce, la noblesse n'y était qu'accessoire et devait y être oubliée. Les bailliages ont mieux jugé, car sans ces raisons d'appartenance, le tiers-état y a, comme on sait, nommé pour ses députés des nobles et d'ancienne extraction et par état. MM. de Mirabeau, Rostaing, et plusieurs autres, nommés par les communes, en ont toujours soutenu les intérêts à l'Assemblée nationale.

Cette mesure de prendre des députés dans un autre ordre aurait pu faire un bon effet,

et avoir d'heureuses suites. Il aurait annoncé et prouvé l'union dont on avait si grand besoin. On ne peut nier que le tiers-état seul en avait donné l'exemple; mais cet exemple n'a été suivi ni de la noblesse ni du clergé. Ils n'ont pensé qu'à multiplier leurs défenseurs, et ils ont oublié qu'il fallait des points de rapprochement et des conciliateurs. Je dois dire cependant qu'il me paraît qu'on en a eu l'idée dans la noblesse de Paris; un de mes amis, le président Tascher, électeur noble, me dit qu'on parlait de me faire député de la noblesse. J'ignore si c'était une idée à lui seul ou à plusieurs. Elle fait honneur à mon impartialité présumée, mais ce n'est pas une raison pour que je n'en fasse pas honneur au bon esprit de la noblesse; j'ai encore une autre raison d'y croire.

On procéda enfin au scrutin de la nomination du prémier député. On disait que j'allais l'être; on le dit à M. de Fremur, électeur noble qui vint me voir. Il dit : Je le crois; si la chose était possible, M. Bailly serait député des trois ordres, comme il est des trois académies. Le scrutin ayant été bientôt ouvert et vérifié, je réunis 173 voix sur 377; et comme la pluralité absolue était

acquise par cet unique scrutin, je fus déclaré premier député.

J'avoue que j'en fus étonné. Cet honneur me semblait devoir appartenir à M. Target, homme connu, et comme le premier de son ordre, et comme homme d'une probité intacte; et qui d'ailleurs s'était montré avantageusement avant les élections par quelques écrits qui avaient eu du succès, et avaient fait valoir les droits du tiers-état. Ce qui lui nuisit, fut peut-être d'avoir paru dans deux assemblées électorales: les hommes punissent quelquefois par le refus de la chose, le désir que vous avez montré de l'obtenir. Ce qui l'empêcha surtout d'être nommé, c'est qu'il était déjà député *extra muros*. Ce qui me servit, c'est la motion même d'exclusion faite la veille; j'aurais, je crois, été nommé sans elle, mais elle me fit premier député.

Mercredi 13 *mai*.

On continua l'élection des députés.

On fit M. Camus par deux scrutins.

MM. Vignon, un seul scrutin.

Bevières, un seul scrutin.

Poignot, deux scrutins.

Une députation de la noblesse vint faire

part de la nomination de ses députés, qui furent MM. de Clermont-Tonnerre, de la Rochefoucauld, de Lally-Tollendal, de Rochechouart, de Lusignan, Dionis du Séjour, Duport, le duc d'Orléans, de Saint-Fargeau, et de Nicolay; sur le refus de ce dernier, M. de Mirepoix lui fut substitué. Une seconde députation de la noblesse a apporté la communication de ses cahiers.

On a fait un sixième député.

M. Tronchet, trois scrutins.

Jeudi 14 mai.

On a continué les élections.

MM. de Bourges, deux scrutins.

Martineau, deux scrutins.

Germain, trois scrutins.

M. Target, obligé de se rendre le lendemain aux États-Généraux, a marqué sa reconnaissance à l'Assemblée de l'affection qu'elle lui a témoignée, et ses regrets de quitter des fonctions qui lui étaient chères. Il a ajouté que quoiqu'il ne fût pas chargé des intérêts particuliers de la ville de Paris, elle pouvait compter qu'en nommant vingt députés, elle aurait vingt et un défenseurs.

M. Camus lui a répondu au nom de l'Assemblée qu'elle se confiait dans ses vertus, dans ses exemples et dans ses talens pour opérer la régénération de la constitution et le salut public.

Il est certain que M. Target avait présidé d'une manière distinguée, avec beaucoup d'esprit et une grande sagacité. Infiniment instruit presque sur toutes les matières qui ont été traitées dans l'Assemblée, doué d'une belle mémoire, d'une excellente logique, et de la facilité de bien parler, il résumait, lorsque la discussion était suffisante, toutes les différentes opinions, les discutait, les pesait, et les comparait avec un jugement que j'ai plusieurs fois admiré. J'ai remercié bien des fois mon étoile de ne m'avoir donné que 40 voix pour être président. J'ai reconnu depuis que M. Target à qui ces assemblées étaient nouvelles comme à moi, y avait mis plus de talent, de raisonnement et d'esprit qu'il ne faut. Le président n'est point rapporteur, il ne doit ni rapporter, ni comparer les motifs des opinions, il n'est point avocat général; il doit, comme président, énoncer les opinions appuyées et dans leurs plus simples termes, pour les mettre aux

voix. Mais si M. Target s'est trompé dans ce premier essai de fonctions entièrement nouvelles, il faut convenir que ses connaissances, sa logique et sa sagacité ont dû être infiniment utiles à l'Assemblée ; je reconnais lui devoir beaucoup, je le crois également de mes collègues, et je me plais à lui en marquer ma reconnaissance.

Vendredi 15 *mai*, *samedi* 16.

MM. Guillotin, trois scrutins.
Treilhard, trois scrutins.
Berthereau, trois scrutins.
Demeunier, trois scrutins.
Garnier, trois scrutins.

Députations réciproques de la noblesse et du tiers-état pour se communiquer leurs cahiers.

On peut avoir remarqué que le clergé ne communiqua pas les siens. Ils différaient beaucoup des nôtres. On nous fit voir secrètement la première feuille de leurs cahiers, et elle contenait des principes dont les deux autres ordres étaient bien éloignés. Plusieurs membres du clergé revinrent sur ses commencemens, et les firent changer : mais tels

qu'ils furent arrêtés, ces cahiers n'offrent point les vrais principes, la fermeté, et la liberté qui caractérisent ceux de la noblesse et du tiers-état. On ne peut se dissimuler que le clergé, sans prévoir encore le sort qui l'attendait, voyait avec peine la destruction d'un despotisme, qui devait en entraîner une autre. Les deux autorités politique et religieuse ont été liées depuis le commencement des empires. Leur force était dans un bandeau que l'une a placé, et que l'autre a conservé. L'édifice de l'opinion est fragile : quand on l'ébranle, on le détruit; une pierre ôtée, tout s'écroule.

Dimanche 17 *mai, lundi* 18.

MM. Leclerc, trois scrutins.
Huteau, trois scrutins.
Dosfaut, trois scrutins.
Anson, trois scrutins.
Lemoine, trois scrutins.

Quand il fut question de passer à la nomination du vingtième député, il s'éleva de longues et violentes discussions. On fit la motion expresse de nommer M. l'abbé Syeyes. La proposition fit naître de grandes diffi-

cultés. Le tumulte qui s'éleva tout-à-coup dans l'Assemblée fit voir qu'il y avait un parti puissant pour, et un parti puissant contre. Observateur impartial, voyant paraître inopinément deux partis qui m'étaient aussi inconnus qu'étrangers, je puis dire que les forces étaient à-peu-près égales de part et d'autre. Le mérite seul du candidat a triomphé ; et par cette égalité de force des partis, le résultat a été tel qu'il aurait été dans une discussion froide et tranquillement réfléchie. On opposait à la proposition, que M. l'abbé Syeyes était étranger au tiers-état, et d'un autre ordre ; que ce mélange des ordres avait des inconvéniens qui avaient déjà été observés et reconnus par l'Assemblée. On opposait que l'admission d'un ecclésiastique rendait injuste l'exclusion des nobles ; que ce n'était pas au vingtième député qu'il fallait attendre pour revenir sur cet objet, puisqu'il n'y avait plus de moyens pour rendre justice à tout le monde ; on opposait surtout l'exclusion formelle des ecclésiastiques, prononcée par l'Assemblée ; et il est certain qu'en conséquence de cette exclusion, M. l'abbé Syeyes n'était pas admissible : cependant, une grande partie des

électeurs sentaient que le mérite de M. l'abbé Syeyes était d'une grande considération. Il avait été infiniment utile à la chose publique, et particulièrement au tiers-état, dont il avait soutenu la cause. Il est certain que M. l'abbé Syeyes est un de ceux qui ont préparé la révolution. On l'a quelquefois oublié, on doit toujours s'en souvenir. On observait qu'il n'était nommé nulle part, il ne restait plus que le tiers-état de Paris qui pût lui rendre justice en le plaçant aux Etats-Généraux. Il fallait que le tiers-état le vengeât, et acquittât sa dette; il fallait surtout qu'il se ménageât aux Etats-Généraux un défenseur que nul ne semblait pouvoir remplacer. Mais on objectait toujours l'exclusion prononcée. On demanda lecture du procès-verbal; alors je déclarai qu'à la vérité l'exclusion avait été décidée, mais d'une manière si légère et si transitoire, que je n'avais pas cru en devoir charger le procès-verbal : j'avouai ma faute et j'en demandai pardon à l'Assemblée. Apprenti, je ne savais pas assez que tout, et à plus forte raison, toute décision doit être consignée sur le procès-verbal. Au reste, cette faute a été heureuse; car sans elle, M. l'abbé Syeyes

n'aurait pas été à l'Assemblée nationale. A la suite de mon aveu s'éleva une discussion fort vive, pour savoir si la décision de l'Assemblée du 11 mai, conservée dans mon souvenir et dans celui d'un nombre d'électeurs, suffisait pour que le candidat ne fût pas admissible, ou s'il ne fallait pas que cette exclusion fût inscrite au procès-verbal pour qu'elle eût sa force et son effet. Il est sûr que cette circonstance seule peut la rendre légale. La mémoire n'est rien en pareil cas ; le procès-verbal fait tout ; il n'y a de légal et de vrai que ce qui y est inscrit. Mais la chaleur des intérêts et des partis excita un grand tumulte, le président lui-même s'échauffa, quelques membres de l'Assemblée l'apostrophèrent, et malgré tous nos efforts il se retira. J'en eus un chagrin très-vif. Resté seul des officiers, je parlai à l'Assemblée. Je lui témoignai de nouveau mon repentir de ma faute, je la priai de considérer combien il était douloureux pour moi, d'être la cause de ce désordre, et que par cette faute, M. Camus qui s'était distingué par une assez longue vice-présidence, homme de mérite et de vertu, ait été exposé à de pareils désagrémens ; cause de sa brouil-

lerie avec l'Assemblée, je demandai de devenir le moyen de leur rapprochement. Il n'y avait dans tout cela que vivacité mutuelle, l'esprit de tous était au fond excellent. On avait pour moi de l'affection et des bontés touchantes, ma douleur intéressa, et je réussis à ramener le calme. Je députai quelques membres à M. Camus, qui revint prendre le fauteuil. Alors on s'entendit mieux, et il fut décidé que l'exclusion n'ayant pas été légalement prononcée, puisque le procès-verbal n'en fesait pas mention, rien n'empêchait que M. l'abbé Syeyes ne fût éligible. On remit au lendemain la nomination du vingtième député, et nous nous séparâmes à minuit.

Mardi 19 *mai.*

Enfin au troisième scrutin, M. l'abbé Syeyes fut élu pour le vingtième député. Quelques membres de l'Assemblée protestèrent ; on leur en donna acte, et on arrêta que leur protestation serait annexée au procès-verbal, sans aucune approbation des faits et des moyens employés. On a député à M. l'abbé Syeyes, comme on avait fait à l'égard des autres députés étrangers à l'Assemblée, pour

l'instruire de sa nomination. Il est venu remercier, et a dit qu'il était d'autant plus sensible à l'honneur qui lui était déféré, qu'il avait moins le droit de s'y attendre ; que tenant au tiers-état par la naissance, la carrière qu'il avait suivie semblait l'en séparer ; mais que revêtu de la confiance d'une classe de citoyens à laquelle il appartenait toujours, il ferait ses efforts pour y répondre par son zèle et par son dévouement. M. le président lui a répondu que les acclamations de l'Assemblée étaient une preuve de la satisfaction que les citoyens du tiers avaient de le recevoir parmi eux ; que ses ouvrages avaient appris à l'ordre du tiers à l'estimer sa juste valeur ; qu'ils avaient porté les citoyens des ordres privilégiés à renoncer à leurs distinctions ; que la nation le récompensait de ses travaux, en le chargeant de la représenter aux États-Généraux ; qu'il était à souhaiter que son adoption parmi les citoyens du tiers fût un heureux présage de la réunion des citoyens de toutes les classes, et de ce tems désiré où la France n'aurait plus qu'un seul ordre de concitoyens, d'amis et de frères.

M. le président a reçu une lettre de M. le Prévôt de Paris, qui lui notifiait que l'Assemblée

semblée des trois ordres pour la prestation du serment aurait lieu le lendemain. On remarqua que la suscription de la lettre était à M. le président de la chambre du tiers; on vit donc que malgré les droits allégués du Châtelet pour que ses officiers remplissent les fonctions de président et de greffier, le Châtelet cependant reconnaissait lui-même un président de l'Assemblée, qui n'était pas le Lieutenant civil. Comme rien n'était à négliger alors, on m'enjoignit de faire mention de la suscription sur le procès-verbal.

Les fruitières orangères et autres dames de la Halle sont venues complimenter l'Assemblée, et recommander l'intérêt du peuple aux députés. Elles ont chanté des couplets, en l'honneur du tiers-état. On a fait une collecte dont elles ont dû être assez contentes. M. le président les a assurées de la satisfaction que l'Assemblée avait de les recevoir; il leur a dit que cette Assemblée avait toujours eu leurs intérêts en vue; que les députés étaient chargés de s'en occuper aux États-Généraux, et qu'elles avaient des amis et des frères dans l'Assemblée du tiers-état.

On a débattu et mis à l'opinion le nombre des suppléans. La pluralité a décidé que l'on

ferait vingt suppléans. Ce nombre était fort inutile : quatre eussent été suffisans ; mais l'honneur du titre de député suppléant était bien quelque chose. Tout le monde aurait voulu en être, ce qui était fort naturel, et on en fit vingt pour récompenser le zèle des électeurs, qui ont prouvé par la suite combien ils étaient dignes de cet honneur. On a passé ensuite à discuter la forme qu'on devait suivre pour l'élection de ces suppléans. Le peu de tems qui restait à l'Assemblée exigeait nécessairement une forme expéditive. Il fallait que les suppléans fussent nommés dans le jour pour prêter serment le lendemain. On décida d'adopter le scrutin de liste, et de faire, en une seule fois, le scrutin, par une liste de vingt noms. On décida d'ajouter à cette nomination celle d'un président et d'un secrétaire, puisque les officiers actuels tous nommés députés, devaient tous quitter l'Assemblée pour se rendre aux États-Généraux.

En conséquence, on a nommé des scrutateurs en assez grand nombre ; les billets ont été reçus, et l'Assemblée a été remise au lendemain. Et cependant les scrutateurs sont restés avec un nombre d'électeurs qui ont

passé la nuit, et le travail de la vérification du scrutin a duré jusqu'au lendemain onze heures.

Mercredi 20 *mai.*

Lorsque la vérification du scrutin a été faite, on a trouvé que les relevés des scrutateurs ne s'accordaient pas, on n'a pas cru devoir proclamer le résultat du scrutin, ou plutôt il y aurait eu plusieurs résultats à proclamer, puisque les relevés des scrutateurs étaient différens. On remit à délibérer sur cet objet; l'après-midi, on députa à la noblesse et au clergé pour les prévenir que les suppléans n'étaient pas nommés, et leur demander s'ils pensaient qu'on dût procéder à la prestation du serment; leur réponse uniforme fut qu'il n'était pas possible de différer.

En conséquence, l'Assemblée des trois ordres s'étant formée dans la grande salle, les députés du clergé, de la noblesse et du tiers-état, ont fait solennellement et d'une manière fort religieuse, entre les mains de M. le Prévôt de Paris, le serment de remplir bien, fidèlement et dans toute son étendue, la

mission qui leur a été confiée. Nous avons tous dîné chez M. l'archevêque.

L'après-midi on a agité la question de savoir si le scrutin dépouillé, ou du moins le résultat incertain pouvait être valable. Il a été décidé qu'il était nul et qu'il fallait le recommencer. Mais comme le départ nécessaire approchait et que chacun de nous n'avait que le tems de s'y préparer, on a arrêté de nommer d'autres présidens et secrétaires. MM. Cerutti et Delavigne ont été nommés président et vice-président. MM. du Veyrier et Garnier secrétaire et vice-secrétaire.

Vendredi 22 *mai*.

On a fait l'élection des vingt suppléans, qui furent MM. Vauvilliers, etc.; ensuite on a lu le procès-verbal, et la séance du 11 mai et l'omission que j'y avais faite ont renouvelé la querelle relative à l'abbé Syeyes. Je crois que le parti qui lui était contraire aurait voulu revenir contre sa nomination et la faire annuller. On a demandé de restituer l'omission du procès-verbal du 11. On a objecté que la demande de constater l'omission avait déjà été faite le 18, que l'Assem-

blée s'était ce jour séparée sans y avoir égard, et qu'ayant le lendemain procédé au scrutin, il n'y avait plus lieu à délibérer sur cet objet. On ajouta que le fait précédemment omis ne pourrait avoir d'existence légale que de ce jour seulement. La discussion fut longue, il y eut une grande chaleur des deux parts; enfin le parti favorable empêcha que l'on ne pensât sérieusement à annuller la nomination, et le parti contraire obtint qu'on rétablirait sur le procès-verbal du 11, et avec la mention de la présente délibération, la décision que les ecclésiastiques ne seraient plus éligibles. La haine et l'emportement sont aveugles; c'est un véritable obstacle qu'une pareille décision; et ils ne virent pas qu'ils rehaussaient la gloire de M. l'abbé Syeyes en fesant mention de l'obstacle que son mérite avait eu à vaincre. Enfin, la séance ayant duré jusqu'à une heure et demie du matin, je me retirai, et pour la dernière fois, de cette Assemblée, où pendant près d'un mois j'avais eu et beaucoup de fatigue, et une assiduité pénible, obligé d'y être le premier et d'en sortir le dernier, mais où j'avais été traité avec tant de faveur et de bonté, où j'avais reçu tant de marques sensibles d'affection,

et d'où j'emportais et tant de regrets et tant de reconnaissance.

Samedi 23 *mai.*

J'ai été à la séance de l'Académie des Sciences, pour y lire un rapport sur la nécessité d'éloigner les tueries de l'intérieur de la capitale. Ce rapport fut adopté par l'Académie : il est imprimé dans le second des deux volumes que j'ai publiés au commencement de 1791. Aussitôt après cette lecture, je partis avec madame Bailly pour Versailles, où j'arrivai à huit heures, et fus descendre chez M. d'Abancour, rue des Bourdonnais, chez qui j'avais loué un appartement. Pendant tout mon séjour, il m'a comblé d'honnêtetés et de prévenances, dont je lui dois ici des remercîmens.

Dimanche 24 *mai.*

Je pris l'uniforme de député, l'habit noir, le manteau, la chevelure longue et la cravatte. On m'avait fait insinuer à Paris, que nos députés feraient fort bien de ne le pas prendre en arrivant, que le règlement à cet égard était une pédanterie, et que presque

personne n'avait cet uniforme à Versailles ; si ce dernier fait avait été vrai, certainement je ne l'aurais pas porté. Mais voulant toujours commencer par suivre la règle, je pris l'étiquette ; et comme je vis bientôt que les deux tiers au moins des communes s'y étaient assujettis, j'en ai conservé le costume, même étant maire. Je conviens bien que la différence des costumes des ordres était ridicule et même impolitique, dans un moment où l'union était nécessaire, et si l'on avait eu réellement l'intention d'opérer cette union. Mais la politique de la cour devait être toute contraire; son intérêt était que les ordres ne fussent pas unis. Quant au costume en lui-même, je crois qu'il était très-convenable, etqu'il fût porté, et qu'il le fût uniformément. Un député inviolable, un législateur est un objet de vénération publique, et qu'il est bon d'annoncer et de faire connaître partout par un signe extérieur. Tout homme qui, par sa place, a droit à des égards particuliers, devrait également en avoir un. Il faut qu'il soit toujours connu pour être toujours respecté ; il faut d'ailleurs, et pour le peuple qui se prend par les yeux, et surtout dans le système d'égalité civile, que le magistrat

qui doit imposer à tout le monde, ne soit pas vêtu comme un autre. Je suis fâché que l'Assemblée nationale ait à la fin abandonné le costume, et une uniformité de décence et d'habits, qui est très-imposante : on n'a pas assez pensé à l'effet certain et instantané du rapport des yeux. Je ne sais si je suis dans l'erreur, mais je crois que pour un homme admis à la barre de l'Assemblée nationale, et qui serait tout-à-coup frappé d'un spectacle auguste, cette uniformité porterait à son esprit les idées de sagesse dans la conduite, de respect pour la loi et pour la législature, et peut-être d'uniformité dans les opinions et de l'union des vertus. Ces idées ne seraient point fausses, et il serait bon de les inspirer d'une manière physique et prompte ; j'espere qu'on y viendra un jour. N'est-il pas ridicule que cet homme entrant à l'Assemblée, voye partout des bottines et des cheveux roulés, et qu'il retrouve aux législateurs le même costume qu'aux jeunes sots, jadis écervelés, aujourd'hui profonds politiques qu'il a rencontrés dans la rue, ou à pied ou en wiski.

L'après-midi nous fumes présentés au roi. Les députations des trois ordres se réunirent

dans le salon d'Hercule, avec quelques autres nouvellement arrivées. Le grand maître des cérémonies vint nous prendre : d'abord le clergé, ensuite la noblesse, enfin le tiers-état; le roi était dans la chambre du lit, nous entrâmes de la galerie par le cabinet; et tandis que nous passions devant lui en fesant notre révérence, le garde des sceaux lui disait les noms de chacun; nous ressortîmes par l'œil de bœuf pour rentrer dans la galerie, d'où nous fumes chez la reine, et en chemin M. le duc de la Rochefoucaud proposa que les ordres se mêlassent, et d'y paraître sans distinction : ce qui fut agréé, et avec sensibilité de la part du tiers. La reine parla à M. l'Archevêque et à M. de la Rochefoucaud, elle y mit l'attention, ou du moins je le crois, de m'adresser quelques mots.

Je pouvais en être connu et par quelques ouvrages, tels que le rapport sur l'Hôtel-Dieu, qu'on m'assura qu'elle avait lu et avec sensibilité, et personnellement lui ayant été présenté à mon entrée à l'Académie française. J'étais connu du roi par les mêmes raisons; et j'ose croire qu'il avait pour moi quelque estime, car je tiens de M. de Villedeuil, que quand il fut annoncer au roi

que le premier député de Paris était nommé, et que c'était M. Bailly, il dit : « J'en suis bien aise, c'est un honnête homme ».

J'avais rencontré le matin l'abbé Maury, qui m'avait dit qu'il viendrait me voir. Je le trouvai le soir en rentrant déjà chez moi avec madame Bailly, nous parlâmes des trois ordres et de la vérification des pouvoirs, demandée en commun par le tiers, et à part dans chaque chambre par les deux autres ordres : c'était l'affaire du jour; la discussion fut vive et s'échauffait. Je la finis, en lui disant que ces choses ne pouvaient être traitées à fond que dans l'Assemblée, que c'était là le lieu des combats, et que là les raisons victorieuses ne nous manqueraient pas; mais que ces matières infiniment sérieuses ne pouvaient être discutées en visite et dans la chambre : il sortit peu après; je ne l'ai pas revu depuis.

Lundi 25 mai.

A dix heures du matin, je me rendis avec mes collègues à la salle des Etats-Généraux; je me présentai au bureau où était M. Menu de Momorceaux, alors doyen présidant l'Assemblée, et je lui notifiai l'arrivée de la députation du tiers-état de Paris. Il nous

reçut, et nous dit de prendre place. J'entrai dans cette salle avec un sentiment de respect et de vénération pour cette Nation que je voyais réunie et assemblée pour la première fois; j'éprouvai peut-être un sentiment de peine de m'y sentir étranger et inconnu. J'en quittais une où j'avais été toujours en vue et toujours carressé : j'étais là comme un fils de famille sortant de la maison paternelle où il était chéri, soigné, et qui entre dans le grand monde où l'on ne prend pas garde à lui. Je dis avec candeur mes faiblesses, car celui à qui je les découvre a les siennes.

On fit différentes motions pour prier le roi de supprimer le spectacle qu'on donnait à la cour en faveur des députés, pour resserrer toujours les bancs du clergé et de la noblesse. On rejeta la première, et sans faire droit sur la seconde, on y eut toujours égard : on regardait déjà en quelque sorte les deux ordres comme présens. Sitôt qu'on annonçait une députation, on fesait évacuer les bancs, pour qu'elle trouvât toutes les places vacantes, et qu'elle pût juger que c'était sa faute si l'ordre ne les occupait pas. On fit la motion de renouveler le doyen tous les huit jours; on ne décida rien à cet égard; on demanda

que les députés fussent assujettis au costume. Il y eut discussion ; l'Assemblée penchait vers la liberté. Mais quelqu'un ayant observé que c'était un article particulier du règlement, on passa à la proposition de faire un règlement de police, et de déterminer la manière de voter. Cette proposition fut fort accueillie, et l'on s'en occupa. Le grand nombre ne s'aperçut pas d'abord qu'elle était dangereuse, en ce qu'un règlement suppose une assemblée légale et constituée. En se constituant sans mesure préalable et trop précipitamment, on consacrait les ordres et leur séparation. Heureusement quelqu'un demanda que les commissaires conciliateurs rendissent compte de la conférence du samedi 23.

Ce que j'avais prévu à Paris s'était réalisé, lorsque nous arrivâmes aux Etats-Généraux. La grande affaire de la vérification des pouvoirs était engagée, les commissaires conciliateurs étaient nommés de la part des différens ordres, et la députation de Paris absente, n'y avait eu aucune part. Si la noblesse de Paris eût eu quelques-uns de ses membres parmi les commissaires, les choses eussent été peut-être plus disposées à la con-

ciliation. Au reste, les commissaires du tiers étaient des hommes de mérite, MM. Target, Mounier, Rabaud-de-Saint-Etienne, Thouret, Barnave, d'Ailly, Chapelier, Dupont, Legrand, Derosnez, Redon, Viguier, Garat aîné, Bergasse, Salomon, Milscent, dont le plus grand nombre a par la suite influé dans l'Assemblée, et eu grande part à ses travaux. Les commissaires proposés par le clergé, le 7 mai, ne furent nommés dans les différens ordres que les jours suivans, et la première conférence eut lieu le samedi 23. Les trois ordres réunis, le clergé resta neutre et en silence : il se réserva le rôle de médiateur ou plutôt d'expectant, ne voulant rien mettre contre lui et se destinant au plus fort. A la proposition devérifier en commun, les nobles opposèrent l'usage constant, notamment de 1614. On leur a objecté qu'alors le roi prononçait sur les pouvoirs contestés ; qu'on ne rappellerait pas, sans doute, aujourd'hui une forme vicieuse, une juridiction dangereuse pour la liberté publique. MM. de la noblesse en sont convenus, et ont avoué que les Etats de 1614 étaient tombés à cet égard dans l'erreur. Ils ont cité 1588, où les pouvoirs ont été vérifiés par ordre ; mais c'étaient

les Etats de la Ligue ; on leur a opposé ceux de 1483, où les pouvoirs ont été vérifiés en commun, où l'on a voté par tête, et où il n'y a eu qu'un président, un orateur et un cahier. On a ajouté que la division des ordres n'a commencé qu'en 1560, d'ailleurs que lorsqu'on prend l'usage pour loi, il faut le suivre en tout, et que si on l'abandonne (celui de 1614) pour la juridiction du roi, il n'y a plus de raison de le conserver pour la vérification séparée (1). On les conjura de prendre la raison pour arbitre. Elle dit « que les représentans d'une nation, chargés de concourir à l'œuvre commune de la régénération publique, doivent se connaître les uns les autres, et juger leurs titres respectifs ; elle dit que les députations faites par les trois ordres réunis dans les bailliages doivent bien évidemment être jugées par l'Assemblée générale (2). » On a fait remarquer la différence des Etats. Ceux de 1614 ne fesaient que des doléances, ceux de 1789 sont appelés à faire une constitution (3). Le

---

(1) Procès-verbal des Conférences, pag. 8 et suiv.

(2) Ibid. pag. 16.

(3) Ibid. pag. 23.

roi depuis l'a dit lui-même ; « Le but de cette convocation si différent de celui qui rassemblait vos ancêtres (1). » La noblesse a objecté la double représentation du tiers-état ; mais son influence ne peut exclure les députations entières auxquelles il a intérêt, ni les députations particulières, sans qu'elles soient sur-le-champ remplacées ; la représentation des ordres reste la même. Au reste sa double représentation est à peine justice : elle n'est pas une nouveauté. Le tiers a toujours eu plus de députés que les deux autres ordres. Sa députation fut double en 1356 (1). On leur a répondu encore que si la noblesse s'en tenait obstinément aux anciens usages, il fallait en revenir à n'admettre aux Etats, ainsi qu'aux Assemblées électorales, que les nobles possédant fiefs, et exclure ou les députés qui n'en avaient pas, ou ceux qui avaient été nommés par

---

(1) Discours du roi, 23 juin.

(2) Procès-verbal des Conférences, pag. 25. En 1576 le clergé eut 104 députés, la noblesse 72, les deux 176 ; le tiers, à l'ouverture des Etats et avant d'être complet, en avait 150. Robin, Hist. des Etats-Généraux, tom. II, p. 314.

des électeurs sans fiefs, ce qui exclueraît tous les députés nobles.

Mardi 26 mai.

On avait arrêté hier qu'on nommerait des commissaires pour présenter un projet de règlement. On demanda s'ils seraient nommés par l'Assemblée ou par les adjoints. Il fallut recourir à l'appel nominal. Cet appel décida qu'ils le seraient par les adjoints; mais ce mode de délibération était très-long et fesait perdre beaucoup de tems. Il fallait en établir un autre par convention au moins et non par réglement. Les commissaires conciliateurs rendirent un nouveau compte de la conférence de la veille. C'est là que cette discussion a employé la conférence entière. Les nobles déclarèrent que l'intention de leur chambre était de s'en tenir à son arrêté du 6 mai, et de persister dans leur vérification séparée et déjà faite. Les députés des communes déclarèrent qu'ils réclamaient la vérification en commun, et que, sur ce point, ils ne pouvaient entrer en composition. Il était aisé de prévoir dès-lors qu'on ne s'accommoderait pas. Un noble a proposé de nommer des commissaires des

trois

trois ordres, qui examineraient les pouvoirs et feraient rapport à leurs chambres respectives, pour que chacune pût juger. Il a été répondu que les mandataires ne pouvaient pas déléguer ; que d'ailleurs, par cette forme même, la vérification serait toujours faite séparément ; que le droit de vérification était un droit national, dont aucun deputé, ni aucune classe de députés, ne pouvait se départir, et qu'aucune classe de citoyens ne peut exercer la fonction de députés de la nation, si elle n'a consenti à soumettre l'examen de ses pouvoirs à l'universalité des représentans (1). Ce principe très-vrai est très-remarquable, parce qu'il a servi de base à toute la conduite des communes. Un membre du clergé (je crois l'abbé Coster) a proposé un moyen conciliateur, qui consiste à ajouter au moyen proposé par la noblesse, de porter à l'Assemblée générale le jugement définitif, dans le cas ou les jugemens séparés ne s'accorderaient pas. On leva la séance, en convenant qu'on en rendrait compte respectivement à sa chambre; mais comme ce moyen n'était

(1) Procès-verbal des Conférences, pag. 32.

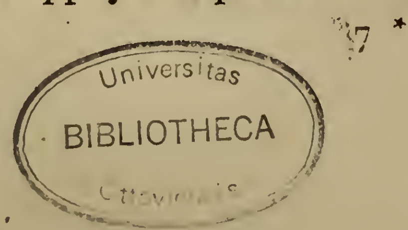
nullement goûté des commissaires de la noblesse, on se sépara sans s'ajourner. Le commissaire rapporteur en finissant a dit que MM. de la noblesse ayant annoncé qu'ils doutaient que leur chambre agréât le moyen proposé, les membres du clergé ayant gardé le silence, et personne n'ayant réclamé l'ajournement de la séance, les commissaires pensaient que leur mission était remplie, que l'Assemblée devait délibérer sur le parti qu'elle avait à prendre. On a proposé et adopté de remettre la délibération au lendemain.

Mercredi 27 *mai.*

Les commissaires pour le réglement provisoire ont été MM. Tronchet, Redon, Flachslauden, Prévost, Arnoust, Loys et Champeaux. On a entamé la délibération ajournée hier; mais M. . . . . . a observé que la noblesse avait pris la veille, à la pluralité de 200 voix, un arrêté par lequel elle décide que « pour cette tenue d'Etats-Géné-
» raux les pouvoirs seront vérifiés séparé-
» ment, et que l'examen des avantages ou
» des inconvéniens qui pourraient exister
» dans la forme actuelle, sera remis à l'époque

» ou les trois ordres s'occuperont des formes
» à observer pour l'organisation des pro-
» chains Etats-Généraux ».

Cet arrêté de la noblesse avait été pris évidemment le 26, en conséquence de la conférence du 25. La noblesse voulait, autant qu'il était en son pouvoir, opposer des barrières aux efforts des communes. M. . . . . . a observé que par cette délibération, la noblesse repoussait tout moyen de conciliation, et que dans cet état des choses, avant de prendre un parti définitif, il ne restait plus qu'une démarche à faire auprès du clergé pour l'engager à se réunir aux communes. La motion, combattue par un seul, fut appuyée par un grand nombre de députés. Elle fut enfin adoptée et rédigée ainsi par M. Target, pour être portée sur-le-champ au clergé. « Messieurs les députés des com-
» munes invitent Messieurs du clergé, au
» nom du dieu de paix et de l'intérêt natio-
» nal, à se réunir avec eux dans la salle
» de l'Assemblée générale pour aviser aux
» moyens d'opérer la concorde, si nécessaire
» en ce moment au salut de la chose pu-
» blique. » M. Target a été chargé de porter la parole; il a appuyé éloquemment l'arrêté.



Le doyen du clergé a répondu : «La propo-
» sition de Messieurs des communes est de
» la plus haute importance, et par là même
» elle exige un sérieux examen et une mûre
» délibération ; le clergé va s'en occuper.»
On assure (*Courier de Provence*, 6.e *lettre*) que la proposition fit tant d'effet sur l'Assemblée, qu'il fut proposé et appuyé de passer sur-le-champ ; mais un prélat se leva et dit qu'un des membres de la députation, interrogé s'il s'agissait de consulter ou de délibérer, avait répondu : « de délibérer, et que les voix seraient recueillies par tête ». Quoique le dire vrai ou faux de ce député ne pût prévaloir et contre la députation ayant pouvoir, et contre un arrêté écrit et laissé sur le bureau, cependant la déclaration du prélat modéra sur-le-champ l'enthousiasme ; elle donna le tems aux opposans de se reconnaître et d'insister pour une délibération discutée.

Au retour de la députation, l'Assemblée arrêta de rester séance tenante jusqu'à la réponse ; et puis, comme la réponse ne venait point, vers trois heures, on députa pour prévenir de la délibération et de l'attente de l'Assemblée. Le clergé répondit qu'il devait

avoir le tems nécessaire pour délibérer sur la proposition qui lui était faite. Il fut répondu au clergé qu'on n'entendait point précipiter sa résolution, qu'il devait peser l'invitation dans sa sagesse, qu'il emploierait tout le tems qu'il jugerait nécessaire, et que les communes attendraient sa réponse jusqu'à minuit, deux heures et plus. Cette activité inquiétait les opposans, ils prirent le parti d'alonger et de temporiser : une heure et demie après, une députation du clergé vint nous dire que le clergé s'était occupé constamment de notre proposition, mais qu'il avait levé la séance pour s'en occuper sans relâche le lendemain. On fut bien fâché de n'avoir rien encore obtenu ; nous savions que beaucoup de membres du clergé étaient d'avis de passer, et nous avions espéré que notre proposition, saisie par eux, entraînerait l'ordre entier. Mais les moyens dilatoires réussirent pour cette fois, et n'ayant plus rien à attendre pour ce jour, la séance fut levée à quatre heures et demie.

Jeudi 28 *mai.*

La proposition brusque et pressante que nous avions faite au clergé, les dispositions

d'un grand nombre de curés pour y accéder, avaient sans doute inquiété et ceux du clergé qui en craignaient la réussite, et la noblesse qui voulait maintenir la séparation, et le ministère qui craignait l'union générale. Diviser pour régner, est la maxime de tous les gouvernemens; dans ces circonstances nouvelles, on en croyait l'usage utile, même indispensable, au moment où elle devenait et préjudiciable au bien public, et dangereuse pour ceux qui l'employaient. Il fallait alors que tous les pouvoirs s'unissent pour faire la constitution, et il fallait surtout prévoir que la constitution en marchant écraserait toutes les résistances. Toutes ces inquiétudes produisirent une lettre du roi au clergé, et amenèrent une députation de cet ordre, pour la communiquer aux communes. Voici la lettre : « J'ai été informé que les » difficultés, qui s'étaient élevées relative- » ment à la vérification des pouvoirs des » membres de l'Assemblée des États-Géné- » raux, subsistaient encore, malgré les soins » des commissaires choisis par les trois ordres » pour chercher des moyens de conciliation » sur cet objet; je n'ai pu voir sans peine, » et même sans inquiétude, l'Assemblée na-

» tionale, que j'ai convoquée pour s'occuper
» avec moi de la régénération du royaume,
» livrée à une inaction, qui, si elle se pro-
» longeait, ferait évanouir les espérances
» que j'ai conçues pour le bonheur de mes
» peuples et la prospérité de l'État. Dans ces
» circonstances, je désire que les commis-
» saires conciliateurs déjà choisis par les
» trois ordres, reprennent leurs conférences
» demain à six heures du soir, et, pour
» cette occasion, en présence de mon garde
» des sceaux et des commissaires que je
» réunirai à lui, afin d'être informé ponc-
» tuellement des ouvertures de conciliation
» qui seront faites, et de pouvoir contribuer
» directement à une harmonie si désirable,
» si instante. Je charge celui qui fait les
» fonctions de président (du clergé ou du
» tiers-état), de faire connaître mes inten-
» tions à sa chambre. *Signé* Louis.

» *Versailles*, 28 *mai* 1789. »

Cette lettre porte toujours les expressions du cœur du roi. Il est évident qu'on lui a fait entendre que la reprise des conférences était nécessaire pour la conciliation; mais on ne lui a pas dit que l'obstination de la noblesse rendait cette conciliation impossible;

qu'il n'y avait d'autre moyen que de forcer la noblesse, et que le seul légal et modéré était la réunion du clergé aux communes.

Au moment de délibérer, un député a demandé qu'on fît retirer les étrangers. Cette proposition a été rejetée. On a établi qu'il n'y avait aucune discussion qui ne dût avoir la plus grande publicité, puisqu'il n'y en avait aucune qui n'eût pour objet l'intérêt de tous les citoyens. Le doyen a seulement invité les étrangers à se retirer dans les traverses et dans les gradins, et non dans l'enceinte destinée aux députés, et à s'abstenir rigoureusement de tout signe d'improbation ou d'approbation, quelles que fussent et les opinions et les expressions. Tels étaient les principes de l'Assemblée, telle était sa convention avec le public, que le public n'a pas toujours tenue.

M. le grand-maître des cérémonies remit à la porte de la salle au doyen qu'il fit demander, une lettre du roi pareille à celle qu'il avait écrite au clergé. Alors on pouvait délibérer; mais on remarqua le cérémonial et combien il était peu décent qu'on dérangeât et qu'on fît sortir ainsi le doyen. On dit que le grand-maître ne devait entrer,

pour la remise de la lettre, que dans une chambre constituée; qu'il était entré dans la chambre de la noblesse et non dans celle du clergé, parce que la première était constituée.

Quelques députés observèrent la bonté du roi et sa tendre sollicitude pour le peuple; d'autres que le roi avait été trompé sur la disposition des esprits et le véritable état des choses. On convint, pour mettre de l'ordre, qu'on ferait deux tours d'appel; l'un pour les opinions développées, l'autre pour les avis.

Le soir on a posé la question : « Les conférences seront-elles reprises ou ne le seront-elles pas » ? Plusieurs députés ont parlé d'un arrêté pris le matin, à la pluralité de 202 voix, par la noblesse. « L'ordre de la noblesse considérant que, dans le moment actuel, il est de son devoir de se rallier à la constitution, et donner l'exemple de la fermeté, comme il a donné la preuve de son désintéressement, déclare que la délibération par ordre et la faculté d'empêcher qui appartiennent divisément à chacun d'eux, sont constitutives de la monarchie, et qu'il professera constam-

» ment ces principes conservateurs du trône
» et de la liberté ».

Les opinans ont observé que cet arrêté rendait la conciliation impossible et les conférences inutiles. Cet arrêté est étrange. Les représentans de 200,000 individus au plus décidaient à eux seuls une question qui intéresse 25 millions d'hommes. Ils veulent à eux seuls avoir le droit d'empêcher. Ils déclarent les pouvoirs et les principes constitutifs : et qui sont-ils plus que les autres pour le déclarer? Où est la preuve? où ces principes sont-ils déposés, écrits? Vingt-deux membres de la noblesse ont refusé d'opiner; seize ont protesté, M. le comte de Crillon en particulier. (*Journal. de Versailles*, *n.*° I, 6 *juin.*)

Vendredi 29 *mai.*

L'appel et le tour d'opinions ont été suivis. Il en a résulté deux propositions principales. 1.° Les conférences seront reprises telles qu'elles sont proposées dans la lettre du roi. 2.° Les conférences ne seront pas reprises, et l'Assemblée doit se constituer. Il est certain que la noblesse, ayant arrêté la vérification séparée des pouvoirs,

le vote par ordre, et s'étant constituée en chambre particulière, il n'y avait plus lieu à conciliation; les conférences étaient parfaitement inutiles, ce n'était que du tems perdu, et le bien public demandait qu'on se constituât sur-le-champ. On était un peu inquiet de la proposition des commissaires du roi et de la déclaration de son désir de contribuer directement à l'harmonie : ce *directement* sonnait mal. On voyait dans les commissaires une commission nommée non pour juger les contestations de pouvoirs particuliers, mais pour prononcer sur une question qui intéresse la représentation nationale, sa liberté, sa souveraineté. Mirabeau observait que cette commission donnerait des lois aux parties intégrantes de la souveraineté. Cependant l'Assemblée, pour remplir les vues paternelles du roi, et lui donner une preuve de son respect et de sa déférence au désir de sa Majesté, a décidé de reprendre les conférences, avec quelques amendemens consignés dans l'arrêté suivant :

« Les députés des communes, assemblés » dans la salle nationale, ont arrêté, à la » pluralité des voix, que, pour répondre

» aux intentions paternelles du roi, les
» commissaires déjà choisis par eux repren-
» dront leurs conférences avec ceux choisis
» par MM. du clergé et de la noblesse, au
» jour et à l'heure que sa Majesté voudra
» bien indiquer; que procès-verbal sera
» dressé de chaque séance et signé par tous
» ceux qui y auront assisté, afin que le
» contenu ne puisse être révoqué en doute.

» Il a été aussi arrêté qu'il serait fait au
» roi une députation solennelle, pour lui
» présenter les hommages respectueux de
» ses fidèles communes, les assurances de
» leur zèle et de leur amour pour sa per-
» sonne sacrée et la famille royale, et les
» sentimens de la vive reconnaissance dont
» elles sont pénétrées pour les tendres solli-
» citudes de sa Majesté sur les besoins de
» son peuple ».

Samedi 30 *mai*.

M. le garde-des-sceaux a écrit au doyen qu'il mettrait sous les yeux du roi l'arrêté de l'Assemblée, et que les conférences auront lieu le soir à six heures. Il a été question ensuite de faire part de cet arrêté au clergé, ce qui a été décidé et exécuté à la

satisfaction du clergé. On s'est occupé de la députation au roi, d'en régler le nombre, de nommer l'orateur, de faire l'adresse. On a décidé que jusqu'à nouvel ordre le doyen porterait la parole, que l'adresse serait faite par les adjoints qu'il nommerait. Je trouvais que l'Assemblée perdait un tems infini par les appels successifs que nécessitaient les différentes questions à décider. Je parlai du mode de voter par assis et levé. On en fit l'essai dans cette séance. M. le garde-des-sceaux a mandé que le roi, étant au moment de sortir, ne pouvait recevoir la députation du tiers-état, mais qu'il fixera incessamment le jour et l'heure, et le nombre des députés qui devront la composer. Dans la discussion de la veille, on avait proposé que les conférences ne fussent reprises qu'après que la députation aurait été reçue. Cela n'était plus possible; mais on convint par amendement qu'elles ne seraient closes qu'après l'admission de la députation. Cette tournure fit finir une discussion fatigante. Mirabeau prétend qu'elle ressemble à l'expédient du suisse, qui ne laissait pas entrer, mais sortir dedans. On lut le projet d'adresse qui fut fort applaudi,

mais je ne la transcris point ici, parce que l'adresse n'a point été portée.

Je partis le soir pour venir passer les fêtes à ma maison de Chaillot; il fut bien question qu'il y aurait séance le matin, au moins une des deux fêtes, mais j'étais si fatigué d'un mois de séance et de secrétariat à l'Archevêché, que je ne voulus point savoir ce que l'on ferait ces fêtes, et je les consacrai au repos. Le lundi, premier juin, on renouvela le doyen, ce qui avait lieu tous les huit jours, et l'on nomma M. d'Ailly à la place de M. de Momorceau.

Le 2 juin tous les députés de Paris furent convoqués à l'Hôtel de Ville pour entendre la lecture et recevoir la remise du cahier de Paris. Il avait été réglé que, pour dédommager les Prévôt des marchands et échevins de ce qu'ils ne fesaient pas la convocation du tiers-état, comme cela s'était quelquefois pratiqué, ils auraient le droit de transmettre aux Etats-Généraux, dans un cahier séparé, les observations et demandes particulières du corps municipal (*Réglem. du* 28 *mars* 1789, *journ. de Paris*, 2 *avril.*).

Nous nous réunîmes donc à l'Hôtel de Ville, où l'on nous rendit les honneurs,

comme membres du corps législatif. Nous y trouvâmes tout le corps de ville assemblé; on nous lut et on nous remit le cahier de ville, auquel nous apposâmes nos signatures, autant que je puis m'en souvenir. Je vis là M. de Flesselles, destiné à une fin si tragique, et que six semaines après je devais remplacer.

Mercredi 3 *juin.*

Je retournai à Versailles de bon matin. A l'ouverture de la séance on lut une lettre de M. d'Ailly qui s'excusait sur la faiblesse de sa santé, et demandait que l'on nommât un autre doyen. M. d'Ailly, homme honnête et de mérite et de talent, était en effet relevant d'une longue maladie, et est habituellement de la santé la plus délicate. Il a la voix trop faible pour parler à une Assemblée; d'ailleurs, on me dit qu'il avait vu avec peine qu'une adresse qu'il avait proposé de substituer à celle qui avait été projettée n'eût pas été goûtée, et on me dit que ce déplaisir avait contribué à lui faire donner sa démission.

Il s'agissait d'en nommer un autre. Voici les formes suivies à cet égard. Il y avait un député de chaque gouvernement au bureau,

c'est-à-dire, autour d'un grand bureau placé au milieu de la salle. Tous ces députés, le doyen au milieu, étaient assis, ils fesaient les fonctions le doyen de président, les députés de secrétaires, pour tenir des notes; l'Assemblée non constituée n'avait pas encore de secrétaires. Quand le doyen s'absentait, le plus âgé des députés tenait sa place; et quand il était question de le remplacer, il était nommé par ces mêmes députés à la pluralité des suffrages. Le bureau s'assembla donc, M. Tronchet qui y représentait la généralité de Paris, ne s'y rendait pas. Je lui en fis reproche; il me répondit qu'il ne savait qui nommer. Je lui indiquai M. Camus comme ayant très-bien présidé à l'Archevêché, je lui observai que c'était un devoir pour nous tous, et que nous ne devions en aucune occasion faire perdre à la ville de Paris l'influence qui lui appartient. Déterminé par mes instances, il s'y rendit; et MM. du bureau étant de retour, déclarèrent à l'Assemblée que j'étais nommé doyen. On n'imaginera pas facilement à quel point je fus affligé et atteré de cette nouvelle. Je balbutiai, pour m'excuser, quelque raison que l'on n'écouta pas, et il s'en faut bien que j'aie opposé

une résistance proportionnée à mes motifs de répugnance. Je me rappelais la manière dont M. Target avait présidé le tiers-état de Paris, je me regardais comme incapable de m'en acquitter avec la même distinction. Je considérais que j'avais joui jusqu'alors d'une réputation littéraire qui m'avait coûté des années à acquérir, et que, placé dans un jour et dans un éclat que je n'avais point cherché, j'allais la perdre en un moment. Je ne dis rien de trop, en assurant que ce choix honorable me causa une profonde douleur. Ce qui fit aussi la faiblesse de ma résistance, c'est que je sentis que ce choix avait eu pour premier objet de faire honneur à la députation de Paris, et qu'il était tombé sur moi à cause de ma qualité de premier député. Présider le tiers-état du royaume c'était jadis un privilége de la ville de Paris, et le droit du Prévôt des marchands; aujourd'hui qu'il n'y avait plus de privilège, la liberté des suffrages déférait à Paris un avantage que mon refus pouvait lui faire perdre. Je me laissai donc conduire au fauteuil, et je pris la présidence, sous le nom de doyen.

Ma première fonction fut une commis-

sion délicate et importante. Un membre demanda quand serait reçue la députation au roi, arrêtée dans la séance du 29 mai. Je lus alors une lettre de M. le garde-des-sceaux, écrite à M. d'Ailli, par laquelle ce ministre mandait que le roi ne pouvait recevoir la députation, parce que la vie de M. le Dauphin était dans le plus grand danger. Un député d'Alsace observa que les deux ordres privilégiés avaient été reçus sans difficulté et sans délai, et qu'au contraire on avait affecté d'éloigner de jour en jour les représentans de la nation. Plusieurs ont dit qu'on trompait le roi, qu'on éloignait de lui la députation des communes et qu'elle trouverait toujours de nouveaux obstacles, si l'Assemblée ne prenait des moyens efficaces pour porter au roi le langage de la vérité. On a fait sentir le danger des intermédiaires. On s'est plaint du garde-des-sceaux, et on a montré à son égard des défiances qui m'ont paru être l'esprit général de l'Assemblée, et enfin l'on a pris l'arrêté suivant :

« Les députés des communes ne pouvant » reconnaître d'intermédiaire entre le roi » et son peuple, chargent leur doyen de

» s'adresser directement à sa Majesté pour » la supplier d'indiquer aux représentans » des communes le moment où elle voudra » bien recevoir leur députation et leur » adresse. » On ajouta que le doyen se retirerait par devers le roi, pour obtenir une prompte audience à la députation, et pour lui demander en même-tems que le doyen, ou le président de l'Assemblée, communiquât directement et sans intermédiaire avec sa Majesté. L'Assemblée arrêta ce qui lui était proposé, et me chargea de lui procurer la plus prompte réponse. Je levai la séance à une heure, et je restai dans l'embarras de savoir comment je parviendrais au roi. Je savais bien que la forme jusqu'alors établie était d'y arriver par le ministre. Le ministre de l'Assemblée était le garde-des-sceaux, et il était suspect. Si je m'adressais à lui sans réussir, je serais blâmé. Je pensai que je pouvais m'adresser à M. Necker, au moins pour demander conseil. Je ne voulus pas cependant rien prendre sur moi seul, et après avoir levé la séance, je réunis un nombre des membres du bureau pour leur proposer mon idée : elle fut approuvée, et notamment par Mirabeau, qui n'était pas

l'ami de M. de Necker. Je me rendis donc chez ce ministre; je lui exposai l'embarras où je me trouvai; l'ordre de l'Assemblée de demander à être admis devant le roi; la difficulté pour moi d'y arriver sans intermédiaire; l'inquiétude et même la défiance de l'Assemblée à l'égard de M. de Barentin, intermédiaire naturel. Je lui dis que dans cet embarras, j'avais pensé pouvoir venir le trouver comme l'ami de la nation et particulièrement du peuple, qui lui devait la double représentation du tiers-état; que je croyais qu'il pouvait en parler au roi, et savoir ses intentions relativement au vœu de l'Assemblée et à la mission dont j'étais chargé. Il hésita quelques momens, d'abord pour ne pas empiéter sur les fonctions du ministre de la justice, ensuite à cause de l'heure, qui était celle du dîner du roi. Enfin, pressé par mes instances, il se détermina à monter au château, et me pria de le suivre pour qu'il pût me communiquer la réponse. Nous mîmes une sorte de mystère dans un pays où tout se remarque et tout offre matière à conséquences. Je le suivis, mais sans l'accompagner; je l'attendis, non dans l'œil-de-bœuf, mais dans les

pièces suivantes. Revenu, il me dit que le roi consentait de recevoir le doyen du tiers-état en audience particulière, mais à condition que je prendrais la voie ordinaire, qui était encore M. le garde-des-sceaux. Il faut considérer qu'alors tout était difficile, que j'avais lieu de craindre ou de ne pas faire ce que désirait l'Assemblée, ou de la compromettre. Placé dans une cour jalouse, et au milieu de formes anciennes que d'un côté on voulait conserver, et que de l'autre on voulait faire changer : faire trop peu m'exposait au mécontentement de mon corps; faire trop blessait la cour, et je pouvais n'être pas avoué. Qu'on se reporte aux circonstances, et l'on verra que je ne devais pas faire un pas qui ne dût être mesuré. Je rencontrai M. Chapelier en sortant; je lui communiquai la réponse du roi; il ne vit pas plus d'inconvénient que moi à s'adresser à M. de Barentin. J'y fus. Il dînait en ville, on ne savait pas où : on me dit qu'il reviendrait de bonne heure. J'y retournai à cinq heures et demie, il n'était pas revenu; le tems se passait, et je craignais de n'avoir pas de décision pour le lendemain à l'ouverture de l'Assemblée. J'entrai pour parler

à un secrétaire, et aussitôt M. le garde-des-sceaux arriva. Je lui fis part de ma mission. Je lui dis que l'Assemblée avait exigé que je lui en rendisse compte le lendemain à l'ouverture de sa séance. Il me proposa de monter sur-le-champ chez le roi : c'était ce que je désirais, parce que je présumais que le roi me recevrait tout de suite; et dans ces commencemens où il y avait à régler la forme des communications entre l'Assemblée et le roi, j'étais jaloux de contribuer à les établir à la satisfaction de l'Assemblée. Mes espérances furent bientôt détruites. Arrivés au château, on nous dit que le roi était monté à cheval et allé voir le dauphin à Meudon. M. le dauphin y était malade alors, mais j'ignorais qu'il fût si mal et si proche de sa fin, qui arriva la nuit suivante. Je priai M. le garde-des-sceaux de voir le roi aussitôt son arrivée. Il me dit qu'il ne le pouvait pas, parce qu'il avait chez lui une conférence des commissaires conciliateurs, mais qu'il allait écrire sur-le-champ et qu'il me ferait passer la réponse. Guidé par la défiance de l'Assemblée, je surveillai la marche de ce ministre, et je crus devoir m'instruire par moi-même du moment du

retour du roi. Je montai dans cette intention au château à sept heures et demie. Je trouvai beaucoup de monde dans la galerie et dans l'œil-de-bœuf, et beaucoup de députés qui y étaient venus pour savoir des nouvelles, et plus encore, je crois, pour voir si j'aurais audience du roi. Le roi n'était pas encore revenu. Retourné chez moi, j'y attendis jusqu'à dix heures, que n'entendant point parler de M. le garde-des-sceaux, inquiet qu'il ne voulût traîner en longueur, ce qu'on avait voulu parer en évitant son intermède, j'allai chez lui; il était encore à la conférence. Aussitôt qu'elle fut finie, il me reçut et me fit part du billet qu'il venait de recevoir du roi. Le dauphin était très-mal. J'avoue que je fus touché de la bonté du roi, qui sans doute, instruit de mon inquiétude sur l'exécution des ordres de l'Assemblée, songeait à me fournir les moyens de justifier de mes soins. La justice m'oblige de dire que cette marque de bonté me parut prouver que M. de Barentin n'avait pas négligé d'instruire le roi de mes instances. Voici le billet :

« Il m'est impossible, dans la situation
» où je me trouve, de voir M. Bailly ce

» soir, ni demain matin, ni de fixer un jour
» pour recevoir la députation du tiers.

» Louis ».

« Montrez mon billet à M. Bailly pour sa
» décharge ».

Jeudi 4 juin.

A l'ouverture de la séance je rendis compte de ma mission; je lus le billet du roi, et l'Assemblée parut satisfaite de mes soins. Je tirerai de ma mémoire, autant que je le pourrai, la suite des affaires qui occupèrent ce jour et les suivans. Il n'y avait alors ni secrétaires, ni procès-verbal; l'Assemblée n'étant pas constituée, ses opérations n'étaient point réellement commencées. Les adjoints au bureau, ou les députés des gouvernemens, tenaient des notes, et c'est sur ces notes qu'a été dressé le récit des séances jusqu'au 12 juin et qui a été imprimé. Il me sert de guide.

Je ne me rappelle point à quelle époque on a abandonné le nom de tiers-état pour ne prendre que celui des communes, je ne me servirai plus que de cette dénomination. On ne voulait pas la reconnaître, et nous seuls

nous nous en servions. Le roi ne l'a jamais employée, soit en écrivant, soit en parlant. On juge bien que les ministres en faisaient de même. On me répétait partout l'objection qui semble avoir quelque force, et à laquelle on a répondu. Les communes des villes en comprennent tous les habitans, sans distinction ni de priviléges ni d'état; les communes semblent renfermer les trois ordres ou la nation. S'intituler les communes de France, c'était aux yeux de la noblesse et du clergé presque se dire la nation.

Dans la séance du premier juin, il avait été rendu compte à l'Assemblée de la conférence du 30 mai. Les commissaires du roi présens, étaient MM. le Garde-des-Sceaux, le duc de Nivernois, de la Michodière, d'Ormesson, Vidaud-de-la-Tour, Chaumont-de-la-Galaisière, le comte de Montmorin, Laurent de Villedeuil, le comte de la Luzerne, le comte de Puiségur, le comte de Saint-Priest, Necker et Valdec-de-Lessart. Les commissaires du clergé se sont déclarés médiateurs et auditeurs. On a repris la discussion des usages, M. d'Entraigues a lu un mémoire sur cet objet : on a proposé le procès-verbal; les commissaires de la no-

blesse ont dit qu'ils n'étaient pas autorisés à le signer. Après quelques débats, on a proposé l'arrêté suivant : « Il sera rédigé par » MM. les commissaires des communes un » procès-verbal sommaire des conférences à » chaque séance ; ce procès-verbal sera lu » par le secrétaire à l'ouverture de la séance » suivante. Si MM. de l'église et de la no- » blesse y remarquent quelques inexacti- » tudes ou omissions, elles seront corrigées » ou réparées ; chaque séance du procès- » verbal sera, en présence de l'Assemblée, » signée de tous MM. les commissaires du » tiers-état qui en ont la charge spéciale, » et signée en outre du secrétaire. Au moyen » de ces signatures, le procès-verbal sera » reconnu authentique, et avoué de tous » les commissaires du clergé, de la noblesse » et du tiers-état. » La noblesse a réclamé sur le mot *communes;* cette réclamation n'ayant pas été appuyée, l'arrêté a été regardé comme convenu. (*Proc. verb.*, *des conf.*, *pag.* 63.) Je n'entre point dans le détail de cette discussion où les faits anciens étaient différemment allégués et expliqués par les deux partis ; les députés des communes se tenaient toujours dans cet argu-

ment. Jadis et dans les exemples cités, les pouvoirs contestés étaient jugés par le roi et par son conseil; vous ne trouvez pas qu'aujourd'hui cette intervention soit convenable. Le roi était alors l'autorité suprême; son conseil était l'administration générale. Ces autorités, lors des Etats libres et généraux, ainsi convoqués par le roi lui-même, ne peuvent être remplacés que par l'Assemblée générale des représentans de la Nation. L'intervention du roi était un usage; dès que vous abandonnez celui-là, vous ne pouvez pas vous appuyer sur un autre. (*Ibid. p.* 75 et 80.)

Le 4, les commissaires ont rendu compte de la conférence de la veille. La noblesse a réclamé contre le mot *communes*, et a demandé la communication pour vingt-quatre heures, avant que ses commissaires le signassent. Il a été répondu à la réclamation, que les députés des *bonnes villes*, appelés seuls d'abord aux Etats-généraux, avaient été intitulés *communes*, parce que, seules, elles avaient la liberté et des corps municipaux; mais que cette liberté et ces droits ayant été partagés successivement par les campagnes, leurs députations devaient porter

le même titre. Que le mot *communes* indique la Nation, abstraction faite du clergé et de la noblesse, et que le nom *tiers-état* n'est que nom ordinal et de préséance.

Il est évident par plusieurs titres d'établissemens de communes, que ce ne sont que des associations formées des hommes sortis des liens et de la servitude de la féodalité, et pour se défendre en commun des vexations des puissans; ces puissans étaient alors les nobles et les prélats : ils ne pouvaient donc pas être compris dans l'acception originaire du mot *communes*. (*Journal de Paris*, 1769, n.° 171, 20 *juin.*) Mais comme ces puissans ne l'étaient que comme possesseurs de fiefs, et qu'il y en avait peu dans les villes, les communes de ces villes renfermaient les trois ordres sans aucune distinction.

A cela, M. de Boutillier opposait que les communes des villes comprenaient toujours les trois ordres, que les Assemblées primaires des trois ordres avaient été convoquées séparément, et que celles du tiers ayant intitulé et leurs Assemblées et leurs cahiers du nom de tiers, ces députés ne pouvaient prendre un nom que leurs commettans ne

prenaient pas. Il ignorait que dans plusieurs bailliages et entr'autres dans celui d'Angers, le cahier du tiers portait que le nom de tiers-état serait aboli, et qu'on y substituerait celui de communes. (*Résumé des cahiers, t. III, p.* 28.) Il est certain que par cette dénomination et par ces principes, les communes établissaient les bases de leur conduite future et prochaine; c'était une raison pour que la noblesse s'y opposât. On ne peut pas se dissimuler qu'à cette question et de noms et de la vérification des pouvoirs, de petite conséquence en apparence, tenaient toutes les grandes questions relatives à l'unité de l'Assemblée nationale : delà la résistance opiniâtre de la noblesse qui a fait tant de mal. M. le Garde-des-Sceaux a déclaré que sans les ordres du roi, il ne pouvait approuver une expression, celle de *communes*, que sa Majesté n'avait pas consacrée : on lui a représenté qu'il n'était qu'assistant. Enfin après bien des débats, on est revenu à la communication demandée, et on a levé la séance en convenant d'en faire rapport aux communes.

Les commissaires ont consulté l'Assemblée pour savoir si elle autorisait la communication du procès-verbal demandée par la no-

blesse. Cette communication entraînerait des longueurs, mais elle était juste, mais elle était nécessaire pour l'authenticité. Les commissaires ont observé que la conférence de ce soir serait, sans doute, la dernière, et ils ont demandé si on devait les clore avant que, suivant le vœu formel de l'Assemblée, la députation au roi ait été admise; des voix se sont élevées pour qu'on abandonnât toutes ces questions, et qu'on s'occupât de se constituer.

Je rappelai l'Assemblée à l'objet de la délibération, et je réduisis les questions aux deux propositions suivantes : 1.° Communiquera-t-on au clergé et à la noblesse le procès-verbal rédigé par les commissaires des communes ? 2.° Laissera-t-on à la prudence des commissaires de continuer les conférences tant qu'ils le jugeront nécessaire ? J'ai demandé qu'on opinât sans recourir à l'appel nominal ; beaucoup ont adopté ma proposition, beaucoup ont insisté pour que les voix fussent individuellement recueillies.

Il n'y avait point encore d'ordre dans l'Assemblée, ni de formes pour délibérer et pour recueillir les suffrages. Le doyen n'avait

eu que très-peu d'ascendant, et on peut dire que l'Assemblée n'était point dirigée dans sa marche. Cela était naturel, les citoyens accoutumés à toujours se considérer individuellement, étaient neufs pour s'organiser en assemblées; et d'ailleurs, on peut dire que les communes n'avaient pas encore travaillé, et n'étaient occupés que de préliminaires. Il faut que l'Assemblée des électeurs de Paris ait eu une marche plus régulière et plus méthodique que les autres; car instruit par cette Assemblée, j'apportai aux communes un espoir d'ordre qui n'y était pas connu. On m'encouragea à l'établir, et je me trouvai fort et ferme; ce dont je fus moi-même étonné. Au reste, je suis toujours fort quand il y a une loi; mais alors il n'y en avait pas, tout était à faire. Je rappelai le mode de recueillir les voix par assis et levé; cela souffrit beaucoup de difficultés : on ne voulait connaître de manière légale que l'appel nominal; il était évident que l'usage habituel en était impraticable. J'eus bien de la peine à obtenir qu'on opinerait par assis et levé dans les délibérations ordinaires, et que l'appel nominal serait reservé pour celles qui seraient vraiment importantes. La parole était une source éternelle de dis-

pute, et il y avait à cet égard une grande confusion. Je priai qu'on établît que nul ne parlerait sous aucun prétexte, sans avoir demandé la parole. Je crois bien que cette règle existait avant moi; mais elle était mal observée. Je mis une grande fermeté à en maintenir l'exécution. Il faut convenir que dans aucune Assemblée il n'est pas possible de la maintenir rigoureusement; du moins, je ne l'ai vu nulle part. On trouve toujours des raisons pour avoir la parole sans l'avoir obtenue, ou avant son tour; et comme l'Assemblée ne soutient pas toujours le président, la règle est violée : cela m'arriva ce jour-là même. On n'avait pas encore introduit l'usage de fermer la discussion et par délibération; je connaissais une règle qui, au défaut de cet usage et pour le même objet, nous avait suffi à l'Assemblée des électeurs. C'était de ne plus souffrir que personne prît la parole, lorsqu'une fois la matière est à l'opinion; cette règle est raisonnable, car on ne met à l'opinion que quand la discussion est finie. Je proposai la règle, elle fut approuvée. Mais lorsque je vins à mettre à l'opinion, quelqu'un voulut parler : je refusai la parole; le député insista : je refusai de nouveau;

d'autres

d'autres prirent parti, il s'éleva des murmures contre moi, je tins bon. Le bruit redoubla, et il s'éleva un grand tumulte. L'Assemblée fut dans une agitation extrême, et je me trouvai fort embarrassé. Les esprits étaient partagés ; ceux qui désiraient que l'Assemblée prît une marche régulière, et fût assujettie à des lois constantes, sans lesquelles il n'y a point d'ordre, me criaient de ne pas céder. Je sentais bien qu'en reculant, je perdrais de ma force et de l'ascendant dont j'avais besoin pour diriger l'Assemblée. D'un autre côté, l'agitation et la chaleur étaient grandes, il n'y avait point de loi écrite pour m'appuyer ; on ne peut faire admettre à un corps que celle qu'il veut bien recevoir. Je n'avais d'autre autorité que celle qu'il m'avait donnée. Je crus donc sage de faire céder mon autorité à la sienne, et de plier plutôt que de rompre. En vain on me conseillait de lever la séance, droit qu'on ne m'avait pas encore conféré ; et si j'eusse voulu me l'attribuer, je révoltais le plus grand nombre, et j'étais perdu. Je cédai donc complètement, l'Assemblée fut satisfaite, et je fus vivement applaudi ; j'ose croire que cette affaire me gagna l'amitié de

la presque totalité de mes collègues. On fut content de moi, et, en effet, je montrai à-la-fois et fermeté et sagesse.

Enfin, il fut décidé qu'on procéderait à l'appel nominal, et, à la très-grande pluralité des voix, on arrêta la communication du procès-verbal aux deux ordres, et la continuation des conférences tant que les commissaires les jugeraient nécessaires. A midi, nous apprimes la mort de M. le Dauphin; je fus chargé de porter à leurs Majestés la profonde douleur dont cette nouvelle avait pénétré l'Assemblée.

Le soir il n'y avait point de séance; j'allai voir le maréchal de Duras, mon confrère à l'Académie française, qui m'aimait assez. L'audience du roi, que j'avais demandée la veille, fesait du bruit. Quoiqu'il n'y eût rien de si simple, on en avait fait une nouvelle, ou plutôt une fable; on disait que j'avais importuné le roi dans les momens de sa douleur, et avec une barbarie sans exemple. J'avais, en effet, demandé l'audience dans ces tristes momens; j'en étais chargé, c'était mon devoir. Le roi a répondu que son affliction l'empêchait de me recevoir: à ce mot, ma mission était remplie, et l'im-

portunité cessée. On disait qu'avec un nombre de députés, j'avais maltraité l'huissier, et voulu forcer la porte du roi; le maréchal me connaissait assez pour savoir qu'en penser; nous en rimes ensemble. Mais quelques jours après, ayant eu l'occasion d'aller chez madame la princesse de Chimay, elle me demanda ce qu'il y avait de vrai dans cette histoire. Je le lui dis, mais je ne pus m'empêcher de lui témoigner mon étonnement de ce qu'une pareille fable pût être seulement écoutée à Versailles, tandis qu'à peine elle le serait à Paris dans les cercles bourgeois. Je lui demandai si l'on pouvait croire de bonne foi qu'un député de Paris, et président des Communes, pût ignorer assez les usages pour se conduire ainsi. On sait en général que chacun est maître chez soi; qu'on ne doit forcer la porte de personne, et à plus forte raison celle du roi. Mais ce qui fesait forger ces fables, c'était le désir de ridiculiser le tiers-état; cette arme du ridicule avait eu de tout tems un grand pouvoir en France, on l'essayait contre la puissance nouvelle que l'on voyait s'agrandir d'un jour à l'autre : mais le ridicule échoue devant l'opinion publique, et l'opinion toute entière était alors

non-seulement pour les Etats-Généraux, mais pour les communes, que le public semblait appeler au rôle important qu'elles ont joué.

Vendredi 5 juin.

J'allai le matin de bonne heure et avant l'Assemblée chez M. le garde-des-sceaux pour l'audience du roi, que nous sollicitions vainement depuis long-temps. Il me dit que nous ne tarderions pas à l'obtenir; que ce qui avait empêché qu'elle n'eût lieu, c'était la difficulté de régler le cérémonial. Ce n'est pas, dit-il, que l'on veuille insister sur un vieil usage qui blesse le tiers-état, et que le roi n'a pas intention d'exiger. Cependant, ajouta-t-il, cet usage a subsisté depuis un tems immémorial, et si le roi le voulait..... Je l'interrompis en disant : Et si 25 millions d'hommes ne le veulent pas, où seront les moyens de les contraindre? Le roi est bon et juste; il a dans son cœur le sentiment de la dignité que les communes réclament; je ne réponds pas à ses sentimens, je réponds aux principes qu'on lui suggère. J'ajoutai que j'avais toujours passé pour sage et pour éloigné de toutes préten-

tions déplacées ; mais que j'étais blessé des distinctions humiliantes ; que seul je protesterais contre cet avilissement du tiers-état, et que je quitterais une place qui m'y exposerait. Il me répondit : Mais moi, dans les cérémonies d'appareil, je parle au roi à genoux. Je lui répondis : C'est une des obligations de votre charge, et vous la prenez à cette condition. Il continua en m'exposant la véritable difficulté, et m'avoua qu'on ne pensait pas exiger que le tiers-état parlât à genoux ; mais il y avait eu cette énorme différence entre le cérémonial du tiers et celui des deux autres ordres ; on consentait bien que le tiers ne parlât pas le genou ployé, mais les deux autres ordres voulaient une différence quelconque ; et cette différence, infiniment difficile à trouver, fesait tout l'embarras. J'abrégeai sur-le-champ la recherche, en protestant au ministre que, quelque légère que fût la différence, les communes ne la souffriraient pas. Après cette réponse affirmative, je me retirai, et bientôt on ne parla plus ni du cérémonial ni de ses nuances. Mais on voit la futilité des prétentions des deux ordres ; on voit quelle vanité personnelle les occu-

pait dans le moment où il s'agissait du sort de la France, et par quelles hauteurs déplacées ils semaient l'aigreur et provoquaient l'animadversion des communes. Je ne sais si c'est ce jour même où un autre, que je dis nettement au garde-des-sceaux qu'il était suspect à l'Assemblée, et j'ajoutai : Monsieur, prenez-y garde, l'Assemblée sera plus forte que vous ; vous ne tiendrez pas contre elle. Il me protesta de ses sentimens ; mais ses principes qui étaient entr'autres que le roi avait seul la puissance législative, ne pouvaient pas cadrer avec ceux des communes et de la nation. M. de Barentin avait de la droiture, il croyait à ses principes ; mais il n'avait pas la vue assez longue pour apercevoir ce que je lui prédisais, et ce qui était renfermé dans un avenir de quinze jours.

Comme député et comme président des communes, je me prescrivis de n'avoir que peu de relations avec les ministres. Je les connaissais tous plus ou moins. J'avais d'anciennes relations et assez intimes avec M. de Villedeuil que j'ai toujours estimé. Il faut bien distinguer, dans ce que les hommes font, les choses où ils sont entraînés par des principes long-tems légitimes, par l'ha-

bitude toujours si puissante, et même par l'air où ils vivent. J'ai toujours regardé M. de Villedeuil comme un honnête homme, et sa retraite constante en Angleterre où il ne fait point parler de lui, en est la preuve. Je leur fis à tous une visite. J'acceptai une invitation chez chacun d'eux, excepté M. le garde-des-sceaux chez qui la prolongation des assemblées du matin me fit manquer à ses invitations. Quant à M. de Villedeuil, je n'y dînai que le 10 juillet, peu de jours avant sa sortie du ministère. Je donne ces détails, pour montrer que ceux qui deviennent ministériels, le veulent bien, puisque non-seulement je n'ai pris aucune nouvelle relation qui aurait pu être suspecte, mais que le devoir m'a fait rompre, ou au moins suspendre les anciennes, qui avaient toujours été très-légitimes.

J'avais fait demander au roi et à la reine de me recevoir; l'un et l'autre me firent répondre qu'ils me recevraient aussitôt que leur affliction le leur permettrait. J'en fis part à l'Assemblée, à l'ouverture de la séance.

On a rendu compte de la conférence des commissaires des trois ordres, tenue à la

veille chez M. le garde-des-sceaux. Tout le commencement a été occupé par les mêmes débats, par les mêmes difficultés que dans les précédentes. La noblesse disputait le terrain pied à pied, et c'est ce qui fatiguait les communes, c'est ce qui semait l'aigreur et préparait tous les maux. Difficulté sur le mot *communes*; difficulté sur la signature du procès-verbal, à laquelle la noblesse se refusait, difficulté pour le rendre authentique par la signature d'un secrétaire, refus même quelquefois d'en entendre la lecture. Il était ridicule de se refuser à l'entendre; il n'y avait pas de raison pour ne pas attester par sa signature un récit vrai et fidèle. La noblesse dira qu'on voyait bien où les communes prétendaient en venir; et qu'en disputant le terrain, elle voulait ou arrêter ou retarder leur marche. Sans doute les communes voulaient confondre les ordres et en venir à opiner par tête. Elles voulaient que la nation recouvrât ses droits imprescriptibles : dans un siècle éclairé, et lorsque le moment de la justice était venu, on ne pouvait pas faire taire la raison; il fallait l'entendre et la suivre. De mauvaises difficultés ne pouvaient produire que de mauvais effets.

Enfin cependant on convint de s'en tenir à l'arrêté de la veille, et de choisir pour secrétaire M. Hébert, commis de la chancellerie qui a été introduit à la lecture du procès-verbal, et a toujours depuis assisté aux séances. Il faut dire que M. le garde-des-sceaux a contribué à ramener les deux ordres privilégiés à cette forme simple et suffisamment authentique. Il a ensuite rappelé l'objet des conférences, et il a proposé d'entendre la lecture d'une ouverture conciliatoire que proposait le conseil du roi Les commissaires des communes voulaient établir auparavant les principes de droit naturel, de raison et de justice sur la vérification commune des pouvoirs ; mais on a désiré de connaître cette ouverture, et M. Necker, qui en était l'auteur, en a fait lecture. On est convenu d'en faire part aux ordres respectifs, et on a levé la séance.

J'ai proposé d'ajourner au lendemain la délibération sur l'ouverture conciliatoire ; d'autres ont demandé une séance du soir. Un député de Paris a observé que la première question à décider était de savoir si on discuterait le moyen de conciliation avant ou après la clôture des conférences. On a

ajouté que, si la nécessité de la vérification commune des pouvoirs avait jusqu'ici été établie sur les anciens faits, il fallait qu'elle le fût par les principes de la raison et du droit naturel; qu'il était important que ces principes fussent dans le procès-verbal, et on en tirait une raison pour surseoir à délibérer jusqu'après la clôture des conférences. C'est le parti que l'on prit et qui fut arrêté par l'appel nominal et par la majorité des voix. Voici quelles étaient les propositions de l'ouverture : 1.° que les trois ordres vérifient les pouvoirs séparément et qu'ils se les communiquent; 2.° que s'il s'élève des contestations, des commissaires des trois ordres en prennent connaissance et en fassent rapport aux chambres pour les juger; 3.° que dans le seul cas où les jugemens seraient différens, le roi en prenne connaissance et prononce définitivement.

Cette intervention du roi n'était pas dans l'esprit des Etats-Généraux actuels; cette suprématie du Conseil sur l'Assemblée nationale n'était pas admissible. La surséance de la délibération était une véritable décision qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, car il n'y avait plus moyen à conciliation après la

clôture des conférences. Sur ces entrefaites, il me vint, et je lus à l'Assemblée, un billet de M. le garde-des-sceaux, qui me prévenait que lui étant survenu une affaire importante qui devait l'occuper le reste du jour, la conférence serait remise à demain six heures et demie. Cette lettre donna à penser. On ne savait, on n'imaginait pas quelle affaire pouvait empêcher le garde-des-sceaux. Il semblait que la plus importante et son unique affaire alors fût celle des Etats-Généraux. On croyait voir que l'intention du ministère avait été de ne faire au tiers-état que des concessions illusoires, et de les modifier de manière à en empêcher l'effet. Ainsi la double représentation est détruite par la séparation des ordres; ainsi, lors de l'ouverture des Etats-Généraux, le garde-des-sceaux ayant ajourné l'Assemblée, le lendemain n'y a point reparu et a laissé les ordres se chambrer à part. Une fois divisés, il ne s'agissait plus que de maintenir cet ordre de choses. On s'est peu embarrassé que les conférences traînâssent, qu'elles fussent même suspendues jusqu'à la démarche des communes auprès du clergé pour la réunion complète. Cette démarche

a alarmé, on a fait renouer les conférences. Quand la noblesse vaincue sur ces faits était près de l'être par le raisonnement, alors les commissaires du Conseil présentent un moyen conciliatoire, qui, après avoir anéanti les Etats-Generaux en les divisant, les réduit à prendre le ministère pour arbitre de leurs différends, à soumettre les Etats-Généraux à la juridiction ministérielle, et à élever un tribunal aulique, où se portent par appel les décisions de l'Assemblée nationale. Ces réflexions de Mirabeau (*Courrier de Provence, lettre IX*) trouvaient des partisans dans l'Assemblée. Il est sûr que le premier pas devait être décisif. Si le conseil eût jugé les différends sur la vérification des pouvoirs, il n'y avait pas de raison pour qu'il ne jugeât pas toutes les questions qui s'élèveraient dans l'Assemblée, et qu'il n'en examinât pas toutes les décisions. J'ai soupçonné que la remise de la conférence avait eu un motif secret; et ce motif m'a paru être que, voulant réduire les communes à adopter les moyens de l'ouverture, on attendait une décision des deux autres ordres, dont le ministère disposait davantage, afin que les communes ne pus-

sent se dispenser d'y accéder, ou du moins que l'on pût les y forcer. En effet, le 6 au matin, la noblesse a pris l'arrêté suivant :
« L'ordre de la noblesse, empressé de donner
» au roi des témoignages de son respect et
» de sa confiance en ses vertus personnelles,
» et de prouver à la nation entière le désir
» d'une conciliation prompte et durable, et
» fidelle en même-tems à ses principes dont
» elle n'a jamais cru devoir s'écarter, reçoit
» avec la plus vive reconnaissance, les ou-
» vertures que sa Majesté a bien voulu lui
» faire communiquer par ses ministres : en
» conséquence, sans adopter quelques prin-
» cipes du préambule, il a chargé ses com-
» missaires de rappeler à la prochaine con-
» férence l'arrêté de la noblesse, de statuer
» sur les difficultés qui surviendront sur la
» validité des pouvoirs de ses membres,
» lorsqu'elles n'intéresseront que les dé-
» putés particuliers de son ordre, et en
» donner une communication officielle aux
» deux autres ordres. Quant aux difficultés
» survenues ou à survenir sur les députa-
» tions entières pendant la tenue présente des
» Etats-Généraux, chaque ordre chargera,
» conformément au vœu du roi, ses commis-

» saires de les discuter avec ceux des autres
» ordres, pour que, sur ce rapport, il puisse
» être statué d'une manière uniforme dans
» les chambres séparées ; et, dans le cas
» qu'on ne pût y parvenir, le roi sera sup-
» plié d'être leur arbitre ». Le clergé accepta purement et simplement ; l'arrêté de la noblesse, malgré la limitation qui lui conservait un jugement particulier, était bien une acceptation, du moins quant à l'intervention du roi et à la juridiction du conseil ; c'était ce qu'on avait voulu.

Le soir j'avais demandé un rendez-vous à madame de Chimay, dame d'honneur de la reine, pour la prier d'obtenir de sa Majesté une audience à la députation des communes qui désiraient de la complimenter sur la mort du Dauphin. Elle s'est chargée d'en parler à la reine.

Samedi 6 *juin.*

J'ai fait part à l'Assemblée d'une lettre de madame de Chimay, qui m'annonçait que la reine recevrait avec sensibilité les témoignages du dévouement des communes, aussitôt que sa douleur lui permettrait de voir leur députation ; d'une autre du garde-

des-sceaux qui m'instruisait que, quoique le roi fût dans les premiers momens d'une juste douleur, il recevrait la députation du tiers-état entre onze heures et midi, et que son intention était que la députation fût de vingt, non compris le doyen. Dans la proposition des députés, qui fut acceptée, j'avais compris Mirabeau, qui s'en excusa. Pendant mon absence, une députation du clergé vint communiquer l'arrêté sur l'ouverture. Après leur départ, on proposa et on arrêta de leur communiquer le nôtre. La communication à la noblesse souffrit quelques difficultés peu fondées, et malgré cela, elle fut décidée. Revenus à l'Assemblée, nous rendimes compte que le roi nous avait reçus dans le cabinet; que nous lui avions présenté l'adresse; que j'avais ajouté: « Sire, vos fidèles communes sont profon- » dément touchées de la circonstance où » votre majesté a la bonté de recevoir leur » députation, et elles prennent la liberté de » lui adresser l'expression de tous leurs » regrets et de leur respectueuse sensibi- » lité ». Le roi a répondu : « Je reçois avec » satisfaction les témoignages de dévoue- » ment à ma personne et d'attachement à la

» monarchie, des représentans du tiers-
» état de mon royaume. Tous les ordres de
» l'Etat ont un droit égal à mes bontés, et
» vous devez compter sur ma protection et
» sur ma bienveillance. Je vous recommande,
» par-dessus tout, de seconder prompte-
» ment, et avec un esprit de sagesse et de
» paix, l'accomplissement du bien que je
» suis impatient de faire à mes peuples, et
» qu'ils attendent avec confiance de mes
» sentimens pour eux ».

Nos députés revenus ont dit : « Que le clergé avait remercié et assuré de son attachement; que la noblesse n'avait fait aucune réponse et s'était contentée de demander l'arrêté et les noms des députés ». Cela était froid et sec, mais sans doute il y avait mécontentement du mauvais succès. On a annoncé une nouvelle députation du clergé. L'évêque de Nîmes portant la parole a dit :
« Les membres du clergé assemblés, pro-
» fondément touchés de la misère des peu-
» ples et de la cherté des grains qui affligent
» les différentes provinces, croient ne pou-
» voir mieux se conformer aux vues pater-
» nelles de sa Majesté, mieux remplir leurs
» devoirs les plus chers, que de s'empresser
» de

» de nommer une commission composée
» des différèns députés des gouvernemens
» et principales divisions du royaume, pour
» prendre en considération un objet si essen-
» tiel, sur lequel ils profiteront de tous les
» mémoires qui leur seront remis, et d'in-
» viter les deux autres ordres à s'occuper
» également du même objet, pour vérifier
» les différentes causes de la cherté du pain,
» aviser aux remèdes les plus prompts qu'on
» pourrait y apporter, en rétablissant la
» confiance, et la maintenant ensuite; et en
» assurant, par les plus sages et les plus
» dignes de l'approbation de sa Majesté,
» la subsistance de ses sujets dans toutes les
» parties du royaume ».

J'ai répondu : « Le vœu le plus ardent des
» représentans du peuple est de venir à son
» secours. L'arrêté du clergé les autorise à
» croire que cet ordre partage leur impa-
» tience à cet égard, et qu'il ne se refusera
» pas plus long-tems à une réunion sans
» laquelle les malheurs publics ne pour-
» raient qu'augmenter ».

Après leur sortie, un murmure général s'est fait entendre, et quelques instans après, le plus profond silence a succédé. On a pro-

posé d'attendre, pour délibérer sur cet objet, que l'Assemblée fût constituée. Cela était dans les principes; mais on a observé qu'il était urgent de répondre, et qu'il y avait les plus grands inconvéniens à différer. Il est plus que probable que les deux ordres, surtout le clergé, désespérés de ne pouvoir vaincre la résistance de la chambre des communes, cherchaient des longueurs pour empêcher sa constitution, et n'avaient rien imaginé de mieux qu'une proposition pour le bien du peuple, qui compromettait les communes, soit en acceptant, soit en refusant. Si la proposition est rejetée, dit un opinant, d'un côté elle sera présentée au roi d'une manière défavorable à l'Assemblée; de l'autre, on imputera aux députés des communes les malheurs que la disette occasionnera; on les accusera d'être insensibles à la misère publique; ils perdront la confiance du peuple, et avec elle les moyens de le secourir. Si la proposition est acceptée, l'Assemblée ne peut plus s'occuper de sa constitution aussi promptement que les circonstances l'exigent, et de nouveaux délais peuvent avoir des suites funestes et irréparables. Dans ces extrémités, on a proposé

de sommer le clergé de se rendre à l'instant dans la salle des Etats-Généraux. S'il accepte, a-t-on dit, notre vœu est rempli; s'il refuse, le délai retombe sur lui; ses dispositions sont à découvert, et son arrêté ne séduit plus personne. Cet avis si sage, si ferme et si adroit, si bien dans la mesure à tous égards, a été reçu avec un applaudissement universel. Alors est arrivé une députation de la noblesse qui nous apportait l'arrêté qu'elle venait de prendre et que j'ai rapporté plus haut. Le vicomte de Mirabeau y était; c'est la première fois que j'ai vu les deux frères en présence. M. de Boutillier portait la parole. Je me souvenais, et les communes aussi, du silence dont la noblesse avait accueilli notre dernière députation. Cependant je n'aurais pas voulu imiter ce silence et rendre la pareille : je crus avoir pris le milieu, en répondant : « Monsieur, » l'ordre des communes prendra en considération l'arrêté que vous venez de lui » communiquer; il fera savoir sa réponse à » l'ordre de la noblesse ».

On est revenu à la députation à faire au clergé; un membre (je crois M. d'Ailly) a proposé un projet : « Pénétrés des mêmes devoirs

» que vous, touchés jusqu'aux larmes des » malheurs publics, nous vous prions, nous » vous conjurons de vous réunir à nous » dans la salle commune, pour aviser aux » moyens de remédier à ces malheurs. » Ce projet a reçu les applaudissemens les plus vifs ; j'ai demandé qu'on délibérât d'une manière légale, et que ceux qui approuvaient la réponse se levassent; et l'Assemblée entière s'est levée. La seconde partie était parfaitement inutile, elle a été faite cependant, et personne ne s'étant levé, la salle a retenti de nouveaux applaudissemens, et d'instances adressées par le peuple à ses représentans, pour qu'ils se rendissent sans délai à la chambre du clergé, avant que cet ordre levât sa séance. Ainsi la finesse du clergé est retournée contre lui-même. La députation a été nombreuse et solennelle : le clergé a répondu qu'il allait s'occuper sérieusement de la proposition du tiers-état. Dans la séance, on fit différentes propositions qui n'eurent aucune suite : il fut question de s'occuper du réglement et de le discuter. Mirabeau proposa de former des bureaux pour une première discussion préalable : cette idée fut accueillie sans être arrêtée. M. le grand-maître

des cérémonies m'a fait dire que le tiers-état serait reçu lundi à Meudon, pour jeter de l'eau-bénite sur le corps de M. le Dauphin.

Dimanche 7 juin

A l'ouverture de la séance, on a demandé que l'on rendît compte de ce qui s'était passé à la conférence de la veille. M. Dupont a obtenu la parole. M. le Garde-des-Sceaux, en ouvrant cette conférence, a demandé la réponse des chambres sur l'ouverture du conseil. Chaque classe de commissaires a fait la réponse de son ordre. On est revenu à la forme du procès-verbal. La noblesse a dit qu'elle était autorisée à le signer, si le mot *communes* en était retranché; faute de quoi, elle ne pouvait pas même consentir à ce qu'il fût revêtu de la signature d'un secrétaire. Etrange difficulté! comme si leur consentement était nécessaire pour rendre authentique par une signature un simple récit de faits contenant vérité. M. le Garde-des-Sceaux a insisté sur la nécessité d'un procès-verbal et d'un procès-verbal unique, et signé par un secrétaire : il a observé que la noblesse était sans intérêt pour s'y opposer; mais on

harcelait ainsi la marche, et on fatiguait par les difficultés de détail. On a interpellé MM. du clergé pour savoir s'ils signeraient : ils ont répondu qu'ils n'étaient pas autorisés. On leur a proposé de signer non comme commissaires, mais comme témoins, et après quelques débats, on en est convenu. Les députés des communes ont demandé à être entendus sur les principes de droit et de justice. Ils ont établi que tous les députés et leurs commettans avaient intérêt de juger si ceux qui se présentaient pour délibérer sur les affaires nationales les plus importantes, avaient un titre suffisant et légitime. Ceux qui ne l'auraient pas, usurperaient la plus inaliénable des autorités : cette forme préalable est dans l'intention de la nation. Il serait absurde de penser qu'aucun des trois ordres dans les bailliages ait pu dire à ses députés : « Vous délibérerez du sort de la nation avec les premiers individus ou le premier corps d'individus que vous rencontrerez, et cela, soit qu'ils puissent ou non vous le prouver ». Chaque député a droit de vérifier ; il y a plus, c'est un devoir. Ce devoir, commun à tous, ne peut être rempli que par tous en commun et dans l'Assem-

blée générale : les faits opposés sont sans conséquence devant des principes si simples et si raisonnables. Les droits d'une nation ne peuvent être aliénés, parce qu'elle a négligé d'en faire usage ; ses devoirs ne peuvent être anéantis, parce qu'elle a oublié de les remplir. Les représentans de la nation n'ont pas toujours connu leurs hautes destinées. En 1614, un peuple timide et peu éclairé, des Ordres divisés d'intérêt qui se regardaient chacun comme un corps parfait dans l'empire, présentaient au roi des doléances séparées ; ils invoquaient l'autorité pour se nuire réciproquement, au lieu de se concerter avec elle et entr'eux, pour opérer le bien public. Leurs pouvoirs réciproques les intéressaient peu. On ne s'informe point de ce qui se passe chez ses adversaires, mais il faut connaître ses coopérateurs et ses amis ; aujourd'hui, c'est le bien public et général que veut le roi. C'est pour préparer les lois les plus salutaires qu'il a rassemblé les représentans de la nation ; c'est sur l'union de leurs lumières et de leurs volontés qu'il veut fonder la réforme des abus et la restauration de la monarchie. On ne peut

donc pas opposer les Etats de 1614 à ceux de 1789, on ne peut jamais opposer à la raison et à la justice des usages, souvent arbitraires, jamais imprescriptibles. Et, puisqu'on parle d'usages, pourquoi aujourd'hui les nobles sans fief sont-ils appelés, puisque, suivant l'usage constant, les possesseurs de fief, comme les possesseurs de bénéfice, avaient seuls le droit de paraître aux Etats-Généraux, sans autre titre, et par la seule convocation générale ? Un commissaire de la noblesse a observé que les bailliages seuls ont intérêt à contester les qualités, parce qu'on traite pour eux; et le roi, parce qu'on traite avec lui. Sans doute; mais la nation, ne traite-t-on pas pour elle ? Elle y a intérêt, sans contredit, et elle n'existe que dans l'Assemblée générale. On a demandé si les communes reconnaissaient que l'appel des nobles sans fief était une innovation; et sur l'affirmative, on a dit que tous les bons citoyens ont gémi du bouleversement actuel des anciens usages, qui détruit les principes; et c'est pour qu'on ne nous conduise pas d'innovation en innovation, et de doctrine nouvelle en doctrine nouvelle, qui nous meneraient à l'anarchie, qu'il faut se retran-

cher dans les faits et dans les principes. Mais une doctrine fondée sur le bon sens qui est éternel, ne peut jamais être nouvelle. Les faits n'offrent que variété et incertitude ; il n'y a de règle fixe que la raison. Or la raison dit : « Que quand un homme s'annonce pour député, il faut qu'il se fasse connaître ; s'il y a contestation, il faut qu'il soit jugé par un tribunal unique et suprême, formé de tous ceux qui y ont droit et intérêt ; unique, pour que les principes ne varient pas ; suprême, pour qu'il n'éprouve point de *veto*. La noblesse supportait avec peine cette marche méthodique et raisonnée, parce qu'elle en voyait bien le but et le terme inévitable. Aussi au commencement de la discussion présente, disait-on : Nous sommes persuadés que nous allons entendre un très-beau discours ; et puis : il est plus commode et plus expéditif de balayer les questions par des formes oratoires qu'avec des faits et des principes. On voit déjà percer les traces de l'aigreur des esprits. La noblesse sentait bien que la raison proscrivait la distinction des ordres et leur veto, et exigeait l'unité de l'Assemblée nationale et le vote par tête ; elle pouvait apercevoir au-delà une infinité

d'autres changemens. Voilà pourquoi la noblesse gémissait du bouleversement actuel des anciens usages, des innovations et des doctrines nouvelles. L'ignorance, la barbarie et les préjugés, voilà l'ancien état; la lumière, le droit et la justice, voilà la doctrine nouvelle. Après avoir rendu hommage à la vérité, disons qu'il était dans la nature de craindre la perte des avantages dont on avait joui pendant des siècles; on est homme avant tout, et on écoute moins volontiers la raison qui nous nuit, que la raison qui nous sert.

Enfin on a fini par observer que tout était dit de part et d'autre; que l'objet des conférences était consommé. On est convenu de communiquer le procès-verbal aux commissaires des deux premiers ordres pour y faire leurs observations, afin que la perfection du procès-verbal étant complète, M. le garde-des-sceaux indiquât la dernière conférence pour la signature.

Ce compte rendu à l'Assemblée, on a rappelé la proposition de former des bureaux pour l'examen du réglement. On en a arrêté vingt de trente membres chacun.

Lundi 8 *juin*.

J'ai ouvert la séance en priant l'Assemblée de renouveler les adjoints et de me donner un successeur. Les adjoints ont été renouvelés, et l'Assemblée les a chargés de procéder à l'élection d'un doyen.

Il me sera peut-être permis de transcrire ici les termes du récit des séances, dressé par des commissaires nommés par décret du 10 décembre 1789. « Les adjoints de re-
» tour dans la salle commune, ont déclaré
» que M. Bailly avait obtenu une seconde
» fois la pluralité des suffrages. Ce choix
» a été unanimement applaudi. Sensible à ce
» témoignage de confiance, M. Bailly pré-
» sentait à l'Assemblée l'expression de sa
» reconnaissance et de son dévouement,
» lorsque de nouveaux applaudissemens ne
» lui ont plus permis de se faire entendre ».
(*Récit des séances des députés des communes, depuis le* 5 *mai* 1789, *jusqu'au* 12 *juin, page* 137). Ce sont là mes titres; titres aussi touchans qu'honorables, l'affection, l'estime et aussi l'indulgence de mes collègues.

Un député (M. Malouet), a proposé à

l'Assemblée de vérifier sans délai les pouvoirs de ses membres, et de se constituer aussitôt sous le titre d'*Assemblée légitime des représentans des communes*, agissant directement avec le roi, sans rien entreprendre contre les deux autres ordres, mais sans reconnaître leur veto. Il fondait cette proposition sur ce que les membres de l'Assemblée ne sont réellement que les représentans du peuple; qu'ils ne peuvent se constituer en Assemblée nationale sans excéder leurs pouvoirs, sans éloigner de plus en plus les deux autres ordres, sans détruire à jamais l'espoir de les voir se réunir aux communes, et sans s'exposer à tous les malheurs qui en pouvaient résulter; mais il ne vit pas que c'était prononcer la séparation des ordres, la possibilité de la vérification particulière des chambres, que c'était s'exposer au veto des ordres, que l'on ferait valoir par de prétendus anciens usages, et s'en remettre à un concert avec le roi, qui pouvait n'exister qu'autant que le ministère le voudrait. Il était bien évident que cette division des ordres une fois consacrée, ou du moins établie, le ministère se tiendrait au milieu pour les opposer les uns aux autres, et s'unir à un

ou à deux suivant ses intérêts. La proposition était au moins prématurée ; le député le sentit et retira sa motion.

Les députés de Saint-Domingue se sont présentés avec un Mémoire cacheté, pour être ouvert après la constitution de l'Assemblée. Ils ont demandé à être provisoirement admis. Il a été observé, qu'à leur égard, il n'y avait pas eu de convocation. Je pensais que cette raison suffisait pour qu'on ne pût les regarder comme de vrais représentans; cependant on doit dire que le défaut de convocation ne peut nuire au droit légitime ; cela est si vrai qu'en 1614, le Vivarais oublié dans les convocations générales, nomma des députés qui n'en furent pas moins admis aux Etats-Généraux. On pouvait regarder le cas comme semblable à celui des députés de Saint-Domingue ; l'Assemblée leur accorda la séance, mais sans suffrages, sauf à statuer sur leurs droits après l'examen de leurs pouvoirs. On a fini par former les bureaux, et par décider qu'ils s'assembleraient tous les soirs. On était bien aise qu'ils fussent en activité et tous prêts pour les employer à la vérification des pouvoirs.

Le soir nous allâmes jeter de l'eau bénite

à Meudon à M. le Dauphin : nous fumes reçus à la porte par le concierge qui nous conduisit dans une salle tendue de blanc où nous prîmes des manteaux. Le grand-maître des cérémonies nous y vint prendre et nous conduisit en marchant à côté de moi, le maître des cérémonies à ma gauche ; nous fumes reçus à la porte de la salle des gardes, par l'officier commandant à la porte de l'antichambre, par M. le duc d'Harcourt, gouverneur, accompagné des deux sous-gouverneurs ; ils nous introduisirent dans la chapelle ardente où nous trouvâmes M. le grand aumônier avec son clergé, les hérauts d'armes, qui nous annoncèrent à haute voix. M. le grand aumônier fit les prières d'usage. Nous jetâmes de l'eau bénite, et nous nous retirâmes avec le même cérémonial.

Mardi 9 juin.

MM. les commissaires ont fait la lecture du procès-verbal entier des conférences, et ils ont annoncé que la dernière, celle où il devait être clos, était pour ce soir six heures.

J'ai dit à l'Assemblée que M. le cardinal de

la Rochefoucauld, doyen du clergé, avait mis sous les yeux du roi l'arrêté du clergé relatif à la cherté des grains, et que le roi avait répondu : « Les objets que me présente » la délibération du clergé fixent depuis » long-tems mon attention ; je crois n'avoir » négligé aucun des moyens propres à rendre » moins funeste l'effort inévitable de l'in- » suffiance des récoltes ; mais je verrai avec » plaisir se former une commission des » Etats-Généraux, qui puisse, en prenant » connaissance des moyens dont j'ai fait » usage, s'associer à mes inquiétudes, et » m'aider de ses conseils. » On a proposé de renouveler les instances au clergé ; on a dit que le peuple mécontent accusait l'Assemblée. Ces bruits étaient peu fondés, la sagesse des communes avait mis le clergé en retard, le mécontentement ne pouvait tomber que sur lui. L'Assemblée a applaudi à ces réflexions et la séance a été levée.

Mercredi 10 *juin*.

J'ai annoncé que la veille à dix heures du soir le procès-verbal des conférences avait été clos et signé par les huit commissaires du

clergé, ceux des communes, et le secrétaire, avec mention de la déclaration faite par MM. de la noblesse, que ce procès-verbal était exact dans toutes ses parties, et j'y renvoie pour les détails et pour ce qui a pu être omis dans le récit que j'en ai fait ici. La minute a été déposée aux archives de la chancellerie, et trois copies certifiées ont été expédiées aux commissaires des trois ordres.

On a demandé l'impression du procès-verbal qui a été ordonnée par acclamation. J'ai ensuite observé que le procès-verbal étant clos, c'était le moment de délibérer sur l'ouverture du conseil. Sur cela, Mirabeau a dit qu'il était tems de prendre un parti décisif, et il a ajouté qu'un député de Paris avait une motion de la plus grande importance à proposer. L'abbé Syeyes a obtenu la parole. Il a retracé la conduite des communes depuis l'ouverture des États, leurs procédés à l'égard du clergé et de la noblesse, ceux de ces deux ordres; il a conclu que l'Assemblée ne pouvait rester plus long-tems dans l'inertie sans trahir ses devoirs et les intérêts de ses commettans. Elle ne peut en sortir sans la vérification des pouvoirs; cette vérification doit être générale

et ne peut être faite qu'en commun. La noblesse refuse l'ouverture de conciliation, et par cet acte elle dispense les communes de l'examiner. Un moyen conciliatoire, rejeté par une des parties, est annullé. L'Assemblée n'a plus d'autre parti à prendre que de sommer les membres des deux chambres privilégiées de se rendre dans la salle des Etats pour la vérification commune des pouvoirs. En conséquence il a proposé l'arrêté suivant :

« L'Assemblée des communes, délibérant » sur l'ouverture de conciliation proposée » par MM. les commissaires du roi, a cru » devoir prendre en même-tems en consi- » dération l'arrêté que MM. de la noblesse » se sont hâtés de faire sur la même ou- » verture.

» Elle a vu que MM. de la noblesse, » malgré l'acquiescement annoncé d'abord, » établissent bientôt une modification qui le » rétracte presque entièrement, et qu'ainsi » leur arrêté, à cet égard, ne peut être re- » gardé que comme un refus positif.

» Par cette considération, et attendu que » MM. de la noblesse ne se sont pas même » désistés de leurs précédentes délibérations,

» contraires à tout projet de réunion, les
» députés des communes pensent qu'il de-
» vient absolument inutile de s'occuper da-
» vantage d'un moyen qui ne peut plus être
» dit conciliatoire, dès qu'il a été rejeté par
» une des parties à concilier.

» Dans cet état des choses, qui replace les
» députés des communes dans leur première
» position, l'Assemblée juge qu'elle ne peut
» plus attendre dans l'inaction les classes
» privilégiées, sans se rendre coupable en-
» vers la nation, qui a droit sans doute
» d'exiger d'elle un meilleur emploi de son
» tems.

» Elle juge que c'est un devoir pressant
» pour tous les représentans de la nation,
» quelle que soit la classe de citoyens à la-
» quelle ils appartiennent, de se former, sans
» autre délai, en assemblée active, capable
» de commencer et de remplir l'objet de leur
» mission.

«L'Assemblée charge MM. les commissaires
» qui ont suivi les diverses conférences, dites
» conciliatoires, d'écrire le récit des longs et
» vains efforts des députés des communes
» pour tâcher d'amener les classes des pri-
» vilégiés aux vrais principes; elle les charge

» d'exposer les motifs qui la forcent de passer
» de l'état d'attente à celui d'action; enfin,
» elle arrête que ce récit et ces motifs seront
» imprimés à la tête de la présente déli-
» bération.

» Mais puisqu'il n'est pas possible de se
» former en assemblée active, sans recon-
» naître au préalable ceux qui ont droit de
» la composer, c'est-à-dire, ceux qui ont
» qualité pour voter comme représentans
» de la nation, les mêmes députés des com-
» munes croient devoir faire une dernière
» tentative auprès de MM. du clergé et de
» la noblesse, qui annoncent la même qua-
» lité, et qui néanmoins ont refusé jusqu'à
» présent de se faire reconnaître.

» Au surplus, l'Assemblée ayant intérêt à
» constater le refus de ces deux classes de
» députés, dans le cas où ils persisteraient
» à vouloir rester inconnus; elle juge indis-
» pensable de faire une dernière invitation
» qui leur sera portée par des députés char-
» gés de leur en faire lecture, et de leur en
» laisser copie dans les termes suivans :

» Messieurs, nous sommes chargés par
» les députés des communes de France de
» vous prévenir qu'ils ne peuvent différer

» davantage de satisfaire à l'obligation im-
» posée à tous les représentans de la nation.
» Il est tems assurément que ceux qui an-
» noncent cette qualité, se reconnaissent
» par une vérification commune de leurs
» pouvoirs, et commencent enfin à s'occuper
» de l'intérêt national, qui seul, et à l'exclu-
» sion de tous les intérêts particuliers, se
» présente comme le grand but auquel tous
» les députés doivent tendre d'un commun
» effort. En conséquence et dans la nécessité
» où sont les représentans de la nation de se
» mettre en activité, les députés des com-
» munes vous prient de nouveau, Messieurs,
» et leur devoir leur prescrit de vous faire,
» tant individuellement que collectivement,
» une dernière sommation de venir dans la
» salle des Etats pour assister, concourir et
» vous soumettre comme eux à la vérifica-
» tion commune des pouvoirs. Nous sommes
» en même tems chargés de vous avertir que
» l'appel général de tous les bailliages con-
» voqués se fera dans une heure, que de
» suite il sera procédé à la vérification, et
» donné défaut contre les non comparans. »

Cette motion a été accueillie avec trans-
port et vivement applaudie. Elle répond à

ce qu'on avait droit d'attendre de M. l'abbé Syeyes, et elle justifie pleinement les électeurs de Paris de l'avoir été chercher hors de leur sein et hors de leur ordre. Ce choix est une des obligations que la France doit leur avoir. M. l'abbé Syeyes a beaucoup de métaphysique dans l'esprit ; elle peut nuire ailleurs, ici elle était nécessaire. Sur d'autres objets l'Assemblée avait de grands talens, et M. l'abbé Syeyes pouvait être remplacé ; ici je suis porté à croire qu'il était le seul qui, dans ces circonstances nouvelles, pût avoir une idée assez nette des pouvoirs pour tracer cette marche de la sommation de l'appel, du défaut, et qui dans la suite, par une conséquence de ses principes, pût indiquer un mode de constitution, qui nous laissait nos droits, sans détruire ceux des autres ordres, et qui, en nous plaçant au centre d'activité, nous établissait seuls agissans en les laissant en demeure et dans leur tort.

On a observé sur la motion, que l'Assemblée n'étant point constituée, ne pouvait pas employer le mot de sommation, et on y a substitué celui d'invitation. On a observé de plus, que par la même raison elle ne pouvait pas donner défaut, et on a mis *qu'il sera pro-*

cédé à la vérification tant en présence qu'en l'absence des députés des classes privilégiées. Un membre a dit que la motion lui paraissait dangereuse, et qu'il n'y avait aucun inconvénient à adopter l'ouverture de conciliation. Cet avis tendait à consacrer la division des ordres; on disait bien que ce point serait examiné dans le cours de la session, mais s'il avait été consacré dans les commencemens, il aurait été bien difficile de revenir; cet avis consacrait également le vote par tête; il ne fut point appuyé, et fut vivement combattu par plusieurs membres et par les principes que j'ai déjà rapportés. On n'a pas oublié de rappeler que l'arrêté seul de la noblesse suffisait pour rendre impraticable le moyen proposé. Un député a demandé qu'on réclamât contre les principes établis dans l'ouverture; mais on a répondu que cette réclamation était consignée de la manière la plus énergique dans le procès-verbal des conférences.

Ensuite on a prétendu qu'il fallait attendre la réponse du clergé à l'invitation du 6 juin. On aurait attendu long-tems. On a voulu ensuite faire des invitations différentes au clergé et à la noblesse, sous prétexte que le premier avait des dispositions plus favora-

bles, et avait opposé moins de difficultés. Mirabeau observa que si les moyens employés étaient différens, les prétentions et la conduite étaient au fond les mêmes; qu'au reste, l'invitation ne contenait que des motifs purs et simples, et qui devaient être établis de même aux deux ordres, et qu'une différence à cet égard ne serait pas sans inconvéniens. On a ensuite proposé une adresse au roi relativement à l'ouverture de conciliation et à la marche que les communes étaient forcées de suivre. Cet avis n'était pas déraisonnable. Le compte rendu au roi était une juste déférence : on le rejeta d'abord comme devant retarder; mais l'auteur expliqua qu'il ne le proposait que comme une mesure à ajouter à celle qui était proposée par l'abbé Syeyes. Les débats paraissaient à leur terme, lorsqu'un autre membre a demandé que la motion fût imprimée et distribuée à chacun des députés, ou au moins que des copies fussent envoyées dans les bureaux où elle serait examinée et discutée. Un murmure général et d'improbation s'est élevé. Un député de Metz s'est levé : il a dit que l'Assemblée avait employé tous les moyens, épuisé tous les procédés que peut dicter

l'amour de la paix, qu'elle n'avait rencontré qu'une résistance opiniâtre; que cinq semaines s'étaient écoulées dans l'inaction, que la motion de l'abbé Syeyes était le seul moyen de se mettre en activité d'une manière légale, qu'elle ne présentait que la conséquence immédiate des devoirs des députés, qu'il était étonnant que la motion de l'abbé Syeyes eût entraîné une si longue discussion, que la nécessité en était universellement reconnue, que les motifs en étaient suffisamment sentis, que tout membre de l'Assemblée était en état d'opiner avec la plus grande connaissance de cause, et que la proposition du renvoi aux bureaux était révoltante. *Applaudissement général.* J'ai cru alors que je pouvais mettre aux voix, on m'a interrompu pour demander qu'il y eût deux appels successifs, un d'opinion et un d'avis. . . . . . Une réclamation presque universelle n'a pas permis à l'opinant de se faire entendre plus long-tems; on l'a rappelé à ce qui avait été dit : on a observé que tous ceux qui avaient voulu parler, avaient été entendus, et que ce qui était proposé n'était autre chose que le renouvellement de la discussion pendant plusieurs jours. En consi-

dérant ce qui s'est passé dans cette séance, on ne peut s'empêcher d'apercevoir que la mesure proposée étant importante et décisive, soit faiblesse ou toute autre raison, quelques personnes ont essayé ou de l'empêcher ou de la retarder; mais la force de l'Assemblée était grande alors, et il n'était pas aisé ni de l'intimider ni de l'égarer. Enfin, je parvins à mettre aux voix la motion avec deux amendemens; l'un pour exposer au roi les motifs de la délibération, l'autre pour réclamer contre les principes de l'ouverture; il y avait 544 votans. Le second amendement eut peu de voix; la motion pure et simple eut 247 voix; la motion avec le premier amendement 246; 51 voix dispersées. On tenta d'arrêter encore en élevant de nouvelles difficultés; on observa qu'aucun avis n'avait eu la pluralité absolue. Cette observation excita des débats, et j'en remis la décision à l'après-midi, parce qu'il était fort tard.

Je fis part à l'Assemblée d'une lettre du grand-maître des cérémonies qui m'annonçait que le roi irait le lendemain à la procession du Saint-Sacrement, et qu'il verrait avec plaisir que l'Assemblée y envoyât une

députation de 24 de ses membres. Il fut décidé que j'irais avec les adjoints.

L'après-midi on s'est occupé d'examiner ce qu'on pouvait conclure de la délibération du matin. On observa qu'il serait toujours difficile d'en constater le résultat, tant qu'on opinerait à-la-fois sur la motion principale et sur les amendemens; qu'il était nécessaire d'interroger l'Assemblée d'abord sur les amendemens, ensuite sur la motion. Ce mode adopté par la suite, et qu'on a appelé purger les amendemens, fut arrêté alors, parce qu'il était plus pressant de constater le résultat des opinions du matin. Rien n'était plus simple, je l'observai à l'Assemblée; ceux qui adoptaient la motion avec le premier amendement, adoptaient la motion. Elle avait donc 493 voix, et par conséquent une pluralité énorme : il n'y avait qu'une seule difficulté, c'est qu'on pouvait dire que 246 n'avaient voulu la motion qu'accompagnée de l'adresse au roi; mais ceux qui voulaient la motion pure et simple, n'étaient pas si opposés à l'adresse qu'ils ne s'y rendissent, si cela était nécessaire. Il s'agissait de les faire expliquer, et c'est ce que je fis en demandant que ceux qui avaient voté pour la motion

simple, et qui persistaient à rejeter le premier amendement se levassent, et trois députés seulement se levèrent. A cela près, la motion et l'adresse furent donc adoptées à l'unanimité. Ainsi a été terminée, à la satisfaction de l'Assemblée, cette première des plus importantes délibérations; c'est le premier pas que l'Assemblée ait fait vers ses hautes destinées; cette délibération contient le germe de tout ce qui a été fait de grand dans ce mois, et on y découvre le principe essentiel qui est la base de la constitution. L'Assemblée a ordonné qu'elle fût signée par moi et par les adjoints. On a nommé les commissaires pour l'adresse, qui ont été les commissaires conciliateurs avec l'abbé Syeyes. J'ai observé à l'Assemblée combien il était important qu'il s'établît un commerce libre et facile entre le roi et elle; qu'il était de l'intérêt du peuple, et de sa propre dignité à elle-même que son président eût toujours un accès ouvert auprès du roi. Je demandai qu'on ajoutât un mot sur cet objet à la fin de l'adresse; ce qui me fut accordé. (*Journ. de Versailles, n°. 14, 11 juin.*) On a réglé que dix adjoints iraient demain, à l'ouverture des séances, la communiquer

au clergé et dix autres à la noblesse. La séance a fini par le compte qu'ont rendu les commissaires conciliateurs de la clôture du procès-verbal dans la conférence d'hier.

Je remarquerai que dans la première lettre que M. de Brezé m'écrivit, il ne mit point *Monsieur* en védette et finit par *j'ai l'honneur d'être*. Je lui fis dire, par quelqu'un de sa connaissancee, que l'Assemblée avait été choquée d'une lettre de cette forme, adressée à mon prédécesseur, et de ce qu'on ne marquait pas plus d'égards à son chef; que j'avais dissimulé à l'Assemblée le cérémonial de la lettre qu'il m'avait écrite, pour qu'il pût satisfaire au vœu juste et légitime de l'Assemblée. J'usais de ces ménagemens pour concilier les esprits autant qu'il était en mon pouvoir. Si M. de Brezé n'avait pas eu égard à cet avis, j'en aurais instruit l'Assemblée; mais je dois rendre justice à son empressement. La seconde lettre qu'il m'écrivit fut dans le cérémonial convenable, et j'eus soin d'appuyer en la lisant à l'Assemblée; ce qui fut remarqué et applaudi. Ces petits faits font connaître la progression de l'Assemblée, et les pas qu'elle a faits pour arriver au degré de considération et de respect qui lui était dû.

Ce jour j'observai à l'Assemblée que ma huitaine était finie. On m'avait répondu la première fois, le lundi, qu'elle n'était pas finie; aujourd'hui, on répondit que l'usage était de ne renouveler que le lundi. Je fus donc encore continué jusqu'au lundi. Je puis le dire, puisque tous mes collègues le savent; cette Assemblée avait pour moi une grande bonté et une véritable amitié. Je l'avais déjà obtenue, et je me flatte de l'avoir conservée avec son estime. Nous étions alors dans une union et une cordialité parfaite; tous mes collègues m'aimaient, et l'Assemblée me témoignait des sentimens dont je garderai toute ma vie un tendre et respectueux souvenir : j'y retrouvais les électeurs de Paris et mes sentimens pour eux, avec la différence et du nombre et du respect que méritait cette imposante réunion des communes de France.

Jeudi 11 *juin.*

Je me rendis le matin avec la députation des communes à l'église de Notre-Dame pour y assister à la procession. J'y trouvai les députations des deux autres ordres, celle du clergé avec M. le cardinal de la

Rochefoucauld, son doyen, celle de la noblesse avec M. le duc de Luxembourg, son président. Le clergé était placé à droite le long des stalles et des places destinées au roi et à la famille royale; la noblesse à gauche dans les places correspondantes; les communes occupaient le milieu, et des banquettes placées vis-à-vis l'autel et derrière le lutrin. A peine y étais-je, qu'on vint me prévenir qu'on allait enlever les banquettes pour le passage de la procession. Le dais était hors du chœur; il ne fallait donc qu'un passage pour des hommes; il y en avait un des deux côtés. Je trouvai très-indécent qu'on enlevât ainsi les siéges des députés des communes que l'on forcerait à se tenir debout, et je signifiai que je ne le souffrirais pas. Les banquettes restèrent, et la procession trouva un passage suffisant. A la procession, les ordres prirent leur rang suivant l'ancien cérémonial. Le roi y était avec toute la famille royale. La reine n'y parut pas à cause de son affliction.

Je remarquerai que tous les députés étaient en costume. Ceux qui voulurent se joindre à la députation ne furent admis par elle qu'autant qu'ils étaient en costume.

Vendredi 12 *juin.*

Le premier soin, à l'ouverture de la séance, fut d'envoyer communiquer la délibération d'avant-hier aux deux chambres. Le clergé répondit : « Il n'est assurément personne » parmi nous qui ne sente l'indispensable » obligation imposée à tous les représentans » de chacun des trois ordres, de s'occuper » enfin de l'intérêt national ; nous avons » gémi des retardemens que le désir persé- » vérant de concilier les ordres, opposait à » notre zèle, et nous attendions avec impa- » tience le terme des conférences pour nous » mettre en activité ; nous nous occuperons » avec les plus sérieuses réflexions de l'objet » que vous avez été chargé de proposer à » notre délibération. »

Nous mettre en activité est une expression qui semblait annoncer une disposition à se constituer en assemblée séparée, mais ce n'était pas l'opinion du clergé entier.

La noblesse a répondu : « Messieurs, » l'ordre de la noblesse vient d'entendre la » proposition de l'ordre du tiers-état ; il en » délibérera dans sa chambre, et aura l'hon- » neur de vous faire savoir sa réponse. »

Dans ces premiers momens, l'Assemblée n'avait pas encore pris ses formes et sa stabilité. Croirait-on qu'il y eut une discussion fort longue pour savoir si on lirait l'adresse au roi, arrêtée hier ? On en finit cependant; l'adresse fut lue et fort applaudie. On est revenu au projet de se mettre promptement en activité. L'abbé Syeyes proposa qu'on fît l'appel des députations des trois ordres de chaque bailliage, que les députés présens déposassent leurs titres, et que ces titres à examiner fussent partagés entre les vingt bureaux. Ce plan a obtenu une approbation générale. Cet appel résultait de la motion de l'abbé Syeyes et de la délibération prise la veille; c'était le second acte légal, et qui devait succéder immédiatement à la sommation faite aux deux ordres, sous le nom de *dernière invitation.* On voulait commencer l'appel sur-le-champ ; j'observai qu'aux termes de l'invitation faite aux deux ordres, on les avait appelés dans le jour, et qu'il serait tems de commencer cet appel à sept heures du soir.

Vers cinq heures on a reçu une députation de la noblesse. M. de Frondeville portant la parole, a dit : « Messieurs, l'ordre

» de

» de la noblesse a commencé à délibérer sur
» la proposition du tiers-état ; il continuera
» sa délibération à la prochaine séance, et
» s'empressera de vous faire part de l'arrêté
» qui sera pris. » J'ai répondu : « Les com-
» munes attendent depuis long-tems MM. de
» la noblesse ; elles ont de plus en plus
» l'espérance de les voir arriver dans la salle
» des Etats. »

On s'est occupé de faire remettre l'adresse au roi. On voulait que je la lui portasse dans le jour ; mais, comme je n'avais point de réponse sur l'audience, on m'enjoignit d'en mettre deux copies sous enveloppe, adressées au roi, d'en remettre une à M. le garde-des-sceaux, et l'autre, par précaution et par défiance du ministre, au premier gentilhomme de la chambre.

Enfin, ce jour commença le procès-verbal de l'Assemblée. On vit que, quoiqu'elle ne fût pas constituée, il devait être dressé un acte et de l'appel nominal qui devait être fait pour la délibération, et du décret qui constituerait l'Assemblée. On me nomma d'abord pour présider provisoirement l'Assemblée et pour signer les actes qui y seraient faits, conjointement avec deux adjoints qui

seraient nommés par le bureau, et qui feraient aussi provisoirement les fonctions de secrétaires. Le bureau assemblé, a nommé au scrutin MM. Camus et Pison du Galand.

On procéda le soir à cet appel nominal, où furent appelés à haute et intelligible voix et suivant la préséance jusqu'ici reçue, les députations des trois ordres de chaque bailliage et sénéchaussée : celles de la noblesse et du clergé ne parurent pas; celle des communes se présenta seule, et les députés individuellement appellés remirent sur le bureau les titres justificatifs de leurs pouvoirs et qualités pour être vérifiés, suivant les formes que devait régler l'Assemblée. Cet appel fut continué jusqu'à neuf heures du soir, et la suite remise au lendemain.

Je me fis remettre trois copies de l'adresse destinée au roi et de la délibération du 10 juin ; j'en mis deux sous enveloppe pour sa Majesté, j'en portai une à M. le garde-des-sceaux pour la remettre officiellement à sa Majesté; toujours dans la défiance du ministre et conformément aux ordres que j'avais reçus, je portai la seconde à dix heures à M. le maréchal de Duras, qui me donna sa parole de la remettre au roi lui-même à son coucher,

je gardai la troisième pour la présenter si l'audience était accordée. Ces précautions prises, j'attendis tranquillement la réponse sur l'audience demandée. L'intention de l'Assemblée était que son adresse fût remise, et j'avais lieu d'espérer qu'au moins l'une des deux parviendrait.

Samedi 13 *juin.*

Je rendis compte à l'Assemblée de ces mesures et du double envoi. Les conférences conciliatoires des commissaires des trois ordres pour la vérification des pouvoirs étant terminées, l'Assemblée avait arrêté que le procès-verbal en serait imprimé. Il était prêt; il s'agissait de choisir un imprimeur : il s'en présentait plusieurs. Je désirais que cela pût tomber au jeune Baudouin, qui avait été avec moi électeur, dont je connaissais et le zèle et l'activité, et qui était député suppléant de Paris. Cette dernière qualité me paraissait devoir lui mériter la préférence. L'Assemblée m'autorisa, conjointement avec les membres du bureau, à traiter avec un imprimeur pour l'impression du procès-verbal des confé-

rences ; il ne s'agissait alors que de cette impression. J'en parlai à la prochaine assemblée du bureau, qui agréa M. Baudouin.

On a continué ensuite l'appel, et ce jour a été marqué par un événement important. Trois curés, députés de la sénéchaussée de Poitou, se sont présentés pour produire leurs mandats et vérifier avec nous leurs pouvoirs. C'est la première accession aux communes ; l'exemple en a été donné par le clergé, et les noms de ces trois pasteurs, MM. Lecefve, curé de S. Triaire, Balart, curé du Poiré, Jallet, curé de Chérigné, doivent être consignés à la postérité.

L'appel fini des bailliages et des sénéchaussées, on a appelé tous les députés qui n'avaient pas été présens, ou ceux qui prétendaient au droit de séance. Les députés de St.-Domingue ont paru, et ils ont été admis à remettre leurs pouvoirs.

Pendant la séance, M. le garde-des-sceaux m'a donné avis que le roi recevrait à une heure après-midi le doyen du tiers-état et deux adjoints en députation. MM. Vartel et Blanquart des Salines ont été nommés pour m'accompagner. Nous nous rendîmes au château. M. le garde-des-sceaux passant

pour entrer chez le roi, s'arrêta à me parler; et instruit de l'arrivée des trois curés à la salle des communes, il me dit : « Je vous fais mon compliment sur la conquête importante que vous venez de faire. » Je lui répondis : « Monsieur, vous la trouvez petite cette conquête, mais je vous annonce, et vous vous en souviendrez, qu'elle sera suivie de beaucoup d'autres ». Introduit chez le roi, je lui dis : « Sire, les députés de vos fidelles communes nous ont chargés de présenter à votre Majesté leur délibération du 10 juin, et cette adresse qui contient les motifs de leur conduite et les témoignages de leur respect et de leur amour ». Le roi répondit : « Je ferai savoir mes intentions à la chambre du tiers-état, sur le mémoire que vous me présentez de sa part ».

Cette adresse expose en effet le développement de la conduite des communes à l'égard des deux autres ordres, des difficultés que la noblesse n'a cessé d'opposer à la vérification en commun, et enfin la résolution des communes, consignée dans la délibération du 10 juin, de se mettre en activité sans perdre plus de tems à de vaines discussions. On finissait par demander au

roi, comme je l'avais désiré, un libre accès auprès de sa personne pour le doyen ou pour le président de l'Assemblée. J'ignore quand le président de l'Assemblée y est parvenu : de mon tems, je n'ai pu obtenir, comme président de l'Assemblée, ce que j'ai obtenu avec la plus grande facilité au mois d'octobre suivant pour le maire de Paris, lorsque le roi fixa son séjour dans cette ville. Il faut distinguer deux sortes de communications; celles qui sont d'appareil et de cérémonie, pouvaient passer par l'intermède des ministres; celles qui sont ou pour savoir les intentions du roi, ou pour lui rendre compte, ou pour prendre ses ordres, peuvent et doivent être directes. Je parle ici pour le maire de Paris, car aujourd'hui le président de l'Assemblée va directement au roi dans tous les tems.

L'Assemblée avait décidé de se former en vingt bureaux pour l'examen et la vérification des pouvoirs. Les bureaux se sont réunis l'après-midi, et lorsque la plus grande partie a eu fini son travail, en ayant été prévenu, j'ai formé l'Assemblée sur leur demande pour entendre leur rapport.

Dimanche 14 juin.

Il n'y a point eu de voyage de Chaillot, parce qu'il y a eu séance le matin. Le rapport a été continué.

On notifia ce matin à l'Assemblée la mort de M. Liquier, non-catholique, député de Marseille, et l'Assemblée fut invitée d'assister à son convoi. Nous eumes, dans la séance du soir, l'accession de six curés, qui commençaient à confirmer la prédiction que j'avais faite à M. le garde-des-sceaux. Parmi ces ecclésiastiques étaient l'abbé Grégoire, devenu célèbre dans l'Assemblée nationale constituante.

Je finis la journée en assistant, avec un grand nombre de députés, aux funérailles de M. Liquier. Là, comme à Paris, les protestans sont inhumés dans un cimetière particulier. Il y avait un chemin très-long à faire; nous étions suivis et continuellement incommodés par une foule de peuple qui se mêlait avec nous. Je fus choqué, pour la dignité des Etats-Généraux, du peu de décence de cette cerémonie. J'en témoignai mon mécontentement au commissaire de police qui assistait au convoi comme officier

civil, et je lui dis que M. le baillif de Versailles n'était pas trop bon pour s'y trouver lui-même, et qu'il se serait honoré par cette marque de respect et d'égard envers la chambre des communes.

Lundi 15 *juin.*

A l'ouverture de la séance, je proposai de renouveler, suivant l'usage, le doyen et les adjoints. L'Assemblée arrêta, par un vœu unanime, ce sont les expressions du procès-verbal, que le doyen et les adjoints continueraient leurs fonctions jusqu'à ce que l'Assemblée fût constituée. Nous eumes dans la journée l'accession de trois nouveaux curés, ce qui fesait douze membres du clergé. Je compte nos petites victoires qui en présageaient de plus grandes.

Je remis à l'Assemblée les protestations des 17 et 19 avril d'une partie du clergé et de la noblesse de Bretagne, contre l'élection des députés des communes. C'était M. de Boisgelin qui me les avait remises. On y prétendait que c'était aux Etats même à députer, et non pas aux trois ordres assemblés séparément, comme le roi l'avait réglé, pour éviter les scènes qui auraient pu avoir lieu

aux Etats par les discussions des ordres. Il n'y a eu à l'Assemblée nationale aucun député de la noblesse de Bretagne, et quelques parties du clergé de cette province ont seules député. Une députation de l'ordre de la noblesse apporta un arrêté pris le 13; arrêté justificatif de sa conduite, et qui en même-tems renouvelait les difficultés. Il aurait été très-dangereux que le roi eût eu le droit de juger les pouvoirs contestés, soit des députations entières, soit des députés particuliers; c'était lui donner la faculté de diminuer la représentation nationale, en annullant celle d'un bailliage, ou d'écarter un homme redoutable par sa vertu ou son talent, sous prétexte de quelque invalidité. Il est évident que pour que la liberté ou s'établisse ou se conserve, il faut que l'Assemblée seule prononce sur l'admission de ses membres : et il n'eût servi à rien de statuer comme la noblesse, qu'il fallait prendre provisoirement cette mesure, sauf aux Etats-Généraux à décider définitivement la question, et à régler la forme des jugemens des pouvoirs contestés; car il était évident que de cette Assemblée allait dépendre la tenue des Etats-Généraux futurs.

On avait eu assez de regret à cette tenue actuelle, pour être sûr qu'on n'y reviendrait pas volontiers. Il fallait donc avant tout en assurer le retour, et cette grande assurance tenait beaucoup à la composition de l'Assemblée. Remarquons que la noblesse et le clergé mettaient toujours en avant leur renonciation aux priviléges pécuniaires. Ils avaient une bien mince idée des communes, pour ne les croire occupées que de l'intérêt d'argent. Elles demandaient l'admission aux charges, aux emplois, l'égalité des droits civils ; ces motifs étaient un peu plus dignes de Français qui se sentent des hommes.

Je répondis aux députés : « Messieurs, » vous nous voyez occupés de l'exécution » de la délibération prise le 10 de ce mois, » et que nous avons eu l'honneur de vous » communiquer le 12 ; nous espérons tou» jours que vous vous réunirez à nous pour » y concourir. »

On a débattu la grande question de décider de quelle manière et sous quelle forme l'Assemblée devait se constituer ; les uns voulaient qu'elle se déclarât la *nation*; M. de Mirabeau proposait la dénomination de *Représentans du peuple français*. M. Mounier

proposa de se constituer en *Assemblée légitime des représentans de la majeure partie de la nation, agissant en l'absence de la mineure partie.* (*Cour. de Provence, 2e lettre.*) M. Pison du Galand, l'*Assemblée active et légitime des représentans de la nation française.* M. Barrère de Vieusac, député de Bigorre, les *représentans de la très-majeure partie des Français dans l'Assemblée nationale.* MM. Target, Biauzat, Rabaud de Saint-Etienne ont aussi proposé des plans de constitution qui rentraient plus ou moins dans les premiers. (*Point du Jour, n°. 1, pag. 1.*) * D'autres : *les représentans de la presque totalité du peuple français;* un autre, *les représentans de 24 millions d'hommes;* et enfin M. le Grand, la dénomination d'*Assemblée nationale.*

Il y avait un grand inconvénient à se déclarer la nation. D'abord, parce que cela n'était pas rigoureusement vrai, tant qu'il

---

* M. Prugnon, député de Nancy, disait : Les droits des privilégiés sont anciens, les nôtres sont éternels. Le vieux préjugés sont comme de vieilles tours, qu'on ne peut démolir que pierre à pierre, ou plutôt qu'il faut laisser détruire et dévorer par le tems. *Ibid, p.* 2.

y aurait une chambre du clergé et une chambre de la noblesse assemblées et ayant le droit de s'assembler : d'un autre côté, il est certain que les Français en masse, moins la noblesse, moins le clergé, formaient un nombre si considérable, une partie si majeure, qu'ils étaient la presque totalité, et pouvaient être considérés comme la nation entière. L'Assemblée se trouvait entre l'usage et la raison. L'usage qui partageait cette nation en trois portions, une immense et deux très-petites ; la raison qui voulait les réunir, ou qui pensait que la grande devait absorber les deux autres. Il n'eût pas été prudent alors de faire tout ce qui aurait été raisonnable ; la dénomination de *Représentans du peuple français*, comme l'observa M. Thouret, avait le même inconvénient, dans l'acception noble et générale du mot *peuple* ; cette expression, si on la prenait dans le sens qui la limite à une classe infinie, blessait la dignité, et alors ainsi restreinte, elle aurait pu en désigner non le tiers-état entier, mais la partie non éclairée.

La presque totalité du peuple, les représentans de 24 millions d'hommes étaient des expressions vagues et numériques, qui ne

convenaient pas à la dénomination d'un sénat auguste. L'*Assemblée nationale* était le nom qui lui appartenait à tous égards : d'abord, ce nom laissait quelque chose d'indéterminé qui ne blessait pas ouvertement les préjugés. On pouvait considérer l'Assemblée comme Assemblée nationale, soit que ce fût ou la nation, ou seulement les communes. Il est bien vrai que l'article rendait l'expression exclusive ; c'est alors qu'on était autorisé à répondre : « Mais nous sommes la majeure partie, mais nous siégeons dans le lieu commun de nos Assemblées, mais nous vous avons invités en forme, appelés à haute voix et légalement. » Avec ces formes, l'Assemblée, composée des députés présens, et malgré les absens, est l'Assemblée nationale, formée des représentans légitimes et vérifiés de la nation. J'observe que le lieu des Assemblées générales, occupé par les communes, a beaucoup servi à rendre naturelle cette manière de se voir et de se constituer. C'est là que devaient être les Etats-Généraux, les communes y étaient, elles ont appelé les deux autres ordres ; le tort est aux absens, dont le défaut de présence ne fait point changer de nature à l'Assemblée. C'est ainsi

que le physique toujours et partout sert à l'intellectuel, et que cette circonstance matérielle du local des séances a servi à faire entrer dans tous les esprits, ces premières idées politiques et législatives.

Mardi 16 *juin.*

La discussion de la forme de la constitution de l'Assemblée a été continuée le matin; et dans la journée, sept députés ecclésiastiques se sont joints à l'Assemblée des communes. En total, il y en avait alors 19. Il faut observer que ces membres du clergé qui adhéraient à la vérification commune des pouvoirs retournaient ensuite dans leur chambre; et cela, comme l'a déclaré ce jour même, M. Grégoire, curé d'Auberménil, pour ne pas diminuer par leur absence les forces du parti qui adopte les principes des communes.

L'Assemblée du soir fut un des momens des plus importans et des plus critiques de ma vie. La discussion fut continuée jusques vers les huit ou neuf heures. Aussitôt qu'elle fut reconnue suffisante et qu'elle fut fermée, on proposa d'aller aux voix sur-le-champ

sur les différentes motions qui avaient été proposées. Cela fit quelque difficulté, il fallut mettre à l'opinion et par l'appel nominal, pour décider si on irait aux voix pour cette importante délibération dans le moment même : les réponses devaient être oui et non; *oui*, pour aller aux voix; *non*, pour remettre au lendemain. Pendant l'appel nominal, il y avait un vent de la porte presque continuellement ouverte, qui donnait sur la place du doyen; je quittai le fauteuil, et j'allai me placer, pour être à l'abri du courant d'air, parmi les députés. Lorsque mon tour vint d'opiner, je dis *oui*. Mes collègues voisins me dirent : Vous êtes de la députation de Paris, et vous dites oui. Je cite ce fait pour montrer la prévention qu'on avait alors et qui a duré assez long-tems contre la députation de Paris. Elle était suspecte. Elle s'est si bien distinguée, qu'elle s'est pleinement vengée de ce soupçon : dix-neuf sur vingt ont été par la suite dans le côté gauche. Au reste, il ne faut pas s'étonner de cette prévention, Paris presque entier dépendait de la cour, ou vivait des abus. Il avait un véritable intérêt que l'ordre des choses ne fût pas complètement changé. Je

croyais que son patriotisme serait faible, et sa conduite molle et timide. Aucune ville, aucun Français n'a montré plus d'amour de la liberté, plus de courage pour l'établir, et il n'est aucune ville à qui cette liberté ait autant coûté.

Quand il fut question de mettre aux voix les motions, plusieurs membres représentèrent qu'il était trop tard et qu'il fallait remettre au lendemain. L'Assemblée était très-pressée de se constituer. On était instruit que le Gouvernement n'était pas content de la fermeté qu'annonçaient les communes, qu'on commençait à craindre qu'elles n'allassent beaucoup plus loin qu'on ne voulait et que les Etats-Généraux n'avaient eu coutume de faire jusqu'à présent. On était inquiet (et c'est ce qu'on n'avait point deviné) qu'elles se crussent capables et suffisamment fondées pour régénérer le royaume sans le concours du clergé et de la noblesse; et comme on ne pouvait se dissimuler que les communes appartenaient à 24 millions d'individus, peut-être disposés à s'unir et à les appuyer, on pouvait former le dessein d'arrêter cette marche dangereuse dans ses premiers pas, et d'anéantir, dans son berceau,

une

une puissance qu'il ne serait plus tems d'arrêter, si elle prenait tout son développement. En conséquence, on avait l'idée et la crainte d'ordres arbitraires qui pouvaient être décernés soit contre des particuliers pour les éloigner, soit contre l'Assemblée même pour la séparer et pour l'anéantir. Des députés réunis, mais individuellement, n'avaient pas les moyens de résister; il leur fallait une constitution, une Assemblée, la représentation légale au moins de toutes les communes du royaume, et ayant ses communes et leur force derrière elles; c'est alors qu'on pouvait être capable d'actes de défense susceptibles d'exécution; alors seulement on avait un pouvoir, on pouvait tenter d'ordonner et espérer d'être obéi; alors seulement on était redoutable. Les communes avaient donc le plus grand intérêt à ne pas perdre un instant pour se constituer, et les plus zélés regardaient comme traîtres ceux qui paraissaient s'y refuser; de-là résulta, dans la plus grande partie de l'Assemblée, une volonté opiniâtre d'aller sur-le-champ aux voix. D'un autre côté, ceux qui s'y refusaient, ou du moins les bien intentionnés, n'étaient pas sans motifs légitimes. Il y a toujours

beaucoup d'absens aux séances du soir ; il y en avait plus dans ce moment à cause de l'heure déjà avancée ; beaucoup se retiraient même pendant qu'on agitait cette question. Devait-on faire un acte aussi important en leur absence, surtout lorsqu'il ne s'agissait que de retarder du soir au matin ? Ce n'était qu'une nuit ; mais cette nuit même, on la craignait. Quelques-uns pensaient qu'elle pourrait apporter un obstacle insurmontable. Je fis commencer l'appel nominal ; mais au premier mot, il fut interrompu par des cris, tels qu'il n'était pas possible d'entendre. On était obligé de cesser, et aussitôt qu'on y revenait, les mêmes cris recommençaient : ce jour me présenta l'image de deux armées prêtes à combattre. Il faut se figurer le local : une grande table s'étendait dans la largeur de la salle ; j'avais en face de moi tous ceux qui demandaient les voix, au nombre de trois à quatre cents, parmi lesquels étaient les braves Bretons, les plus courageux, les plus fermes, mais aussi les plus chauds des députés des communes ; j'avais derrière moi les opposans, peut-être au nombre de cent, debout, près de s'en aller, et criant et fesant plus de bruit que

les trois ou quatre cents autres ; entre ces deux partis, je me trouvais dans la position la plus délicate et la plus douloureuse. Je sentais bien, avec ceux qui demandaient les voix, la nécessité instante de se constituer; mais je sentais, plus encore que les opposans, combien il y avait de danger à le faire dans ce moment. On ne pouvait douter que cette constitution ne déplût à la cour et ne choquât les intérêts et les prétentions des deux autres ordres; on ne pouvait pas douter qu'elle ne fût attaquée, si elle pouvait l'être; il fallait donc la rendre authentique et légale ; il ne fallait point faire un acte aussi important à une heure indue, où beaucoup de membres étaient absens, et où ce défaut de présence et la précipitation pouvaient fournir des prétextes d'illégalité. Derrière moi on m'invitait, on me pressait de rompre la séance, et des cris tumultueux, des menaces s'élevaient des deux côtés de la salle. La grande table étendue dans la largeur séparait les deux partis. Je suis persuadé que, sans cet obstacle, quelques personnes en seraient venues aux mains. Je sentais bien, qu'en pareil cas, il pouvait être de la prudence du président d'éviter ce danger en

levant la séance; mais la majorité, qu'un président doit toujours consulter, ne le voulait pas : si je l'eusse fait, tout était perdu. J'ai tenu dans ce moment le sort de la constitution entre mes mains. La minorité serait sortie avec moi, la majorité serait restée, aurait nommé un autre doyen; et si elle eût prétendu constituer l'Assemblée, on juge de ce qu'on aurait pu dire et objecter contre un pareil acte, fait après la retraite du président et en l'absence d'un grand nombre de députés. La scission aurait été dans les communes, c'était tout ce qu'on désirait; et, quelque remède qu'on eût pu y apporter, nous eussions perdu et cette marche constante et tranquille, et surtout cette union imposante si nécessaire aux communes, abandonnées des deux autres ordres, luttant contre le ministère et exerçant le premier acte du corps constituant. Mon devoir était de me conformer au vœu de la majorité; ce vœu était pour l'appel nominal : mais comme le tumulte le rendait impossible, je pris mon parti de rester dans l'inaction et d'attendre que le silence se fît. Pendant ce tems, je m'entendais injurier, surtout par les opposans, qui disaient hau-

tement que le doyen ne fesait pas sa charge ; qu'on avait eu tort de ne le pas renouveler la veille ; qu'il fallait en faire un autre le lendemain. De l'autre côté, des esprits ardens, fâchés de ce que je ne poussais pas plus vivement les opposans, me disaient bien aussi quelques injures ; et moi, blâmé des gens déraisonnables des deux partis, je pensais que je m'étais placé dans le point d'équilibre et que j'avais fait mon devoir, comme les circonstances pouvaient et l'exiger et le permettre. L'Assemblée n'a jamais été plus grande ; elle offrait alors un spectacle auguste et imposant : le président calme et tranquille, la grande majorité de ses membres dans un silence profond et dans une sagesse que des cris et des violences ne pouvaient parvenir à troubler. Enfin vers une heure, la plupart de ceux qui fesaient le bruit étant sortis successivemeut, le calme s'établit ; j'en profitai sur-le-champ pour faire recommencer l'appel nominal, qui ne fut plus interrompu ; alors cette majorité si grande et si respectable prit un parti digne de sa sagesse ; un membre fit la motion, attendu l'heure avancée, et parce que l'Assemblée n'était pas suffisamment complète,

de remettre la délibération au lendemain. Elle fut applaudie et adoptée à l'unanimité, et elle me débarrassa du poids d'une grande inquiétude, celui de voir l'Assemblée se constituer dans un moment si peu convenable. Je levai la séance, et je sortis entouré de députés qui louèrent ma conduite; et en respirant plus à mon aise, je m'applaudis de ces instans d'anxiété et de cette soirée pénible, qui m'ont valu l'estime de mes collègues.

Mercredi 17 *juin.*

Ce jour est à jamais mémorable. C'est celui de la constitution de l'Assemblée; c'est celui où elle a annoncé les droits de la nation, et où elle a montré, pour la première fois, la contenance ferme et sage qui convenait à ses représentans et aux dépositaires de son autorité.

Il y avait, autant que je puis m'en souvenir, cinq motions, celle de l'abbé Syeyes la première et celle qui avait réuni le plus d'applaudissemens, et celles de Mirabeau, de M. Legrand, de M. Barrère de Vieusac et de M. Mounier. Il s'agissait de délibérer sur ces motions et de donner la priorité à

l'une d'entre elles. On proposa que chacun des opinans signât la délibération conforme à la motion qu'il adopterait. J'observai que cette forme de prendre des signatures individuelles, qui pouvait être utile dans des circonstances extraordinaires et rares, aurait des inconvéniens qui ne permettaient pas d'en adopter légèrement l'usage. Si l'on considère ces signatures comme émanées des volontés particulières d'où résulte le vœu général, elles ne font qu'affaiblir l'expression de ce vœu. En effet, lorsqu'il a été constaté par la majorité, les volontés particulières sont évanouies. Il est la volonté de l'Assemblée entière, et l'acte ne doit être revêtu que de la signature du président pour en établir l'authenticité ; l'Assemblée parle, signe et s'exprime toujours par son organe. Des signatures privées ajoutées à la sienne, la confondent avec elle ; alors on ne voit plus le vœu d'une assemblée, c'est celui d'un nombre de particuliers réunis. Si l'on considère ces signatures adoptées aux motions comme preuves de leur adoption, comme gages des opinions et peut-être des intentions et des sentimens, elles ont le plus grand danger. Elles ôtent nécessaire-

ment la liberté aux faibles, elles perpétuent les divisions d'opinions, tracent une ligne de séparation qui établit des partis; elles favorisent les soupçons, les calomnies, et elles peuvent livrer les gens d'un parti, bon, mauvais ou indifférent, aux intrigues et aux fureurs de l'autre parti. L'Assemblée adopta mon avis à la grande pluralité, et décida que la délibération qu'on allait prendre serait seulement signée du président et des secrétaires provisoires.

On fit la lecture des cinq motions, objets de la délibération, et on convint de voter sur chacune séparément, en les prenant dans l'ordre suivant lequel elles avaient été présentées. Celle de l'abbé Syeyes était la première, et, avant toute délibération, il était aisé d'apercevoir la prédilection que l'Assemblée avait pour cette motion; au moyen de quelques modifications que son auteur y avait faites depuis la première lecture, elle n'avait presque plus de contradicteurs; elle est en effet sage, dans la juste mesure et d'idées et d'expressions, et en tout parfaitement belle. On fut aux voix par l'appel nominal et par *oui* et par *non;* et la motion de l'abbé Syeyes fut adoptée par une majo-

rité bien supérieure à la pluralité absolue. Voici l'arrêté qui fut pris, et qui est le premier des actes constitutionnels :

« L'Assemblée, délibérant après la vérification des pouvoirs, reconnaît que cette Assemblée est déjà composée des représentans envoyés directement par les 96 centièmes au moins de la nation ».

Rien de plus vrai et de plus exact que cette assertion.

« Une telle masse de députation ne saurait rester inactive par l'absence des députés de quelques bailliages » (il y avait des députations entières, telles que celles de Béarn qui n'étaient pas arrivées), « ou de quelques classes de citoyens; car les absens, *qui ont été appelés*, ne peuvent empêcher les présens d'exercer la plénitude de leurs droits, surtout lorsque l'exercice de ces droits est un devoir impérieux et pressant ».

Rien de plus méthodique : là le principe, ici la conséquence sans réplique. Les quatre centièmes absens, mais duement appelés, ne pouvaient arrêter les 96 centièmes présens. On n'avait à citer que l'usage, mais la

raison qui se réveillait, étouffait le murmure de l'usage.

« De plus, puisqu'il n'appartient qu'aux » représentans vérifiés de concourir au vœu » national, et que tous les représentans vé- » rifiés doivent être dans cette Assemblée, » il est encore indispensable de conclure » qu'il lui appartient et qu'il n'appartient » qu'à elle d'interpréter et de présenter la » volonté générale de la nation. »

Le principe que tous les représentans doivent être vérifiés, est incontestable : celui qu'ils doivent être tous dans l'Assemblée pouvait être contesté par les deux ordres, mais il dérivait du principe de la vérification des pouvoirs en commun, qui ne peut être attaqué que par ceux qui mettent les préjugés à la place de la raison. Ce dernier principe admis, l'assertion qu'il appartenait et qu'il n'appartenait qu'à l'Assemblée de déclarer la volonté de la nation, n'a rien de téméraire, et est parfaitement bien fondée ; les ordres ne pouvaient pas dire : « Nous sommes, comme vous, les représentans de la nation ; nos pouvoirs ont été vérifiés comme les vôtres. » L'opération n'avait pas été la même ; leurs pouvoirs, du moins ceux de

la noblesse, avaient été vérifiés à huis clos, sans nous appeler ; les nôtres l'avaient été à portes ouvertes, et par un appel où aucune de leurs députations n'avait été oubliée ; et pour prévenir toute entreprise de ces ordres contre un travail auquel ils ne prendraient point de part, le même article affirme que,

« Il ne peut exister entre le trône et l'As-
» semblée aucun veto, aucun pouvoir né-
» gatif. »

« L'Assemblée déclare donc que l'œuvre
» commune de la restauration nationale,
» peut et doit être commencée sans retard
» par les députés présens, et qu'ils doivent
» la suivre sans interruption comme sans
» obstacle.

» La dénomination d'*Assemblée nationale*
» est la seule qui convienne à l'Assemblée
» dans l'état actuel des choses, soit parce
» que les membres qui la composent sont
» les seuls représentans légitimement et pu-
» bliquement connus et vérifiés, soit parce
» qu'ils sont envoyés par la presque totalité
» de la nation, soit enfin parce que la repré-
» sentation étant une et indivisible, aucun
» des députés, dans quelque ordre ou classe
» qu'il soit choisi, n'a le droit d'exercer

» ses fonctions séparément de cette Assem-
» blée. »

On finit ici par un principe qui confirme et légitime encore tous les autres ; c'est celui de l'unité de la représentation nationale. Qu'était-ce qu'un état où la nation avait trois voix ? Quel était le résultat de ces trois voix ? Etait-ce la pluralité ? Il aurait été singulier que quatre pussent faire la pluralité sur cent. Qui donc aurait décidé entr'elles ? Le roi. Eh mais ! alors la nation n'avait plus de volonté. Convenons donc de ces vérités : Point d'ordres dans les représentans de la nation, délibération en commun, unité dans la représentation. Admirons la marche sage et forte de l'Assemblée. On voit à quelle hauteur les communes se sont placées ; elles ont commencé par établir invinciblement leur droit d'énoncer la volonté nationale, elles finissent par défendre de l'exprimer hors de son sein. Mais quand on a posé des bases successives, et que l'on monte par ces degrés, on n'a point à craindre d'en tomber par la chute de l'édifice. De ce moment les communes ont disparu, il n'existe plus qu'une Assemblée nationale.

« L'Assemblée ne perdra jamais l'espoir de

» réunir dans son sein tous les députés au-
» jourd'hui absens ; elle ne cessera de les
» appeler à remplir l'obligation qui leur est
» imposée de concourir à la tenue des Etats-
» Généraux. A quelque moment que les
» députés absens se présentent dans la ses-
» sion qui va s'ouvrir, elle déclare d'avance
» qu'elle s'empressera de les recevoir, et de
» partager avec eux, après la vérification
» de leurs pouvoirs, la suite des grands tra-
» vaux, qui doivent procurer la régénéra-
» tion de la France.

» L'Assemblée nationale arrête que les
» motifs de la présente délibération seront
» incessamment rédigés, pour être présentés
» au roi et à la nation. »

Cette délibération arrêtée, l'Assemblée a voté une respectueuse adresse au roi pour lui en faire part, et la salle a retenti des cris multipliés de *vive le roi!*

A peine l'arrêté était-il pris, qu'on a annoncé une députation de la noblesse. Les députés venaient faire part d'une difficulté qui avait lieu à cause de la double députation d'Auxerre ; et sur laquelle, conformément à leurs arrêtés, ils référaient aux commissaires à nommer par les trois ordres.

Avant leur introduction, on m'avait bien recommandé de leur faire connaître la dénomination d'*Assemblée nationale.* On me recommanda encore un autre objet : le clergé avait député précédemment aux deux autres ordres, pour porter leur attention sur les besoins des pauvres, et chercher les moyens les plus prompts de soulager la misère publique. On soupçonnait un piége : on avait député au clergé pour l'inviter à venir délibérer avec nous sur cet objet intéressant. Je fus donc chargé de faire connaître que le défaut de réunion était le seul obstacle au soulagement des pauvres. Je répondis : « Messieurs, je suis chargé de vous répondre » au nom de l'Assemblée nationale, qui siège » dans cette salle commune, que tous les » députés de la noblesse ont été appelés et » invités à la vérification commune des pou» voirs, et à se réunir à l'Assemblée natio» nale. Elle ne cessera de désirer qu'ils » viennent les présenter, et elle le désire » particulièrement pour délibérer en com» mun sur les moyens de soulager la misère » publique. »

Dès le moment de la constitution, j'avais avec MM. les secrétaires, observé que nous

n'avions plus droit d'exercer nos fonctions provisoires, et qu'il ne pouvait plus exister de doyen. L'Assemblée nous a autorisés à continuer jusqu'à la nomination de ses officiers. Lorsque la noblesse a été retirée, une motion s'était élevée sur les impôts. Un membre dit que le premier acte de l'Assemblée constituée devait être de procéder à la nomination de ses officiers, mais la motion importante proposée, demandant d'être discutée sans délai, l'Assemblée déclara, après une délibération, que le président et les secrétaires actuels continueraient leurs fonctions.

Alors il a été procédé à la prestation du serment. J'ai juré à l'Assemblée de remplir fidellement les fonctions qu'elle venait de me confier; les secrétaires ont fait le même serment entre mes mains. Ensuite on a passé à un acte vraiment solennel, un serment de l'Assemblée. La formule a été arrêtée ainsi : « Vous jurez et promettez de » remplir avec fidélité les fonctions dont » vous êtes chargés. » Cette expression était un grand et saint engagement envers une grande nation. Pour prévenir toute équivoque et tout prétexte que les circonstances

pourraient porter à chercher un jour, on m'a chargé de déclarer que le serment serait regardé comme prêté par tous ceux qui ne se présenteraient pas pour signer une déclaration contraire. Alors tous les membres de l'Assemblée étant debout, la main droite levée, et dans un silence profond, qui imprimait le respect, j'ai prononcé le serment; et l'Assemblée a unanimement répondu : « Nous le jurons et le promettons. » De nombreux applaudissemens ont succédé à cet acte imposant et vraiment religieux.

L'Assemblée était très-pressée de passer à la discussion des motions faites sur la perception des impôts subsistans, sur la dette nationale, sur les causes de la misère publique et de la cherté des grains. Elle avait des motifs d'utilité publique, que je développerai en rapportant le résultat de la délibération. On mit une grande célérité dans la discussion, célérité qui était nécessitée par les circonstances. Mirabeau en avait ouvert l'avis le premier dans la séance du 15. M. Target le renouvela aujourd'hui; M. Chapelier offrit les mêmes idées sous une forme différente. On nomma MM. Target et Chapelier pour rédiger le projet d'arrêté.

L'Assemblée

L'Assemblée sentait bien que l'acte de sa constitution, parfaitement sage, parfaitement juste et fondé sur les droits naturels des hommes, avait cependant une forme extraordinaire et hardie qui, au moment du réveil de la raison, et lorsque tous les yeux n'étaient pas encore faits à sa lumière, pouvait fournir aux préjugés et aux prétentions des moyens puissans de l'attaquer. La cour et les deux ordres y avaient un égal intérêt. On ne peut disconvenir que la destruction de ces ordres était renfermée dans les dispositions de cet acte : en établissant qu'on pouvait se passer d'eux, on démontrait leur inutilité et leur abus. Le gouvernement ne pouvait s'empêcher de voir que cet acte resaisissait l'autorité, jusqu'alors et uniquement royale, pour la remettre dans les mains de la nation et de ses légitimes représentans.

J'imagine, sans l'avoir su précisément, quel effet il a dû produire, et les mesures qui ont pu être proposées pour en arrêter les suites; mais ces mesures n'étaient ni impossibles, ni même fort difficiles. L'Assemblée nationale n'avait d'autre défense qu'elle-même, et que ses membres qui,

comme individus, pouvaient être enlevés, séparés par des ordres arbitraires. Sans doute, ces ordres auraient pu avoir des suites dangereuses pour leurs auteurs, mais un grand mal aurait été fait; le trouble, peut-être des séditions et une guerre civile s'en seraient suivis, mais la régénération du royaume aurait été suspendue; et qui sait si elle aurait été jamais reprise? Il était donc de la sagesse de l'Assemblée de fixer à cette époque cette régénération, de donner un puissant appui à l'acte solennel qui émanait d'elle, de le consolider comme la base essentielle de la constitution future, et d'assurer la suite de ses opérations, aussi bien que sa sûreté personnelle : c'était le besoin d'argent qui avait forcé le gouvernement à assembler les Etats-Généraux; c'était le défaut d'argent qui seul pouvait en prolonger la tenue. Lorsque les rois de France de la troisième race fesaient la guerre aux dépens de leur domaine et avec le service gratuit de la noblesse, ils n'avaient pas besoin de demander de l'argent. Le peuple, le tiers-état, n'était pas appelé aux assemblées, aux premiers états. Il le fut lorsqu'il fut affranchi; il le fut sous Louis VII en 1145,

mais seulement avec voix consultative. Il acquit de la prépondérance lorsqu'on eut besoin de lui pour payer les troupes soldées ; on se rapprocha des formes usitées du tems de Charlemagne, et il eut voix délibérative sous Philippe-le-Bel en 1301. (*Villaret*, *tom. IX*, *pag.* 125.) Ainsi, c'est le besoin des finances qui l'a affranchi, qui a fait compter sa voix, qui l'a rapproché successivement de la justice ; c'était aujourd'hui au besoin d'argent à lui fournir le moyen de recouvrer ses droits imprescriptibles et sa souveraineté; aussi, tous les cahiers disaient-ils qu'on ne devait consentir à aucun subside avant que la constitution ne fût faite. Le droit de ce libre consentement avait été plusieurs fois reconnu par les rois eux-mêmes. C'est aux Etats de 1355 que les communes avaient commencé à sentir leurs droits. Alors presque comme aujourd'hui, non-seulement le roi promit de ne faire ni paix, ni trève sans le consentement des Etats-Généraux, mais il y fut dit expressément que les subsides n'auraient lieu que pour l'année, et que si la guerre continuait, les Etats se rassembleraient pour les continuer. (*Villaret*,

tom. IX, pag. 127, 144, 145.) Il fallait donc pour assurer l'Assemblée, attacher à sa durée la perception des impôts ; c'est ce qu'elle fit dans l'arrêté suivant :

« L'Assemblée nationale, considérant que » le premier usage qu'elle doit faire du pou- » voir dont la nation recouvre l'exercice, » sous les auspices d'un monarque qui, » jugeant la véritable gloire des rois, a mis » la sienne à reconnaître les droits de son » peuple, est d'assurer pendant la tenue de » la présente session, la force de l'adminis- » tration publique ;

» Voulant prévenir les difficultés qui pour- » raient traverser la perception et l'acquit » des contributions ; difficultés d'autant plus » dignes d'une attention sérieuse qu'elles » auraient pour base un principe consti- » tutionnel et à jamais sacré, authentique- » ment reconnu par le roi, et solennellement » proclamé par toutes les Assemblées de la » nation. »

Il y a ici deux défauts de rédaction, en disant que ce principe avait été reconnu par le roi, il aurait fallu ajouter, *et par plusieurs des rois ses prédécesseurs :* et lorsqu'on dit qu'il a été proclamé par les Assemblées

de la nation, on ne sait si on entend ou les précédens Etats-Généraux, ou les Assemblées primaires qui venaient d'élire les députés. L'inconvénient n'était pas grand, parce que le fait était vrai des unes et des autres de ces Assemblées. Mais ce qu'il y a d'admirable, c'est la marche que suivait l'Assemblée dans l'œuvre de la révolution; on voyait cette révolution amenée par les lumières, fondée sur la raison, conduite par elle, et marcher toujours d'une manière méthodique et légale. Après avoir établi le principe du consentement nécessaire aux impôts, l'Assemblée passe à une grande déclaration, qui en est la conséquence immédiate.

« Considérant qu'en effet les contributions,
» telles qu'elles se perçoivent actuellement
» dans le royaume, n'ayant point été con-
» senties par la nation, sont toutes illégales,
» et par conséquent nulles dans leur créa-
» tion, extension ou prorogation;

» Déclare, à l'unanimité des suffrages,
» consentir provisoirement, pour la nation,
» que les impôts et contributions, quoique
» illégalement établis et perçus, continuent
» d'être levés de la même manière qu'ils

» l'ont été précédemment ; et ce, jusqu'au
» jour seulement de la première séparation
» de cette Assemblée, de quelque cause
» qu'elle puisse provenir.

» Passé lequel jour, l'Assemblée nationale
» entend et décrète que toute levée d'impôts
» et contributions de toute nature, qui n'au-
» raient pas été nommément, formellement
» et librement accordés par l'Assemblée,
» cessera entièrement dans toutes les pro-
» vinces du royaume, quelle que soit la
» forme de leur administration. »

Au moyen de cette mesure sage et ferme, on ne pouvait, sans risquer d'accumuler sur la France des maux incalculables, et d'exciter des troubles dont personne ne pouvait prévoir l'issue, tenter de séparer l'Assemblée, puisque la levée des impôts dépendait de sa durée. Il n'y avait pas de doute que cette séparation n'indisposât les esprits dans la majeure partie du royaume ; il y aurait eu des séditions, et cet arrêté fournissait un motif légitime de se refuser au paiement de l'impôt. Alors la France conservait sa représentation nationale qu'elle avait le droit de maintenir.

La dette publique était un objet pressant

d'inquiétude qui pouvait devenir une cause de fermentation. Quoique cette dette n'intéressât pas directement le peuple, la banqueroute opérerait un renversement général des fortunes dont le royaume entier se serait ressenti, et il était nécessaire de dissiper promptement toute crainte à cet égard, et d'assurer le crédit public. La consolidation de la dette était un acte solennel de justice qui devait marquer les premiers pas des ci-devant communes; l'assurance de la consolidation de cette dette était un honneur qu'elles ne devaient laisser à personne. En conséquence,

« L'Assemblée s'empresse de déclarer » qu'aussitôt qu'elle aura, de concert avec » sa Majesté, fixé les principes de la régé- » nération nationale, elle s'occupera de » l'examen et de la consolidation de la dette » publique, mettant dès-à-présent les créan- » ciers de l'Etat sous la garde de l'honneur » et de la loyauté de la nation française. »

Je dois rendre une justice à cette Assemblée, c'est qu'elle avait dès-lors, et en fesant ces premiers actes et ces premiers essais de son pouvoir, les principes sages que l'Assemblée nationale a eus depuis dans ses plus beaux

momens; assez forte pour penser déjà comme l'Assemblée nationale dans les tems de sa plus grande puissance, assez mesurée dans son courage pour ne pas avoir été plus loin qu'elle. L'Assemblée dit ici qu'elle opérera la régénération nationale de concert avec sa Majesté ; elle ne pensait pas que la nation, en recouvrant ses droits, dût faire perdre au roi les siens. Le monarque a eu long-tems toute l'autorité ; c'était une usurpation que les circonstances, la nécessité et la succession des tems avaient amenée, et pour ainsi dire légitimée. Mais dans une monarchie, le prince ne pouvait même abusivement exercer le pouvoir législatif, que comme le représentant de la nation, et c'est une qualité dont il ne pouvait être dépouillé ; il avait droit de concourir à la législation ; et lorsque l'Assemblée nationale a donné au roi le veto suspensif, lorsqu'elle l'a déclaré le représentant héréditaire de la nation, elle a développé les idées dont les principes sont dans l'arrêté de ce jour. L'Assemblée le finit par un objet qui lui était cher, le soin du soulagement du peuple.

« Enfin l'Assemblée, devenue active, re-
» connaît aussi qu'elle doit ses premiers

» momens à l'examen des causes qui pro-
» duisent dans les provinces du royaume la
» disette qui les afflige, et à la recherche
» des moyens qui peuvent y remédier de la
» manière la plus efficace et la plus prompte;
» en conséquence, elle a arrêté de nommer
» un comité pour s'occuper de cet impor-
» tant objet, et que sa Majesté sera suppliée
» de faire remettre à ce comité tous les ren-
» seignemens dont il pourrait avoir besoin.

» La présente délibération sera imprimée
» et envoyée dans toutes les provinces. »

Je remarquerai les expressions, *l'Assemblée entend et décrète*. L'Assemblée entend; en exprimant, elle s'approprie les expressions, jadis royales; elle parle le langage souverain, parce qu'elle déclare la volonté de la nation. C'est la première fois qu'elle use du mot *décret;* jusques là, elle n'avait pris que des arrêtés. Mais les deux pris dans ce jour diffèrent, le premier n'est réellement qu'un arrêté; c'est l'acte qui constitue l'Assemblée, qui lie en corps les individus jusques là séparés; elle *arrête* pour se constituer, elle *décrète* comme souveraine dès qu'elle est constituée.

Cette délibération prise, il n'y avait rien

de plus pressant que d'en faire faire l'impression et la distribution pour en assurer l'effet. M. Camus, l'un des secrétaires, fut chargé de se transporter à Paris, et à l'imprimerie de Baudouin, pour faire imprimer sous ses yeux, et faire distribuer sur-le-champ, et cette délibération et celle qui établissait la constitution de l'Assemblée ; ce qui fut exécuté avec zèle, et, dès le lendemain, l'Assemblée eut ses arrêtés imprimés.

Dans la séance du soir, M. le garde-des-sceaux me fit passer la réponse du roi, à l'adresse que je lui avais présentée au nom de l'Assemblée; la voici :

« Je ne refuserai jamais, monsieur, de » recevoir aucun des présidens des trois » ordres, lorsqu'ils seront chargés d'une » mission auprès de moi, et qu'ils m'auront » demandé par l'organe usité de mon garde-» des-sceaux le moment que je veux leur » indiquer. »

On voit combien on tenait à maintenir l'intermédiaire qui déplaisait à l'Assemblée, et qui empêchait la libre communication entre la nation et le prince. Tous ces refus qu'on fesait faire au roi, étaient une grande maladresse ministérielle. On ne voyait

pas qu'il faut faire de bonne grâce ce qui est naturel et nécessaire, et ne pas vouloir éviter ce qui est inévitable.

« Je désaprouve l'expression répétée de » classes privilégiées que le tiers-état em- » ploie pour désigner les deux premiers » ordres. Ces expressions inusitées ne sont » propres qu'à entretenir un esprit de divi- » sion absolument contraire à l'avancement » du bien de l'Etat, puisque ce bien ne peut » être effectué que par le concours des trois » ordres qui composent les Etats-Généraux, » soit qu'ils délibèrent séparément, soit qu'ils » le fassent en commun. »

Le roi avait raison de se plaindre d'une dénomination qui était une source perpétuelle de division. Je pensais de même, et toujours dans l'esprit de conciliation, j'étais fâché qu'on l'employât. Le roi était d'autant plus porté à penser ainsi, qu'on lui disait sans cesse vraisemblablement, que le clergé et la noblesse ayant renoncé à tout privilége pécuniaire, il était injuste de les dénommer comme classes privilégiées. Mais n'était-ce pas un privilége, que de les dire les deux premiers ordres; ce qu'on affectait de répéter, pour maintenir un usage et pour faire vivre

le passé que le présent repoussait, et que l'avenir devait détruire? N'était-ce pas un privilége que de refuser de voter, et même de vérifier les pouvoirs en commun? Les communes avaient donc été fondées à présenter les deux ordres comme des classes privilégiées; et s'il en résultait quelque division, c'était la faute du clergé et de la noblesse. J'observe que le ministère, n'ignorant rien de ce qui se passait dans l'intérieur de l'Assemblée, était instruit des formes proposées dans les séances du 15 et du 16, pour sa constitution et pour qu'elle commençât seule la régénération du royaume; il est évident qu'on a engagé le roi à déclarer que le concours des trois ordres qui composent les Etats-généraux, était nécessaire pour effectuer le bien du royaume, afin de se préparer d'avance les moyens d'invalider et d'annuller tout ce qu'allait faire la chambre des communes. Cette phrase du 16 préparait la séance royale du 23.

« La réserve que l'ordre de la noblesse » avait mise dans son acquiescement à l'ou» verture de conciliation faite de ma part, » ne devait pas empêcher l'ordre du tiers de » me donner un témoignage de déférence.

» L'exemple du clergé, suivi par celui du » tiers, aurait déterminé, sans doute, l'ordre » de la noblesse à se désister de sa modifi- » cation. Je suis persuadé que plus l'ordre » du tiers-état me donnera des marques de » confiance et d'attachement, et mieux leurs » démarches représenteront les sentimens » d'un peuple que j'aime et dont je ferai mon » bonheur d'être aimé. *Marly*, 16 *juin.* »

La suscription était à M. Bailly, doyen du tiers-état.

Ce que dit le roi ici relativement à la modification n'avait plus d'objet; c'était un procès vidé et une affaire finie depuis la constitution de l'Assemblée; mais j'y remarquerai les sentimens du roi pour la nation qui étaient à lui et qui étaient bien vrais.

On lut et on approuva, dans le reste de la séance, le projet de l'adresse au roi qui ne fut point présentée, à cause des événemens qui ont suivi.

Jeudi 18 *juin.*

Je fus, pour la seconde fois, à la procession du St.-Sacrement avec une députation de l'Assemblée et avec le même cérémonial.

Le roi, la reine et toute la famille royale y assistèrent. La reine et les princes, en passant devant les députations, saluèrent les présidens.

Je dînai ce jour là chez M. le duc de Nivernois, que je connaissais anciennement, et dont j'étais confrère à l'Académie française. J'y trouvai une femme de la cour, aimable et spirituelle, madame la comtesse d'Osmont, avec qui je causai beaucoup, et pendant et après le dîner, sur les affaires présentes, particulièrement sur la délibération en commun des trois ordres et le vote par tête que nous demandions. Je lui dis, et elle peut s'en souvenir : « Madame, la délibération par tête aura lieu et deviendra une forme nécessaire, cela est immanquable. Je ne puis pas vous dire si ce sera dans cette législature ou dans la suivante : mais désormais rien ne peut empêcher la raison de faire céder les usages les plus anciens à ses lois ». Je dis cela le 18 juin ; le 21 la réunion eut lieu, et le vote par tête fut universel le 16 juillet.

L'après-midi je fus promener sur la terrasse du château avec madame Bailly. J'y trouvai madame la comtesse de Tessé que je ne con-

naissais pas, mais qui vint à moi avec une nombreuse compagnie, et qui me prodigua une infinité de marques d'estime. Je fais mention de ce fait, qui à mon avis fait honneur à madame de Tessé, parce que l'Assemblée s'étant constituée la veille, et d'une manière qui à la cour n'avait pas l'approbation générale, ces marques d'estime, données exprès le lendemain à son président, étaient une déclaration de patriotisme et une sorte d'assentiment aux délibérations de l'Assemblée.

On a assuré que la noblesse et le clergé, alarmés des arrêtés pris hier par les communes et de leur constitution, en l'absence des deux autres ordres, sous le nom d'*Assemblée nationale*, avaient député secrètement au roi pour implorer son appui contre ces entreprises. Je n'ai point de certitude du fait.

Vendredi 19 *juin*.

L'Assemblée forma les premiers comités; un des subsistances pour s'occuper des moyens de remédier à la rareté et à la cherté des grains; un de vérification et de contentieux, pour achever de vérifier les

pouvoirs et examiner les difficultés; un de rédaction pour les adresses; enfin un de règlement, pour l'ordre et l'expédition des affaires. Je fus nommé du comité de rédaction. Cette organisation et le mode à employer pour le choix ne se déterminèrent pas sans difficulté. Je crois que c'est dans ce moment que je reçus une marque bien touchante de l'affection de l'Assemblée. Il y eut beaucoup de bruit et de trouble. L'Assemblée n'avait point encore d'huissiers pour faire faire silence, quoique je les eusse proposés; mais elle avait trop d'objets importans pour s'arrêter à ces détails. Je n'avais que ma sonnette qui manquait souvent son effet. Dans un moment où je n'étais pas entendu, désespéré de ne pouvoir ramener l'ordre et le silence, je m'échappai à dire : « Messieurs, vous me tuerez ». Ce mot opéra sur-le-champ un profond silence, et fut suivi de preuves universelles de bonté. Nous vivions alors dans l'union et dans les sentimens les plus fraternels. Je n'ai jamais eu, comme on l'a vu depuis, un démêlé avec l'Assemblée. Je n'ai reçu, ni collectivement, ni individuellement, aucune marque de mécontentement; aussi je crois avoir été

le

le plus heureux, comme le premier des présidens de l'Assemblée nationale ; ses bontés sont gravées dans ma mémoire ; et ces premiers momens de ma carrière politique que je n'ai retrouvés nulle part depuis, m'ont souvent consolé des momens bien différens que j'ai eus dans les autres assemblées.

Depuis plusieurs jours, c'est-à-dire les 15, 16, 17, 18 juin, et depuis le 10, l'ordre du clergé était occupé d'une délibération grave et importante. Nous avions invité trois fois cet ordre, comme celui de la noblesse, à passer dans la salle générale pour la vérification commune des pouvoirs. Tout le despotisme des anciens préjugés n'avait pu empêcher de délibérer sur cette proposition. On fit bien tout ce qu'on put pour traîner la discussion en longueur. Pendant ce tems on intriguait, on séduisait et on citait un évêque qui *mangeait tous les jours un curé*. Beaucoup de membres parlèrent, et longuement, quelques-uns plusieurs fois. M. de Couturier, abbé d'Abbecourt, s'y distingua. Il éleva la voix en faveur de la patrie ; il est un de ceux à qui la réunion doit le plus. Enfin, malgré tous les retards, il faut bien

qu'une discussion finisse. Elle fut terminée aujourd'hui. L'avis de se constituer en chambre particulière avait eu 137 voix; l'avis de vérifier les pouvoirs en commun avec le tiers-état avait 129 voix, et neuf autres avec amendement. Il arrivait ici précisément la même chose qu'aux communes dans la délibération du 10 juin. Il était bien évident que l'amendement devait compter avec la motion principale. La vérification en commun avait donc 138 voix. La pluralité était légère, mais elle était acquise. La plupart des évêques se levèrent et partirent sans prendre d'arrêté définitif. On leur déclara qu'on allait continuer la séance. Les évêques de Bordeaux, de Vienne, de Chartres restèrent, et l'Assemblée étant ainsi en partie rompue, on jugea convenable, pour réunir les opinions déjà données, d'apposer les signatures au bas de l'arrêté; 120 présens signèrent, 24 autres qui alors étaient allé dîner, furent signer chez l'archevêque de Bordeaux, comme on en était convenu; cinq autres le lendemain, moyennant quoi la pluralité fut de 149 votans. Je dînais chez mon frère, précisément vis-à-vis la salle des Etats. Vers les cinq heures, j'aperçus un

grand mouvement; je vis que la foule s'y portait. Je traversai l'avenue pour en savoir des nouvelles, et j'appris, avec une grande satisfaction, que la réunion à la chambre des communes venait d'être décidée à la pluralité des opinions. Il y avait beaucoup de peuple dans la cour. On applaudissait ou l'on huait les membres du clergé qui paraissaient aux fenêtres, suivant leurs opinions, qu'on savait déjà. L'archevêque de Bordeaux, l'évêque de Chartres furent bien fêtés; un grand nombre de curés furent embrassés par la foule des spectateurs. L'abbé Maury et quelques autres furent poussés et assez maltraités. Je pensai qu'il n'était pas décent au président de l'Assemblée nationale de rester au milieu de cette foule dont on aurait pu croire qu'il partageait les écarts aussi bien que la joie, et je rentrai bien content de la bonne nouvelle que j'avais apprise.

Cette manière de faire connaître et à dessein, dans le public, les opinions des différens membres des assemblées, avait bien quelque avantage, mais aussi de grands inconvéniens. Elle contenait, par l'opinion publique, et utilement toutes les fois qu'elle

était saine ; mais elle a été la source et de toutes les calomnies qui ont été répandues pour décrier les meilleurs patriotes, et le commencement de la guerre des sans-culottes et des armées payées dans Paris. Dans la délibération pour la constitution, on avait délibéré par *oui* et par *non*. Le *oui* préférait la motion de l'abbé Syeyes ; le *non* annonçait qu'on en préférait une autre : ce qui était très-permis, très-légitime, et n'avait rien de contraire aux intérêts du peuple, puisque ces motions rentraient toutes les unes dans les autres et avaient toutes le même objet. Mais on fit imprimer la liste de ceux qui avaient dit *non ;* on donna à croire qu'ils avaient voté contre la constitution. On indisposa le peuple contre eux et on l'échauffa, au point que quelques députés de Paris vinrent me trouver le soir, et me dirent qu'ils étaient sur cette liste, et que l'on se proposait d'aller mettre le feu chez l'un d'eux, qui est un parfait honnête homme, bon patriote, et qui n'a jamais varié dans l'Assemblée. Ils désiraient que j'écrivisse une lettre qui pût leur servir de justification, en garantissant les faits vrais et en expliquant leurs motifs. Je leur obser-

vai que d'abord il était difficile de trouver quelqu'un à qui adresser cette lettre; qu'ensuite le président de l'Assemblée avait une si haute dignité, que la moindre de ses démarches était importante; qu'il ne pouvait parler qu'au nom de l'Assemblée et par son ordre, ou avec son consentement; qu'il ne devait garantir que les faits qui pouvaient intéresser l'Assemblée même, et qu'il se compromettrait en expliquant les motifs particuliers de ses membres. Je leur ajoutai que presque toujours ces menaces étaient sans effet. Ce qu'il y avait de vraiment inquiétant, c'est que la femme de ce député était récemment en couche, et que le moindre bruit autour de sa maison aurait pu lui donner la mort. Mais je l'engageai à recourir à la protection de la police, ses collègues et à faire mettre dans les journaux, en leur nom, l'explication qu'il ne convenait pas que je donnasse moi-même. Ils goûtèrent mes raisons, et je déplorai avec eux que de pareilles manœuvres souillassent une révolution qui était l'ouvrage des lumières et de la raison.

Samedi 20 juin.

Ce jour est le second jour mémorable qui

doit être inscrit dans les fastes de la nation. Dès six heures et demie du matin, un de mes amis, le chevalier de Panges, qui, fort curieux des travaux de l'Assemblée et d'en suivre la marche, s'était établi à Versailles et assistait à toutes les séances, vint chez moi, et m'annonça qu'ayant été à la salle, comme il fesait tous les jours, on lui en avait refusé l'entrée. Il me demanda si j'avais donné des ordres, je lui dis que non. Depuis plusieurs jours on nous annonçait une séance royale; mais ce n'était qu'un bruit de Versailles, qui n'avait pas plus de consistance. J'envoyai à la salle : on m'apprit qu'elle était entourée de gardes françaises. On me fit part d'une affiche conçue en ces termes : *De par le roi*. Je ne doutai plus qu'il ne fût en effet question d'une séance royale. « Le roi ayant résolu de tenir une séance royale aux Etats-Généraux le 22 juin, les préparatifs à faire dans les trois salles qui servent aux assemblées des ordres, exigent que ces assemblées soient suspendues jusqu'après la tenue de ladite séance. Sa Majesté fera connaître, par une nouvelle proclamation, l'heure à laquelle elle se rendra lundi à l'Assemblée des Etats ». Ce n'était pas ainsi que

la séance royale devait m'être notifiée. Cette conduite du ministère était étrange, et elle prouve combien il était inconsidéré, combien il avait peu d'idée du corps à qui il avait à faire, et de la manière dont on devait traiter avec lui. On ne conçoit point qu'il n'ait pas senti qu'une Assemblée qui représentait la majeure partie de la nation, devait être extrêmement choquée d'apprendre ainsi qu'on eût fermé sa salle et suspendu ses séances, sans en avoir reçu une notification officielle. Un quart-d'heure après, je reçus la lettre suivante de M. le marquis de Brezé, grand-maître de cérémonies.

Versailles, 20 juin 1789.

« Le roi m'ayant ordonné, Monsieur, de
» faire publier par des hérauts l'intention
» dans laquelle sa Majesté est de tenir
» lundi, 22 de ce mois, une séance royale
» et en même-tems la suspension des assem-
» blées, que les préparatifs à faire dans la
» salle des trois ordres nécessitent, j'ai
» l'honneur de vous en prévenir. Je suis, etc.»

Cette connaissance officielle venait trop tard, parce qu'on en avait été déjà instruit

par le bruit public et par l'occupation de la salle. Elle n'était pas suffisante, parce que ce n'était pas seulement à moi qu'elle devait être faite, mais à l'Assemblée; et la salle étant fermée et la séance suspendue, il ne me restait plus de moyen de la lui communiquer. Etait-il décent que les membres de l'Assemblée nationale, même les députés des communes, comme on voulait encore les considérer, fussent instruits des intentions du roi, de la suspension de leurs séances et de la fermeture de leurs salles, par des crieurs publics et par des affiches, comme on instruit les habitans d'une ville de la clôture d'un spectacle? Il fallait m'écrire la veille avant la fin de l'Assemblée, afin que je pusse lui faire part et des intentions du roi et des raisons qui nécessitaient la suspension des séances; mais ces raisons n'existaient pas; on ne voulait pas livrer la chose à l'examen. Je me suis assuré depuis qu'il ne fallait que seize heures pour les changemens et les préparatifs nécessaires. L'Assemblée pouvait donc tenir et ses séances du samedi 20, et même celle du dimanche matin 21; il restait un tems suffisant jusqu'au lundi 22. Mais il est évident qu'on voulait arrêter les

opérations de l'Assemblée et l'empêcher de prendre d'autres arrêtés à la suite de ceux du 17; il y a lieu de croire aussi qu'on voulait prévenir et arrêter la réunion de la majorité du clergé dont on sentait toute l'importance, et qui immanquablement se serait effectuée, sans cet obstacle, le samedi matin. Enfin on voulait frapper un coup sur les communes seules, et sans leur laisser le tems d'y penser, et de prendre des mesures défensives contre ce qui pouvait se passer dans la séance royale. Cette séance était un véritable lit-de-justice; mais l'Assemblée nationale n'était pas le parlement émané de l'autorité du roi, et sujet à cette autorité créatrice, et d'ailleurs le tems des lits-de-justice était passé. Après avoir pesé toutes les difficultés de la circonstance critique où je me trouvais, je sentis que la lettre de M. de Brezé ne me dispensait point de mes devoirs envers l'Assemblée. Le vendredi au soir j'avais indiqué la séance pour le lendemain huit heures. Rien ne pouvait me délier de cet engagement contracté avec elle, et la séance devait avoir lieu, sauf à l'Assemblée, lorsqu'elle aurait connaissance de la lettre, à prendre, dans sa sagesse, le

parti qu'elle jugerait à propos. J'écrivis sur-le-champ à M. de Brezé.

« Je n'ai encore reçu aucun ordre du roi,
» Monsieur, pour la séance royale, ni pour
» la suspension des Assemblées ; et mon
» devoir est de me rendre à celle que j'ai
» indiquée pour ce matin à huit heures. J'ai
» l'honneur d'être, etc. »

Je m'habillai en diligence, et je réunis MM. les secrétaires pour les consulter sur ce que nous avions à faire. Nous convînmes qu'il fallait ignorer la fermeture de la salle, nous y rendre comme à l'ordinaire, et dresser procès-verbal du refus de laisser entrer. En effet, nous nous sommes présentés à l'entrée principale sur l'avenue de Paris, que nous avons trouvée entourée d'une grande foule, dans laquelle il y avait beaucoup de députés. La sentinelle nous a arrêtés et nous a interdit le passage. J'ai demandé l'officier de garde, M. le comte de Vossan, qui me dit que le roi étant dans l'intention de tenir lundi une séance royale, les dispositions nécessaires avaient fait ordonner la fermeture de la salle. Je lui répondis, suivant ce qui avait été convenu, que je protestais contre l'empêchement mis à l'ouverture de la séance indiquée

le jour d'hier, et que je la déclarais tenante. Après cette précaution nécessaire pour la conservation des droits de l'Assemblée légitimement constituée, M. de Vossan nous fit entrer, MM. les secrétaires et moi dans la cour, pour nous tirer de la foule; en tout il se comporta à notre égard avec la plus grande honnêteté. Comme nous nous disposions à dresser procès-verbal et qu'il pleuvait un peu, il nous engagea à entrer dans le bâtiment et à voir la salle, où nous pourrions nous convaincre par nous-mêmes qu'occupée comme elle était, il était impossible d'y tenir la séance. Comme nous allions y entrer, la foule des députés qui était hors la grille dans l'avenue, fit un mouvement pour nous suivre. M. de Vossan fit prendre les armes, et courut après moi pour me demander d'interposer l'autorité du chef pour empêcher qu'on n'essayât de forcer : il m'observa l'embarras où il se trouvait entre les égards qui étaient dus aux députés, et sa consigne qui, suivant les lois militaires, ne lui permettaient pas, dans aucun cas, de se laisser forcer. Je frémis du danger, je courus à la grille, et je conjurai les députés qui étaient dehors de ne faire aucune tentative

pour forcer la garde et la porte, je les assurai que nous allions sortir pour les rejoindre ; à ma voix, les efforts cessèrent, et tout resta tranquille. C'est dans ce moment qu'un jeune député me dit : « Pourquoi vous mêlez-vous de cela : laissez faire ? » Je lui répondis : « Monsieur, vous me donnez un conseil de jeune homme. » Et, en effet, que serait-il arrivé, si on avait opposé la force armée aux efforts des députés, s'il y en avait eu de tués et de blessés ; mais seulement si on les avait maltraités, en usant de main mise sur des personnes inviolables, et presque sacrées par leur caractère ? On allumait un incendie général ; on est parvenu au but, on a réussi par des moyens plus sages et plus légaux.

Nous entrâmes dans un cabinet ; c'est là que je reçus une seconde lettre de M. de Brezé, qui ne m'ayant pas compris, m'expliquait que sa lettre contenait les ordres du roi.

Versailles, 20 juin 1789.

« C'est par un ordre positif du roi que » j'ai eu l'honneur de vous écrire ce matin, » Monsieur, et de vous mander que sa Ma-

» jesté, voulant tenir une séance royale qui
» demande des préparatifs à faire dans les
» trois salles d'assemblée des ordres, son
» intention était qu'on n'y laisse entrer per-
» sonne, que les séances fussent suspendues
» jusqu'après celle que tiendra sa Majesté.
» Je suis, etc. »

Il ne m'était pas possible de prendre seul un parti sur les intentions manifestées du roi, ni même sur des ordres, parce que je ne pouvais pas engager l'Assemblée : c'était à elle à délibérer sur ce qu'elle avait à faire; je lui répondais de mes démarches, comme elle répondait des siennes à la nation.

Nous étions dans ce cabinet avec MM. les secrétaires et une douzaine de députés qu'on avait laissé passer avec nous; M. de Vossan vint nous représenter qu'un plus long séjour dans l'intérieur pourrait le compromettre. Nous vîmes qu'il avait réfléchi qu'un acte que nous dresserions et qui serait daté de l'intérieur, serait en contradiction avec ses ordres, et démontrerait qu'il n'en avait pas exactement rempli les dispositions ; nous ne voulumes pas risquer de causer du chagrin à un homme qui s'était comporté avec autant d'égards et de politesse, et nous sortimes.

Nous rejoignimes dans l'avenue un grand nombre de députés : tous furent d'avis qu'il fallait former l'Assemblée pour qu'elle délibérât dans une conjoncture si délicate, et chercher en conséquence un local convenable. M. Guillotin proposa le jeu de paume : on arrêta de s'y rendre. Je marchais à la tête de cette foule de députés, et, dans la crainte que quelque raison de politique ne nous en fît fermer l'entrée, je priai cinq ou six députés de se détacher et d'aller s'en emparer. Le maître du jeu de paume nous reçut avec joie, et s'empressa de nous y procurer le plus de commodités qu'il put; n'ayant point de garde, je priai deux députés de se placer à la porte pour empêcher les étrangers d'entrer. Mais bientôt les gardes de la prévôté de l'Hôtel vinrent demander à y continuer leur service ordinaire comme à la salle; ce qui leur fut accordé avec plaisir.

Voilà donc l'Assemblée nationale de France dans un jeu de paume, dans un lieu témoin d'exercices et de jeux, et qui allait l'être des destinées de l'empire; dans un lieu où les murs étaient sombres et dépouillés, où il n'y avait pas un siège pour s'asseoir. On m'offrit un fauteuil, je le rejetai, je ne

devais pas être assis devant l'Assemblée debout : je restai ainsi toute cette journée pénible. Nous n'eumes pendant toute la séance que cinq ou six bancs et une table pour écrire ; mais ce lieu s'agrandit par la majesté qu'il contenait ; les galeries se remplirent de spectateurs, la foule du peuple entoura la porte et dans les rues à une grande distance, et tout annonça que c'était la nation qui honorait un jeu de paume de sa présence.

Les députés arrivaient successivement, et chacun sentant le coup que le ministère avait voulu porter, se félicitait de se revoir et de se retrouver réunis. Aussitôt que l'Assemblée put se former et que le silence fut fait, je communiquai les deux lettres que j'avais reçues de M. de Brezé, et toutes les démarches que nous avions faites, MM. les secrétaires et moi. Notre conduite fut universellement approuvée. L'Assemblée pensa qu'une lettre du grand-maître des cérémonies n'était pas suffisante, et qu'il fallait une lettre du roi lui-même au président de l'Assemblée, pour lui faire connaître directement ses intentions. En effet, quand le roi avait quelque chose à faire savoir au parlement, il écrivait

au premier président; il écrivait à l'archevêque de Paris pour des actes de piété. L'Assemblée même dans ses commencemens pouvait demander d'être traitée au moins comme le parlement. La maladresse du ministère était alors inconcevable, mais il favorisait par-là l'Assemblée nationale, et sa sagesse mettait à profit toutes les fausses mesures qu'on prenait contre elle. On ne traita point ouvertement la question si le roi avait le droit de suspendre les séances de l'Assemblée, mais les sentimens furent qu'il serait très-dangereux que le roi eût ce droit. On pensa que la séance ne pouvait pas être suspendue, au moins de cette manière. La question principale et du fond n'était pas mûre; il suffisait au moment présent d'avoir évité le danger de la séparation. Il fallait s'occuper des moyens d'empêcher qu'il ne pût renaître. Les esprits étaient échauffés, il y en avait qui étaient portés à des partis extrêmes, et qui étaient d'avis que l'Assemblée transportât sa séance à Paris, et partît sur-le-champ et à pied et en corps. Un membre en écrivait la motion; tout était perdu si on eût pris ce violent parti. Peut-être eût-on fait monter une troupe à cheval pour arrêter la marche,

au

au moins on se séparait du roi, et cette démarche eût été de grande conséquence. Si l'avis eût été proposé, il y avait à craindre que l'effervescence du moment ne le fît adopter par acclamation et sans examen. Un autre membre eut l'idée du serment, il s'éleva à l'instant un cri général d'approbation; et après une assez courte discussion, l'Assemblée prit l'arrêté suivant, si simple mais si ferme. . . .

« L'Assemblé nationale, considérant qu'appelée à fixer la constitution du royaume, » opérer la régénération de l'ordre public, » et maintenir les vrais principes de la monarchie, rien ne peut empêcher qu'elle » ne continue ses délibérations, dans quel- » que lieu qu'elle soit forcée de s'établir, et » qu'enfin partout où ses membres sont » réunis, là est l'Assemblée nationale;

» Arrête que tous les membres de cette » Assemblée prêteront à l'instant serment » solennel de ne jamais se séparer, et de se » rassembler partout où les circonstances » l'exigeront, jusqu'à ce que la constitution » du royaume soit établie et affermie sur » des fondemens solides; et que ledit ser- » ment étant prêté, tous les membres et

» chacun d'eux en particulier, confirmeront
» par leurs signatures, cette résolution iné
» branlable. »

L'arrêté pris, je demandai, en ma qualité de président, à prêter le serment le premier; MM. les secrétaires firent la même demande. Lorsque nous eumes prêté ce serment solennel, l'Assemblée entière le prêta entre mes mains. J'en prononçai la formule à voix si haute et si intelligible, que mes paroles furent entendues de tout le peuple qui était dans la rue, et sur-le-champ, au milieu des applaudissemens, il partit de l'Assemblée et de la foule des citoyens qui étaient dehors, des cris réitérés et universels de *vive le roi!* L'Assemblée, dans sa conduite ferme et courageuse, si elle prenait des précautions utiles contre le ministère, si elle s'armait contre son despotisme, était donc unie de cœur et d'esprit avec le roi, et n'avait pas intention de rien faire contre son autorité légitime; elle avait même eu soin de déclarer dans son arrêté qu'un de ses devoirs était de maintenir les vrais principes de la monarchie, afin de bien prouver à tous que ce qu'il pouvait y avoir d'hostile dans ses démarches, était dirigé contre le despotisme, et non contre la monarchie.

Cet arrêté est encore un des monumens de la sagesse de l'Assemblée nationale. Il fesait sa sûreté, il mettait à couvert les intérêts de la France, et il assurait la constitution à faire et non encore commencée. Il n'y a pas à douter qu'on n'eût le désir et le projet de séparer cette Assemblée qui s'annonçait comme trop redoutable ; on s'y préparait, et c'est sans doute dans l'intention d'un grand changement dans le ministère, et d'un coup à porter à l'Assemblée, qu'on réunit des troupes en assez grand nombre autour de Paris et de Versailles. Il est certain que par l'acte que l'Assemblée venait de faire, la séparation devenait impossible. Quand on eût osé l'ordonner, elle n'eût pas été exécutée. L'exemple du jour prouvait que la salle fermée, on se fût formé ailleurs ; si on n'avait pas trouvé de local à Versailles, on aurait été à Paris ou dans une autre ville. Comment l'empêcher ? on eût bien pu arrêter quelques députés, mais comment en emprisonner six cents ? ce qui serait resté aurait encore été et partout l'Assemblée nationale, et la violence commise eût soulevé et armé le royaume.

Aussitôt après la prestation du serment,

on fit l'appel des bailliages, sénéchaussées, provinces et villes; et chacun des membres présens, en répondant à l'appel, s'est approché du bureau et a signé. Un seul, M. Martin d'Auch, eut la témérité d'ajouter à sa signature le mot *opposant*. Dans l'instant il s'éleva un grand tumulte, une grande douleur avait frappé l'Assemblée de cette défection à l'unanimité de la délibération; l'indignation succéda à la douleur, et la fureur s'empara de la plupart des membres de l'Assemblée. A ce bruit, je m'élançai au milieu de la foule et sur la table, pour dominer et être entendu. Après m'être fait expliquer le fait dont j'étais confusément instruit, je fis approcher M. Martin d'Auch; il me répéta ce qu'il avait déjà dit, qu'il ne croyait pas pouvoir jurer d'exécuter des arrêtés qui n'étaient pas sanctionnés par le roi. Je lui ai répondu que l'Assemblée était dans ces principes, qu'elle reconnaîtrait toujours la nécessité de la sanction du roi. (*Point du Jour, tom. I, pag.* 25.) Je lui remontrai que les résolutions intérieures de l'Assemblée et celle du serment actuel, n'étaient pas des actes qui parussent susceptibles de la sanction. Il persista: je lui fis alors et les observations dont son opiniâ-

treté était susceptible, et les reproches qu'il méritait ; j'y mis même une très-grande sévérité pour satisfaire le mécontentement général et calmer les esprits. Je lui dis que chaque député avait sa conscience et était maître de son opinion, mais qu'il ne lui était pas permis d'associer son opinion particulière à l'opinion de l'Assemblée ; qu'il pouvait refuser sa signature à un avis qui n'était pas le sien, mais non le motiver sur l'acte du procès-verbal ; que la protestation d'un individu ne pouvait y être insérée qu'après une délibération expresse. Cela dit, je le fis retirer, pour qu'il ne restât pas exposé aux suites d'une indignation bien légitime, et je le fis sortir par une porte de derrière, pour le dérober à une indignation bien plus redoutable, celle du peuple, à qui la nouvelle était déjà parvenue. On délibéra sur l'espèce de protestation qu'il s'était permise, et le mot *opposant* qu'il avait osé insérer dans le procès-verbal. Quelques-uns voulaient que la signature et le mot fussent rayés ; mais les esprits étant plus calmes, l'Assemblée reprenant toute sa sagesse dans la délibération, arrêta que le mot *opposant* subsisterait, et que l'on mettrait à la tête de

l'arrêté, qu'il avait été pris à l'unanimité des voix, moins une.

Si cette défection avait affligé l'Assemblée, elle fut bien consolée par l'empressement général de tous ceux qui demandèrent à ajouter leurs signatures à celle des députés admis et vérifiés. Les députés de Saint-Domingue supplièrent qu'on les admît sur-le-champ pour pouvoir signer; ce qu'on leur accorda provisoirement. Les députés dont les pouvoirs n'étaient pas jugés, les suppléans présens sollicitèrent et obtinrent cette même faveur. Ainsi se termina cette grande et glorieuse journée, et l'Assemblée ajourna au lundi 22, sa séance qui devait être en même tems la séance royale.

Dimanche 21 *juin.*

Le matin, le malheureux M. Martin d'Auch m'écrivit; je dis le malheureux, parce que s'il était blâmable d'avoir abandonné son corps, il était à plaindre. Je lui fis dire que s'il voulait venir me voir, nous nous expliquerions : il vint, et la sincérité de ses discours me convainquit de son honnêteté; je vis que c'était un homme de bien, et je ne pus me

défendre d'être touché de sa douleur. Ce n'était pas qu'il retractât son opinion, il n'y était pas moins affermi; ce qu'il avait exprimé, il le pensait toujours, mais il était au désespoir d'avoir manqué par la forme à l'Assemblée, et de voir qu'on soupçonnait et son patriotisme et sa droiture. Il ne savait s'il devait se présenter aux séances; je lui dis que ni cette circonstance, ni rien au monde ne pouvait le dépouiller de sa qualité de représentant de la nation, et lui ôter son droit de voter; mais que la prudence exigeait qu'il s'abstînt pendant quelques jours de paraître à la salle, afin de laisser à la chaleur des esprits le tems de s'amortir, et que je me chargeais de l'excuser auprès de l'Assemblée, et de lui ménager une rentrée facile et paisible. En effet, cinq ou six jours après, je fis part de sa douleur à l'Assemblée, j'observai qu'il fallait qu'il vînt aux séances pour exercer ses droits et remplir ses devoirs; que, inébranlable dans son opinion, il fesait preuve de probité et de courage; que sa faute et son erreur venait d'une conscience scrupuleuse et timide et d'un esprit peu éclairé qui croyait obéir à son mandat; et l'Assemblée ayant témoigné sa satisfaction, j'énon-

çai que je l'avertirais de revenir à l'Assemblée, après qu'il eût été bien convenu que personne ne parlerait du passé, et qu'il n'éprouverait aucun désagrément.

J'eus dans la matinée, chez moi, un comité, où se trouvèrent MM. Target, Rabaud de St.-Etienne, Barnave et plusieurs autres; je ne m'en rappelle pas l'objet, à moins que ce ne fût pour la rédaction de l'adresse au roi arrêtée le 17.

Ce même jour la noblesse fut admise à l'audience du roi, et lui a adressé un discours, arrêté dans la séance du 19 *.

Dans la nuit suivante, je fus réveillé à deux heures du matin par un héraut d'armes qui m'apporta un paquet de M. de Brezé, renfermant une lettre du roi.

« J'ai l'honneur de vous envoyer, Monsieur,
» une lettre que le roi m'a ordonné de vous

---

* On trouve ce discours au *Journal de Versailles*, n.° 6, supplément, pag. 37, et dans le *Courier de Provence*, 12.e lettre, et la protestation de 44 membres de la noblesse contre les principes de ce discours du même jour 19, dans ledit *Journal*, p. 46.

» faire tenir. Je vous prie de vouloir bien » m'en accuser la réception. Je suis, etc.

» *Versailles*, 21 *juin à minuit.* »

LETTRE DU ROI.

« Je vous préviens, Monsieur, que la séance » que j'avais indiquée pour demain, lundi, » n'aura lieu que mardi à dix heures du » matin, et que la salle ne sera ouverte que » pour ce moment.

» 21 *juin* 1789. »

» Je charge le grand maître des cérémo- » nies de vous faire tenir ma lettre. »

Et au dos était écrit : *A M. Bailly, président de l'ordre du tiers-état* : sur quoi il est bon de remarquer que par cette suscription le roi reconnaissait la constitution de l'Assemblée, et par conséquent l'arrêté du 17, dont cependant la connaissance officielle n'avait pas, je crois, encore été donnée. Mais l'explication en était facile, c'est que les écrits ordinaires étaient l'ouvrage des ministres, et que ce billet de la main du roi était de sa dictée, et de son esprit porté à satisfaire, et qui voulait surtout la paix du royaume. Mais cette lettre même du roi

pour notifier la remise de la séance, au lieu d'une lettre du grand maître des cérémonies, prouve qu'on avait été instruit du mécontentement de l'Assemblée sur la forme de la notification, et si cette attention marque un désir de la satisfaire, du moins dans les formes, elle découvre une incertitude dans la marche du ministère, qui dévoilait et sa faiblesse et son inexpérience. Quand on traite avec les représentans de la nation, je dirai même ceux des communes, on doit calculer d'avance ce qu'on leur doit, et ne pas s'exposer à recevoir des leçons. Des leçons reçues font perdre toute supériorité. Il n'étoit pas difficile de voir que l'événement de ma prédiction à M. de Barentin s'avançait. Quand le pilote laisse toucher son navire sur des écueils connus, il n'est pas propre à le conduire. Ce qui a assuré, hâté la révolution, ce que les ministres n'ont jamais voulu voir, c'est que l'état des hommes et leurs relations avaient changé. Jadis on menait facilement les peuples, parce que les cabinets avaient une grande supériorité de lumières; cette supériorité a perdu, à mesure que le niveau des connaissances s'est élevé, et enfin le tems

est venu où les nations ont été plus éclairées que les cabinets. Il est évident qu'il fallait alors une toute autre manière de gouverner ; c'est ce que les ministres n'ont point senti.

J'observerai encore que par la date de la lettre du roi, à minuit, on voit qu'elle a été écrite à l'issue d'un grand conseil, prolongé fort tard ; et alors il est remarquable que le roi n'y témoigne point de mécontentement de la séance du samedi, dont son conseil devait bien connaître et la tenue et les détails. Le roi en annonçant que la salle ne serait point ouverte le lendemain, ne dit point qu'il ne doit pas y avoir de séance. Les ministres, frappés des coups successifs que portaient les arrêtés de l'Assemblée, n'osèrent pas sans doute le lui conseiller, ou peut-être pensèrent-ils que tout était prévu et paré par le coup qu'ils se proposaient de porter à la séance royale.

Lundi 22 juin.

La salle étant toujours fermée, je réunis chez moi MM. les secrétaires et un nombre de députés pour savoir ce que nous avions à faire. Il fut décidé que la séance que j'avais indiquée le samedi pour ce matin, devait

avoir lieu. On avait pour ce jour l'espérance de la réunion de la majorité du clergé : réunion arrêtée par sa délibération du vendredi 19. On jugea que le jeu de paume n'était pas un lieu convenable pour que le clergé vînt nous y trouver; et comme il était du plus grand intérêt que rien ne retardât cette réunion importante, on chercha un autre local. L'église des Récollets fut d'abord proposée : on s'y rendit; mais elle était trop petite et incommode. D'ailleurs, nous aperçumes que les religieux n'étaient pas frappés ni touchés, comme l'avait été le maître du jeu de paume, de l'honneur que leur fesait l'Assemblée, et qu'ils craignaient que la tenue de cette séance dans leur maison ne pût leur nuire; nous ne voulumes pas les chagriner et encore moins les exposer. On proposa l'église de la paroisse de Saint-Louis, et nous fumes nous y établir dans la nef. On établit le président devant une table, les secrétaires près de lui : on disposa à la droite un nombre de chaises qui représentaient les places que le clergé avait dans les Etats-Généraux; les places de la gauche étaient celles de la noblesse; tous les autres députés étaient en face. On arrêta d'abord qu'on laisserait entrer

le public, et l'église fut bientôt remplie. Je dois dire que M. le curé de Saint-Louis, ni personne ne fit la moindre difficulté à notre établissement. L'Assemblée formée, je rendis compte et de la lettre de M. de Brezé, dont je lui avais accusé la réception, et de celle du roi.

Quelques-uns des députés absens à la séance du jeu de paume, et des suppléans demandèrent à signer la délibération : ils ont déclaré y adhérer; et ayant prêté serment, ils ont signé.

Pendant ce tems, la majorité du clergé se formait dans le chœur de l'église. Bientôt on annonça sa députation, présidée par M. l'évêque de Chartres, et où je vis avec plaisir ce digne abbé d'Abbecourt, qui a eu grande part à cette démarche si utile et si décisive, et qui a perdu sa fortune avec tant de douceur et de résignation. M. l'évêque de Chartres a dit : « Messieurs, la majorité de l'ordre du clergé » ayant pris la délibération de se réunir » pour la vérification des pouvoirs, nous » venons vous en prévenir, et vous demander sa place dans l'Assemblée. » J'ai répondu :

« MM. les représentans de l'ordre du clergé

» aux Etats-Généraux, seront reçus avec tout
» l'empressement et le respect qui leur est
» dû : leur place ordinaire de préséance est
» prête pour les recevoir. »

Bientôt après, on annonça MM. du clergé : seize députés furent les recevoir. Le clergé se plaça à la droite dans les places qui lui étaient destinées ; le respectable archevêque de Vienne, qui était l'ancien d'âge de cette majorité, sur l'invitation de l'Assemblée, prit séance immédiatement à coté du président. L'archevêque de Vienne dit :

« Messieurs, nous venons avec joie exé-
» cuter l'arrêté pris par la majorité des dé-
» putés de l'ordre du clergé aux Etats-Gé-
» néraux. Cette réunion, qui n'a aujourd'hui
» pour objet que la vérification des pouvoirs,
» est le signal, et je puis dire, le prélude de
» l'union constante qu'ils désirent avec tous
» les ordres et particulièrement avec celui
» de MM. les députés des communes. » J'ai répondu :

« Messieurs, vous voyez la joie et les ac-
» clamations que votre présence fait naître
» dans l'Assemblée ; c'est l'effet d'un senti-
» ment bien pur, l'amour de l'union et du
» bien public. Vous sortez du sanctuaire,

» Messieurs, pour vous rendre dans cette
» Assemblée nationale, où nous vous atten-
» dions avec tant d'impatience ! Par une
» délibération où a présidé l'esprit de justice
» et de paix, vous avez voté cette réunion
» désirée. La France bénira ce jour mémo-
» rable ; elle inscrira vos noms dans les fastes
» de la patrie ; et elle n'oubliera point ceux
» des dignes pasteurs qui vous ont précédés,
» et qui vous avaient annoncés et promis
» à notre empressement. Quelle satisfaction
» pour nous, Messieurs ! le bien, dont le
» désir est dans nos cœurs, le bien auquel
» nous allons travailler avec courage et avec
» persévérance, nous le ferons avec vous,
» nous le ferons en votre présence ; il sera
» l'ouvrage de la paix et de l'amour fra-
» ternel.

» Il nous reste encore des vœux à former.
» Je vois avec peine que des frères d'un au-
» tre ordre manquent à cette auguste fa-
» mille. Mais ce jour est un jour de bonheur
» pour l'Assemblée nationale ; et s'il m'est
» permis d'exprimer un sentiment person-
» nel, le plus beau jour de ma vie sera celui
» où j'ai vu s'opérer cette réunion, où j'ai
» eu l'honneur de répondre au nom de cette

» auguste Assemblée, et de vous adresser
» ses sentimens et ses félicitations. »

Rien en effet n'était plus important que cette réunion. Nul doute que les communes, composant les 96 centièmes, ou la presque totalité de la nation, ne dussent tout déterminer par le poids de leur volonté et de leur force. Les communes ou le tiers-état, c'était la nation ; mais ceux qui voulaient envisager la chose autrement, ceux qui y avaient intérêt, tous les faibles qui se laissaient entraîner, tous les aveugles qui ne savent point voir et qui ont besoin des yeux d'autrui, pouvaient dire : « De tems immémorial, il y a eu trois ordres ; je n'en vois qu'un, où sont les deux autres ? et depuis quand et par quelle loi les trois volontés qui ont tout décidé dans ces Assemblées, sont-elles réduites à une ? » La raison répond, qu'elle ne connaît point trois volontés dans les représentans de la nation, et qu'il y a autant de volontés que de représentans. Mais il y avait de l'avantage à une forme qui repoussait même cette objection. C'est ce qu'opérait la réunion. La majorité du clergé, en arrivant à l'Assemblée nationale, y amenait l'ordre du clergé ; car ce n'est pas l'unanimité, mais la majorité, qui constitue

la

la détermination de l'ordre entier. Le clergé aux communes fesait la pluralité aux Etats-Généraux ; et l'on pouvait répondre aux défenseurs des ordres et des vieux usages, et pour tous les actes postérieurs de l'Assemblée : « Ici sont deux ordres, ici est la pluralité des Etats-Généraux, et la volonté de cette Assemblée est la volonté nationale ». Et la preuve, c'est qu'aussitôt après cette importante réunion, nous vîmes entrer M. le marquis de Blacons et M. le comte Antoine d'Agoust, membres de la noblesse du Dauphiné, députés par les trois ordres de cette province ; et M. de Blacons a dit : « Messieurs, la majorité du clergé » ayant levé toutes les difficultés que pré» sentait notre mandat, nous venons vous » soumettre la vérification de nos pou» voirs et vous demander communication » des vôtres. » Ces Messieurs, les premiers de tous les nobles réunis, étaient une conquête précieuse ; ils ont reçu de grands applaudissemens, et ils ont pris séance aux places de la noblesse.

On peut remarquer que la réunion des membres du clergé et des deux nobles n'avait que le seul objet de la vérification des pou-

voirs. Je l'observais et j'en étais fâché, dans la crainte que le vote par tête, les travaux subséquens n'élevassent de nouvelles difficultés, et une perte de tems aussi triste que les divisions qui en sont la cause. Dans ma réponse, je supposai que la réunion était pour tout et pour toujours; mais la vérité est que la délibération du clergé n'avait rien décidé que pour la vérification en commun. On verra bientôt comment le gouvernement a précipité les événemens qu'il redoutait, et comment il a lui-même opéré la réunion complète.

Il y avait dans cette majorité du clergé, composée de 148 membres, 134 curés; ainsi il est bien clair que c'est à eux que la réunion est due. Il y avait cinq prélats, les archevêques de Vienne et de Bordeaux, les évêques de Chartres, de Rhodez et de Coutances, deux grands-vicaires, six chanoines, et un seul abbé commandataire, celui d'Abbecourt. On remit cette liste sur le bureau; on proposa de l'imprimer; et dans la sensibilité dont j'étais affecté, je dis : « Il faut l'imprimer en lettres d'or. »

J'ai proposé à l'Assemblée d'admettre au comité de vérification seize membres du

clergé dont les pouvoirs seraient vérifiés sur-le-champ, pour concourir à la vérification des pouvoirs, tant de ceux des communes qui restaient à juger, que des pouvoirs des membres du clergé. Je fis demander à M. l'archevêque de Vienne de me faire passer les noms des seize que le clergé pouvait désirer, afin que je les proposasse à l'Assemblée. M. l'archevêque de Vienne a requis la communication du procès-verbal de la vérification; ce qui a été sur-le-champ accordé, et j'ai levé la séance, emportant la satisfaction d'avoir vu un acte de paix et d'union, qui avait depuis longtems tous mes vœux, et de pouvoir penser que l'Assemblée nationale renfermait dans son sein la majorité des représentans de la nation.

Il avait été agité dans l'Assemblée même, si je m'en souviens bien, ou au moins dans quelques conférences particulières, de ce qu'on devait faire dans la séance royale. Il fut convenu que le président ne ferait aucun discours. L'Assemblée n'avait rien à dire au roi dans ce moment, c'était au contraire le roi qui avait à lui parler. Il fut décidé qu'on resterait dans un profond silence, et avant

et après la manifestation des intentions du roi, quelles qu'elles fussent. Le soir, infiniment fatigué, je m'étais couché de bonne heure. J'avais déjà trois semaines de présidence ; le poste était difficile, pénible, et l'enrouement ne m'a pas quitté un seul jour. A dix heures, M. le garde-des-sceaux me fit prier de passer chez lui. Depuis longtems je n'étais pas content du cérémonial pratiqué avec le doyen ou le président. Je trouvais bien peu convenable, entre autres formes, celle du garde-des-sceaux, d'envoyer ainsi chercher le président de l'Assemblée nationale. Cependant, comme cette qualité n'était pas encore officiellement reconnue par la cour, et surtout comme on agitait les plus grands intérêts, je croyais qu'il n'était pas à propos d'élever des difficultés d'égards personnels et de cérémonial, et que ce n'était pas le moment de combattre pour des formes. Dans cette occasion, je fus tenté pourtant de lui faire dire que j'irais le lendemain matin. Mais ce matin même était la séance royale ; ce qu'il avait à me dire pouvait exiger des mesures pour lesquelles le tems serait précieux. Je me levai et je me rendis chez lui. Il me dit que le roi désirait qu'il ne lui fût

point adressé de discours par les communes, que les deux autres ordres n'en feraient pas. Il me demanda si l'intention de l'Assemblée était que son président parlât. Je lui dis ce qui avait été convenu, et je l'assurai que les intentions de l'Assemblée étaient parfaitement conformes aux désirs du roi.

Au milieu de la nuit, je m'éveillai et je m'entendis appeler dans la rue. Je doutai un moment, mais je fus bientôt appelé une seconde fois. Je me levai et j'ouvris la fenêtre; je vis trois hommes, dont l'un me dit qu'ils étaient députés et qu'ils avaient à me parler pour affaire de conséquence. Je couchais seul au premier, ainsi que madame Bailly. A Paris, on aurait eu de l'inquiétude d'introduire chez soi trois inconnus à une heure si indue : l'idée m'en vint; mais je sonnai, et on leur ouvrit la porte. Ils me dirent qu'ils étaient MM. le baron de Menou, le duc d'Aiguillon et le comte Mathieu de Montmorenci; qu'ils étaient instruits qu'il y avait eu beaucoup de débats au conseil tenu le soir; que M. Necker n'approuvait point les mesures qui avaient été prises; qu'il avait déclaré qu'il n'assisterait point à la séance royale et que toutes les apparences annonçaient qu'il

serait renvoyé dans la journée. Ils ajoutèrent qu'ils avaient cru devoir prévenir le président de l'Assemblée de ces faits et de ces dispositions. Ils se retirèrent. Le lendemain je leur fis accroire que je les avais pris pour des voleurs, et nous en rîmes beaucoup.

Mardi 23 *juin*.

Ce jour est un de ceux qui furent marqués à l'Assemblée nationale, pour faire un pas de plus et pour s'agrandir encore. On nous avait fait prévenir, que les deux premiers ordres entreraient par la porte de l'avenue, les communes par une porte opposée donnant sur la rue des Chantiers, et qu'elles se réuniraient dans une galerie de bois, qui servait de vestibule à cette porte, et où il y avait ordinairement un café. Il n'y avait pas à délibérer sur cette inconvenance ; mais on la sentait. On s'y réunit donc. J'y arrivai de bonne heure. On y attendit très-long-tems. Les murmures commencèrent. Cette galerie était trop petite pour contenir tous les députés, auxquels, à la vérité, s'étaient joints un nombre de curieux en petits manteaux, imitant le costume de députés. Beaucoup de

députés étaient dehors et à la pluie. Le murmure redoubla. Je fus frapper à la porte : les gardes-du-corps de poste m'ouvrirent, et me dirent qu'on allait bientôt entrer. Cependant, les esprits s'échauffaient. On parlait de se retirer. Je refrappai, et je demandai M. le grand-maitre des cérémonies : on me répondit, qu'on ne savait pas où il était. J'étais très-inquiet ; je voyais qu'il était possible et même naturel, que les communes blessées se retirassent. Et alors quelle inconséquence au ministère d'exposer le roi, ou à tenir la séance en leur absence, ou à la rompre par le défaut de leur présence. Bientôt l'intention de la retraite fut manifestée à grands cris. Le soin de la dignité reposait en moi. Je refrappai de nouveau ; je demandai l'officier commandant. Le capitaine des gardes, M. le duc de Guiche, parut. Je lui dis : Monsieur, vous pouvez circuler dans l'intérieur ; je vous prie de joindre M. de Brezé, et de le prévenir que les représentans de la nation ne peuvent pas rester où ils sont ; qu'ils n'attendront pas plus long-tems, et que, si on n'entre pas dans l'instant, ils vont se retirer. Un moment après, on ouvrit la porte : M. de Brezé vint nous prendre, et

nous entrâmes. Je précédais, marchant entre le grand-maître et le maître des cérémonies, et suivi de tous les membres de l'Assemblée nationale, deux à deux, et dans le plus profond silence. Je fis sentir en chemin, à M. de Brezé, toute l'inconsidération et le danger des mesures qui avaient été prises. Il m'apprit qu'un événement, la mort subite de M. Paporet, l'un des secrétaires du roi, et auquel on avait tenté d'administrer des secours, avait retardé l'entrée; ce qui était assez naturel. Mais en entrant, nous trouvâmes lcs deux autres ordres en place; et j'ai toujours été persuadé qu'on nous avait fait attendre ainsi, pour leur laisser le tems de prendre leur rang, dans la crainte que les communes constituées en Assemblée nationale, ne voulussent prendre les premières places. Ce n'était pas là l'esprit des communes : on voit que le clergé avait eu la préséance à l'assemblée de la veille. Je ne sais si ma conjecture était fondée; mais c'est avec ces vaines puérilités qu'on a souvent jeté des germes d'aigreur, qui ne pouvaient manquer d'avoir une grande influence.

Le roi n'a pas tardé à arriver : il a ôté son chapeau, a salué et a dit :

« Messieurs, je croyais avoir assez fait tout
» ce qui était en mon pouvoir pour le bien
» de mes peuples, lorsque j'avais pris la ré-
» solution de vous rassembler; lorsque j'avais
» surmonté toutes les difficultés dont votre
» convocation était entourée; lorsque j'étais
» allé, pour ainsi dire, au devant des vœux
» de la nation, en manifestant à l'avance ce
» que je voulais faire pour son bonheur.

» Il semblait que vous n'aviez qu'à finir
» mon ouvrage; et la nation attendait avec
» impatience le moment où, par le concours
» des vues bienfesantes de son souverain et
» du zèle éclairé de ses représentans, elle
» allait jouir des prospérités que cette union
» devait lui procurer.

» Les Etats-Généraux sont ouverts depuis
» près de deux mois, et ils n'ont point en-
» core pu s'entendre sur les préliminaires
» de leurs opérations. Une parfaite intelli-
» gence aurait dû naître du seul amour de la
» patrie! et une funeste division jette l'alarme
» dans tous les esprits! Je veux le croire, et
» j'aime à le penser, les Français ne sont
» point changés. Mais, pour éviter de faire
» à aucun de vous des reproches, je consi-
» dère que le renouvellement des Etats-Gé-

» néraux, après un si long terme, l'agitation
» qui l'a précédé, le but de cette convoca-
» tion, si différent de celui qui rassemblait
» vos ancêtres, les restrictions dans les pou-
» voirs, et plusieurs autres circonstances,
» ont dû nécessairement amener des oppo-
» sitions, des débats, et des prétentions exa-
» gérées.

» Je dois au bien commun de mon royaume,
» je me dois à moi-même, de faire cesser ces
» funestes divisions. C'est dans cette résolu-
» tion, Messieurs, que je vous rassemble de
» nouveau autour de moi; c'est comme le
» père commun de tous mes sujets; c'est
» comme le défenseur des lois de mon
» royaume, que je viens en retracer le véri-
» table esprit, et réprimer les atteintes qui
» ont pu y être portées.

» Mais, Messieurs, après avoir établi clai-
» rement les droits respectifs des différens
» ordres, j'attends du zèle pour la patrie des
» deux premiers ordres, j'attends de leur
» attachement pour ma personne, j'attends
» de la connaissance qu'ils ont des maux ur-
» gens de l'Etat, que dans les affaires qui
» regardent le bien général, ils seront les
» premiers à proposer une réunion d'avis et

» de sentimens, que je regarde comme né-
» cessaire dans la crise actuelle, qui doit
» opérer le salut de l'Etat. »

Aussitôt après ce discours, le roi fit lire une première déclaration; mais auparavant le garde-des-sceaux étant monté à son trône, et lui ayant parlé à genoux, suivant l'usage ordinaire, il dit : Le roi ordonne que l'on se couvre. Je mis mon chapeau; un nombre de députés des communes firent de même; la noblesse ni le clergé ne se couvrirent pas. Sans doute que dans leur frivole amour des distinctions, ils ne se souciaient plus de se couvrir en présence du roi, quand nous étions couverts. En mettant mon chapeau, j'avais voulu conserver et marquer un droit. Dès que je vis la majorité découverte, je le retirai, et tout le monde resta découvert.

Cette déclaration cassait les arrêtés de l'Assemblée prétendue du tiers-état, du 17 juin, comme illégaux et inconstitutionnels. Il cassait les mandats impératifs; il exhortait les ordres à se réunir dans, cette tenue d'Etats seulement, pour délibérer en commun, et réglait dans quel cas cela devait être ainsi, et quels cas devaient être exceptés; il déterminait plusieurs autres des formes à obser-

ver dans cette tenue des Etats. Cela fait, le roi reprit la parole :

« J'ai voulu aussi, Messieurs, vous faire » remettre sous les yeux les différens bien- » faits que j'accorde à mes peuples. Ce n'est » pas pour circonscrire votre zèle dans le » cercle que je vais tracer ; car j'adopterai » avec plaisir toute autre vue de bien public » qui sera proposée par les Etats-Généraux. » Je puis dire, sans me faire illusion, que » jamais roi n'en a autant fait pour aucune » nation. Mais, quelle autre peut l'avoir » mieux mérité que la nation française ! Je » ne craindrai pas de l'exprimer : ceux qui » par des prétentions exagérées, ou par des » difficultés hors de propos, retarderaient » encore l'effet de mes intentions pater- » nelles, se rendraient indignes d'être regar- » dés comme Français. »

Alors le roi fit lire une seconde déclaration, intitulée *Déclaration des intentions du roi*, et qui contient les bienfaits qu'il accorde à ses peuples. Elle offre un plan de réforme des abus, un plan d'administration et des droits accordés plutôt que reconnus à la nation.

On fut étonné qu'en parlant à la nation assemblée, on eût fait dire au roi, le roi

veut, le roi entend : qu'on lui eût fait casser des arrêtés pris par elle, lorsque le chef suprême, le représentant héréditaire de la nation ne peut avoir qu'un veto : que dans la deuxième déclaration, qui est une espèce de constitution nouvelle, on ne donne aux Etats-Généraux aucune part au pouvoir législatif; la nécessité du consentement de la nation à l'impôt paraît plutôt une concession qu'une reconnaissance du droit national. Plusieurs députés remarquèrent l'expression, *les bienfaits que le roi accorde à ses peuples:* le roi, seul maître et seul législateur provisoire en l'absence de la nation, pouvait-il parler ainsi à la nation assemblée en Etats-généraux? (*Courier de Provence*, *lettre* 13.) Les communes à cette lecture sont restées dans le plus profond silence, tandis que les deux déclarations ont été accompagnées et suivies de nombreux applaudissemens de la majorité de la noblesse et de la minorité du clergé ; ce qui était juste, puisque c'était en partie leur ouvrage. On était fondé à le soupçonner, parce que les articles VIII et IX réservent à la délibération séparée les choses qui intéressaient particulièrement les deux ordres, les propriétés

féodales et seigneuriales, les droits utiles et les prérogatives honorifiques des deux premiers ordres, la discipline ecclésiastique, le régime des corps séculiers et réguliers; c'était dire que tout cela était affaire de classes privilégiées et non affaires nationales; c'était établir les deux premiers ordres juges souverains dans leur propre cause. (*Ibid.*) La lecture faite, le roi reprit la parole.

« Vous venez, Messieurs, d'entendre le » résultat de mes dispositions et de mes vues; » elles sont conformes au vif désir que j'ai » d'opérer le bien public; et si par une fatalité loin de ma pensée, vous m'abandonniez dans une si belle entreprise, seul, » je ferai le bien de mes peuples; seul, je » me considérerai comme leur véritable représentant : et connaissant vos cahiers, » connaissant l'accord parfait qui existe entre » le vœu le plus général de la nation, et mes » intentions bienfesantes, j'aurai toute la » confiance que doit inspirer une si rare » harmonie; je marcherai vers le but auquel » je veux atteindre, avec tout le courage et » la fermeté qu'il doit m'inspirer.

» Réfléchissez, Messieurs, qu'aucun de » vos projets, aucune de vos dispositions,

» ne peut avoir force de loi sans mon ap-
» probation spéciale. Ainsi, je suis le garant
» naturel de vos droits respectifs, et tous
» les ordres de l'Etat peuvent se reposer sur
» mon équitable impartialité. Toute défiance
» de votre part serait une grande injustice.
» C'est moi jusqu'à présent qui fais tout pour
» le bonheur de mes peuples, et il est rare
» peut-être que l'unique ambition d'un
» souverain soit d'obtenir de ses sujets
» qu'ils s'entendent enfin pour accepter ses
» bienfaits.

» Je vous ordonne, Messieurs, de vous
» séparer tout de suite, et de vous rendre
» demain matin, chacun dans les chambres
» affectées à votre ordre, pour y reprendre
» vos séances. J'ordonne en conséquence au
» grand-maître des cérémonies de faire pré-
» parer les salles. » Et le roi s'est retiré.

Malheureux prince, où vous engage-t-on, et combien on vous a trompé! Après le départ du roi, la totalité de la noblesse et une partie du clergé se retirèrent, les communes demeurèrent à leur place, tranquilles et en silence. Le grand-maître des cérémonies s'approcha de moi, et me dit : Monsieur, vous avez entendu l'ordre du roi? Je lui ré-

pondit : Monsieur, l'Assemblée s'est ajournée après la séance royale ; je ne puis la séparer sans qu'elle en ait délibéré. — Est-ce là votre réponse, et puis-je en faire part au roi ? — Oui, Monsieur. Et j'ajoutai à mes collègues qui étaient autour de moi : Je crois que la nation assemblée ne peut pas recevoir d'ordre. On a dit et répété que j'avais fait cette réponse à M. de Brezé. La réponse officielle à son message est celle que je viens de rapporter. Je respectais trop le roi pour faire une pareille réponse ; je savais trop les égards qu'un président doit à l'Assemblée pour l'engager ainsi sans son consentement. C'était à elle et non à moi à peser, connaître et déclarer ses droits. A la vérité, Mirabeau prit la parole et, s'emportant contre le grand-maître des cérémonies, dit à-peu-près ce qu'on a répété depuis : « Allez dire à ceux qui vous envoient que la force des baïonnettes ne peut rien contre la volonté de la nation : » on a beaucoup loué cette réponse, qui n'en est pas une, mais une apostrophe qu'il ne devait pas faire, qu'il n'avait pas droit de faire, puisque le président seul doit parler, et qui, en même tems que déplacée, était hors de toute mesure. La mesure veut qu'on ne

réponde

réponde qu'à ce qui est dit. Avait-on parlé de baïonnettes, avait-on annoncé la force, était-il échappé une menace de la bouche de M. de Brezé? Non. Il rappelait, suivant son devoir, un ordre du roi. Le roi avait-il droit de donner cet ordre? L'Assemblée, en continuant la séance, a décidé que non : et moi en déclarant que l'Assemblée ne pouvait être séparée avant d'en avoir délibéré, je lui avais conservé ses droits et sa dignité ; et j'étais resté dans la mesure dont une Assemblée et son président ne doivent jamais s'écarter.

Les ouvriers se mettaient en devoir de travailler aux changemens nécessaires à la salle : après avoir consulté l'Assemblée, je leur fis donner ordre de suspendre. On proposa de remettre au lendemain pour discuter les délibérations du roi. Cet avis fut aussitôt rejeté que proposé. M. Camus ouvrit un avis plus ferme, en proposant de déclarer, en renvoyant la séance au lendemain, que l'Assemblée persistait dans ses précédens arrêtés. L'abbé Syeyes dit : « vous êtes aujourd'hui ce que vous étiez hier. » M. Barnave observa « que les arrêtés de l'Assemblée ne dépendaient que d'elle. Le premier a

déclaré ce que vous êtes, le second statue sur les impôts que vous seuls pouvez consentir, le troisième est un serment que dicte votre devoir. Ce n'est pas le cas de la sanction. Le roi ne peut anéantir ce qu'il ne peut sanctionner. » La discussion ne fut pas longue. L'Assemblée dans un ordre admirable, et dans un silence majestueux et en présence de 40 à 50 témoins, qui étaient sur l'estrade, adoptant la motion de M. Camus, déclara et à l'unanimité, qu'elle persistait dans ses précédens arrêtés. Elle ne fut jamais si grande, cette Assemblée, que dans ce moment, et par cette déclaration si simple, si précise, et en même-tems si ferme, relativement aux circonstances. Voilà ce que gagna le ministère à cette étrange séance. C'est de faire faire à la nation un nouvel acte de souveraineté; c'est de faire décider par un acte solennel, et à l'avantage de la nation, le conflit de pouvoirs qui existait alors entre la nation et le roi.

Mirabeau fit la motion de déclarer l'inviolabilité des députés, et il y eut une grande discussion. Moi-même je m'y opposais, dans l'idée que l'inviolabilité était suffisamment établie par le fait, et que toute précaution,

pouvant annoncer de l'inquiétude et marquer du doute, n'était propre qu'à l'affaiblir. Mirabeau me répliqua avec chaleur : «Vous ne savez pas à quoi vous vous exposez ! Si vous ne portez pas le décret, 60 députés et vous le premier serez arrêtés cette nuit.» On nous a dit depuis, et je n'ai pas eu occasion de vérifier le fait, que pendant que nous délibérions, les gardes-du-corps avaient reçu ordre de marcher et de se former dans l'avenue devant la salle, et qu'ensuite ils avaient eu contre-ordre. Quoi qu'il en soit, on adopta la motion de Mirabeau, et on prit l'arrêté suivant :

« L'Assemblée nationale déclare que la » personne de chacun de ses députés est » inviolable; que tous particuliers, toutes » corporations, tribunal, cour ou commis- » sion qui oseraient, pendant ou après la » présente session, poursuivre, rechercher, » arrêter ou faire arrêter, détenir ou faire » détenir un député pour raison d'au- » cunes propositions, avis, opinions ou dis- » cours par lui faits aux Etats-Généraux, » de même que toutes personnes qui prê- » teraient leur ministère à aucuns desdits » attentats, de quelque part qu'ils fussent

» ordonnés, sont infames et traîtres envers
» la nation, et coupables de crime capital.
» L'Assemblée nationale arrête que dans les
» cas susdits, elle prendra toutes les me-
» sures nécessaires pour faire rechercher,
» poursuivre et punir ceux qui en seront
» les auteurs, instigateurs ou exécuteurs.»
Je finis par me ranger de cet avis, parce que je sentis que si l'inviolabilité n'avait pas besoin d'être déclarée, il était bon cependant de faire une loi qui pût devenir une arme dans la main de chacun des députés dispersés, une loi qui avertît que la nation était existante pour venger ses représentans, et qui effrayât ceux qui penseraient à se rendre les instigateurs de toutes mesures arbitraires et violentes. Ces deux arrêtés ont été pris en présence de plusieurs membres du clergé. Ceux dont les pouvoirs étaient vérifiés ont donné leurs voix lors des opinions, et les autres ont demandé qu'il fût fait mention de leur présence. Et l'Assemblée s'étant ajournée au lendemain, je levai la séance.

Ainsi finit cette mémorable matinée, où l'on est incertain de ce qu'on doit le plus admirer, de ce qui doit le plus étonner, ou

du courage de l'Assemblée, ou de l'imprudence du Gouvernement! Nous étions seuls, sans défense, au milieu d'une ville, séjour ordinaire du roi et peuplée de gens affidés au Gouvernement et vivant d'abus, entourés de la garde du roi, environnés d'une ceinture de troupes qui enveloppait Paris et Versailles, exposés aux coups d'un ministère effrayé qui sentait tout le danger dont il était menacé, et qui pouvait essayer de le parer à tous risques, qui aurait été sans doute plus qu'imprudent de le hasarder; mais ce n'était pas sa prudence qui pouvait nous rassurer, nous pouvions devenir individuellement les victimes de sa témérité. Et cependant nous avons eu la fermeté de déclarer, de constater les droits de la nation, et de prendre cinq arrêtés, les 17, 20 et 23 juin, qui ont établi sa souveraineté. L'antiquité n'a rien à opposer à la sagesse de ces arrêtés, et à la résolution de ceux qui les ont pris. Nous pouvions périr, notre ouvrage eût survécu, et serait resté dans l'avenir pour servir de base à la constitution que des générations à-la-fois éclairées et fortes n'auraient pas manqué d'y fonder. Cet avenir fera connaitre que dans ces trois

jours, à jamais célèbres, ceux qui représentaient d'abord les communes, puis la nation, ont fondé la liberté, non-seulement de la France, mais de l'Europe entière.

Maintenant si nous parcourons les discours qu'on a engagé le roi à faire à l'Assemblée, et les deux déclarations qu'on lui fit rendre, on se convaincra que jamais ministère dans une conjoncture si délicate n'a montré plus d'incapacité et moins de lumières. Je dis défaut de lumières, parce que les ministres n'ont pas connu leur tems; je dis incapacité, parce qu'ils n'ont pas connu la véritable position où ils se trouvaient, le corps à qui ils avaient à faire, les droits réels et légitimes du roi et ses moyens. Ils n'ont pas connu leur tems; car on ne parle pas au dix-huitième siècle comme au neuvième, on n'adresse pas à des hommes, le choix et l'élite de la nation, éclairés par le grand progrès des connaissances humaines, à des hommes forts des principes de la raison, de la justice et des droits naturels de toute société, un langage qui ne conviendrait qu'à une multitude ignorante. Il n'y a que deux puissances dans le monde, la raison et la force; je leur aurais dit : sachez donc laquelle vous

devez employer, et ne parlez point à des gens raisonnables un langage qui n'est que la force déguisée. Ils n'ont pas connu le corps à qui ils avaient à faire, car ils ont porté le roi à parler à l'Assemblée nationale, comme il aurait fait à l'Assemblée des notables ou au parlement. On n'ordonne point aux représentans de la nation de se retirer; le parlement lui-même n'aurait pas obtempéré à cet ordre. Enfin ils n'ont pas apprêté leurs moyens, ils n'en avaient pas pour appuyer ces mesures.

Il est évident que les ministres ont voulu établir les prétentions qu'ils regardaient comme des droits. Ils ont cru ces déclarations nécessaires pour arrêter les entreprises des communes : il n'était plus tems, la nation était assemblée, et la raison était en liberté. On établit le roi, dans ces déclarations, souverain, législateur : il annulle les délibérations de l'Assemblée : il valide les pouvoirs, il en casse et annulle les restrictions; il ne souffrira pas à l'avenir que les mandats soient impératifs. On peut demander au milieu de ces dispositions ce que devient la représentation nationale et la volonté de la nation? Dans la seconde déclaration, où sont manifestées les intentions du roi, on

ne peut disconvenir qu'il ne statue d'une manière très-paternelle sur une infinité de choses que les Etats-Généraux pouvaient avoir en vue; même une de ses intentions est qu'il n'y ait point d'impôt établi sans le consentement des représentans de la nation, que ces impositions ne pourront durer que d'une session à l'autre. Tout cela était très-bon; mais était-ce la forme, au moment où la nation, et la nation éclairée était présente? Un ministre me disait quelques jours après : Comment n'est-on pas content? si le roi eût donné, il y a dix ans, une pareille déclaration, n'eût-elle pas été reçue avec enthousiasme? — Oui, sans doute, il y a dix ans. — Que veut donc l'Assemblée? — Elle veut faire, et non pas que vous fassiez.

Il y avait une grande maladresse à annoncer comme une intention, et à faire regarder comme un bienfait du roi, ce consentement nécessaire de la nation aux impôts; ce consentement qui était un droit, et qui, outre sa légitimité, avait été reconnu comme droit par plusieurs rois prédécesseurs. Il y avait un grand défaut de raisonnement dans la prétention que le pouvoir législatif était concentré et uniquement dans la main du mo-

narque. La nécessité du consentement à l'impôt décidait la question; car si vous ne pouvez pas disposer de ma propriété et de mon revenu sans moi, vous pouvez encore moins disposer de ma personne, et de tout ce qui fait ma sûreté et compose mon existence sociale. Tout cela est ma propriété comme ma terre, et tout cela ne peut être assuré que par les lois, que j'ai droit et intérêt de faire moi-même, comme celle de l'impôt. Enfin il y a une véritable inconséquence à mettre en avant des choses qui ne peuvent avoir de valeur que par la force. Où était leur force? Etaient-ils sûrs des soldats? l'avenir a prouvé que non. Pouvaient-ils même se croire sûrs des soldats? c'était ici la cause du peuple, les soldats sont le peuple. Qu'auraient-ils donc entrepris? des emprisonnemens. Des emprisonnemens ont nécessairement un terme, et la justice est au bout. Ils ont pu le vouloir, ils n'ont pas osé. D'ailleurs on pouvait tromper le roi sur des opérations dont il n'était pas à portée d'apprécier l'événement; mais les voies de rigueur n'étaient pas suivant son cœur, et je suis sûr qu'il les a toujours repoussées.

La fameuse déclaration des intentions du

roi était une pierre d'attente pour des opérations ultérieures, et posée par le ministère pour recevoir un plan qui remettait à sa place le pouvoir absolu.

M. Necker en effet, comme on me l'avait annoncé la nuit précédente, n'avait pas été présent à la séance, et cette circonstance lui fait beaucoup d'honneur. Il était en état de disgrace : on parlait de son départ prochain. La nouvelle en fut bientôt répandue. Le peuple assiégea sa porte. Les députés des communes coururent en foule chez lui. On sentit bien le danger qu'il y avait à le renvoyer. La reine, m'a-t-on dit, le fit demander; il s'y rendit, suivi d'une foule immense qui l'accompagna jusqu'aux portes du château. Je n'ai pas su quel fut l'entretien; mais j'en juge par la suite. Sans doute que la reine essaya et réussit à le rapprocher du roi. Il revint chez lui, où il y eut toute la soirée un grand concours : on m'engagea d'y aller. Je ne crus pas devoir me permettre cette démarche; j'estimais M. Necker, et je craignais sa retraite; mais il me parut que, président de l'Assemblée nationale, je l'engagerais en quelque sorte par cette visite, et avant d'avoir son approbation.

Mercredi 24 juin.

Nous rentrâmes dans notre salle pour la séance de ce jour. L'intérieur était rétabli dans son premier état ; mais l'extérieur était changé: Tout était entouré, la salle et ses avenues, de postes et de sentinelles des gardes françaises. Je reçus une lettre de M. le grand-maître des cérémonies, qui m'instruisait que dorénavant les députés des communes entreraient par la rue des Chantiers. La grande porte d'entrée donnant sur la cour et sur l'avenue, était fermée. Les deux autres ordres devaient continuer à y passer pour se rendre à leurs salles respectives ; mais la communication avec la nôtre était interdite et fermée. Je m'informai de l'état des choses avant d'ouvrir la séance ; et je sus qu'il y avait une petite porte où il n'y avait ni consigne, ni sentinelle. L'assemblée étant formée, et lui en ayant rendu compte, je demandai, par son ordre, M. de Rennecourt, l'officier des gardes de la prévôté de l'Hôtel, qui avait la garde intérieure. Il répondit à mes questions, qu'il était chargé d'empêcher les étrangers d'entrer dans la salle de l'Assem-

blée, et qu'il y avait une porte de communication intérieure dont il n'avait pas ordre d'empêcher l'usage à MM. les députés. L'Assemblée envoya trois commissaires : MM. de Rostaing, de Gersy et Pison du Galand, pour lui faire un rapport exact des faits. Revenus, ils dirent qu'ils avaient parlé à M. le comte du Belley, officier aux gardes, qui leur avait fait la même réponse que M. de Rennecourt, relativement à la consigne. Il ajouta seulement que les gardes placées aux différentes avenues n'étaient destinées qu'à indiquer les divers accès des salles particulières : cela était invraisemblable; je suis persuadé que la communication intérieure était fermée pour rendre plus difficile l'arrivée de la majorité du clergé à notre salle. On pensait que si elle était obligée de venir par dehors, cette marche processionnelle et publique pourrait la gêner et lui déplaire. On ne met point des postes et des barrières à la rue des Chantiers et aux rues adjacentes pour indiquer des accès. Il était plus probable qu'on voulait empêcher absolument l'entrée des étrangers; et comme on avait peut-être craint que le peuple ne forçât, on avait placé des postes et des barrières pour

s'opposer aux attroupemens et aux violences.

Il y avait long-tems que cette admission des étrangers et qui s'étendait jusqu'au peuple, inquiétait les ministres. Ils m'en avaient parlé plusieurs fois. J'en sentais les inconvéniens aussi bien que les avantages ; mais nous étions dans un tems où nul avantage ne devait être négligé, ni balancé par des inconvéniens. Je me disais bien que par-tout où le peuple est en nombre, il maîtrise ; mais d'abord il était impossible d'empêcher cette publicité. Il n'y avait pas de moyens d'interdire la salle aux députés des autres ordres, aux femmes, aux parens, aux amis de nos députés, de nos gardes eux-mêmes ; et quand une fois il y a un nombre d'étrangers, je demande de quel droit on peut fermer la porte aux autres. On me disait bien qu'au moins il ne fallait admettre que des personnes choisies, et donner des billets. Mais n'étions-nous pas les mandataires de la nation ? était-il convenable, avions-nous le droit, le pouvoir de nous cacher ? Les représentans du peuple pouvaient-ils choisir, dans leurs commettans, et donner des billets à la nation, pour être admise dans un lieu où

l'on traitait de ses affaires, et où l'on discutait ses plus chers intérêts? L'ouverture libre des portes était un devoir indispensable, quelles qu'en pussent être les suites. Les deux autres ordres n'étaient pas dans cet embarras, parce que leurs salles suffisaient à peine pour les contenir. Et cependant à l'époque où nous sommes, la noblesse était occupée d'agrandir la sienne, et la minorité, qui plaidait pour les intérêts généraux, avait obtenu qu'on y fît des tribunes pour le public : mais ces raisons de devoirs et de convenance n'étaient pas les seules. L'Assemblée nationale, qui avait montré une grande énergie, avait besoin d'appui, et elle n'en pouvait trouver que dans l'opinion publique, et en éclairant ses commettans à mesure qu'elle développait les lumières et qu'elle s'éclairait elle-même. Avant ce jour, il y avait toujours eu un grand concours à la salle, et du peuple et de personnes distinguées, et d'étrangers de tous pays. Les députés des autres ordres venaient être témoins de nos délibérations. Nous fumes obligés de faire poser des barrières pour déterminer l'enceinte de l'Assemblée. Une sentinelle n'y laissait entrer que nos députés

vérifiés; et je me rappelle qu'un jour, entendant du bruit à cette barrière et m'en étant approché, on me dit que des députés nobles, pour éviter la foule du dehors, en avaient forcé la consigne et étaient assis sur des tabourets, placés en-dedans. J'allai à eux, et je leur dis que je ne pouvais souffrir de les y voir; que ce n'était pas là leur place, et qu'elle était sur les bancs, aux places destinées à la noblesse. Je les invitai à y passer, et sur-le-champ ils se retirèrent.

Malgré l'ordre que le roi avait donné, malgré la consigne, les députés, nos gardes fesaient entrer; et, quoique l'entrée de notre salle fût interdite, il y avait toujours plus de six cents spectateurs.

Après le rapport des commissaires, j'ai communiqué à l'Assemblée les expéditions des deux déclarations du roi, lues à la séance d'hier, et que M. le garde-des-sceaux m'avait adressées; elles ne furent ni relues, ni discutées. On proposa de les annexer au procès-verbal, avec la note : *pour mémoire;* d'autres, *pour y recourir en cas de besoin.* L'Assemblée plus sage arrêta, purement et simplement, qu'elles seraient annexées au procès-verbal de ce jour. Ensuite on décida

qu'il y aurait une imprimerie à Versailles, à la suite de l'Assemblée. M. Baudouin fut agréé pour imprimeur, et il prêta serment.

M. Mounier a fait la motion de faire une députation au roi, pour lui exposer que les représentans de la nation doivent avoir la police du lieu de leur Assemblée, que la garde doit être à leurs ordres, et qu'il n'y a point de délibération libre où existe une force armée. L'arrivée de la majorité du clergé a suspendu la délibération : cette majorité est entrée, conduite par le vénérable archevêque de Vienne, et avec une marche grave et majestueuse; je me rappelle encore l'impression de joie mêlée de vénération que j'éprouvai en les voyant. Cet appareil, cet acte qui influait sur les plus grandes destinées, avait quelque chose qui imprimait le respect et l'admiration; et alors en songeant à l'union qui s'effectuait, je la comparai à la jonction de deux grands fleuves qui mêlent leurs eaux pour aller ensemble fertiliser les campagnes.

Nos nouveaux collègues furent reçus avec les plus vifs applaudissemens; quoique M. l'archevêque de Vienne ne fût ni président, ni doyen du clergé, l'Assemblée voulut par acclamation

clamation qu'il eût un fauteuil au bureau et à côté du mien. Il s'y plaça, et il dit :

« Messieurs, la majorité du clergé a déli» béré ce matin dans la salle où étaient as» semblés les députés de l'ordre aux Etats» Généraux, qu'il fût référé aux trois ordres » réunis, du contenu au procès-verbal de » la séance royale tenue hier. Je prie l'As» semblée à laquelle vient se réunir la ma» jorité du clergé, de procéder incessam» ment à la vérification commune des pou» voirs des membres du clergé, qui ne l'ont » pas encore été, pour qu'ils puissent déli» bérer dans l'Assemblée générale des re» présentans de la nation de ce qui s'est » passé dans la séance royale dont je viens » de parler. »

On adjoignit M. Dillon, curé du Vieux-Pouzanges, à nos deux secrétaires, comme on avait en quelque sorte adjoint M. l'archevêque de Vienne à la présidence. M. l'archevêque de Vienne, dans son discours du 22, avait dit que le clergé venait seulement pour la vérification commune des pouvoirs; ici, il demande qu'on délibère sur les faits de la séance royale, et cela dans l'Assemblée générale de la nation. La question du vote

par tête est résolue sans avoir été proposée; l'union est complète, intime, et les mesures qu'on avait prises pour l'empêcher, n'ont servi qu'à l'accélérer.

On a fait ensuite l'appel nominal des membres du clergé présens, et on a rendu compte des pouvoirs déjà vérifiés. J'ai fait part à l'Assemblée d'une lettre de M. Necker, par laquelle il me priait d'être l'interprête de sa reconnaissance auprès d'elle pour les marques d'estime et d'intérêt qu'il venait d'en recevoir; il parlait des nombreuses visites de députés qu'il avait eues la veille, et auxquelles je n'avais pas voulu joindre la mienne. L'Assemblée a vivement applaudi; et j'ai offert de témoigner à M. Necker l'impression que sa lettre avait faite sur elle; et en conséquence j'allai le voir dans l'après-midi.

Ce même après-midi, la minorité du clergé assemblée en la salle ordinaire, avait prolongé sa séance fort tard; le peuple, un peu nombreux, accueillit assez mal les différens membres à leur sortie. M. l'archevêque de Paris, entr'autres, fut suivi, hué, et sa voiture fut assaillie de quelques pierres. On fit marcher des troupes, monter les gardes-du-

corps à cheval pour contenir et dissiper le peuple. Je ne sais ce qui put attirer cet orage sur M. de Juigné. Sa vertu et sa faiblesse devaient l'en préserver; ses intentions étaient pures, et sûrement il n'était pas le chef des dissidens, il était seulement entraîné. Je crois que la députation, vraie ou fausse, faite par le clergé secrètement et dans la nuit du 17 au 18 au roi, à Marly, y contribua beaucoup. Le peuple en était prévenu, on avait ajouté mille circonstances, sans doute fausses, pour l'animer. On disait que M. l'archevêque de Paris était à la tête, qu'il avait porté le crucifix, et qu'il s'était jeté aux genoux du roi; c'est ainsi qu'on excite le peuple : mais pourquoi contre l'archevêque de Paris ? Le lendemain on prit des précautions; on fit des patrouilles de gardes françaises et suisses autour de la salle des Etats jusques vers quatre heures. Deux escadrons des gardes-du-corps s'y transportèrent à une heure : on fit rester ceux qui devaient retourner à Saint-Germain; on fit venir un nouveau détachement de hussards, qui furent dispersés dans différens quartiers de la ville (1). Mais cet appareil militaire

(1) Point du Jour, n.° VIII.

qui augmentait tous les jours était très-inconvenant dans le lieu où siégeaient les représentans de la nation.

Jeudi 25 juin.

L'Assemblée nationale s'est encore accrue : huit curés ou ecclésiastiques et M. le recteur de l'Université se sont réunis. Le curé de Saint-Louis de Gien dit que ses cahiers portaient le vœu de la délibération par tête. Comme il y avait quelque doute à cet égard sur les intentions du clergé, qui n'avait annoncé d'abord que celle de concourir à la vérification commune des pouvoirs, je saisis cette occasion d'explication ; je lui dis : « Vous » vous réunissez donc à la majorité de votre » ordre, et vous venez dans cette salle pour » toujours. » Sa réponse affirmative fut suivie des applaudissemens de toute l'Assemblée. Nous attendions un renfort plus puissant à dix heures : ce qu'on appelait la minorité de la noblesse arriva dans la salle : elle comprenait 47 députés. Mais je crois qu'elle n'y était pas toute entière : quoique faible dans la chambre de la noblesse, elle y était plus forte que ce nombre. Des raisons particu-

lières, et même, s'il m'en souvient bien, de politique pour l'intérêt national, y firent rester plusieurs députés. J'en juge même aujourd'hui par une circonstance; c'est qu'en parcourant la liste, je n'y vois pas M. de Lafayette (1) dont les sentimens étaient cependant déjà connus. Mais cette arrivée était un événement important, quoique l'Assemblée nationale, déjà forte par elle-même, eût acquis la pluralité des Etats-Généraux par la réunion du clergé; c'était beaucoup que la noblesse fût divisée, et qu'ayant à combattre les préjugés souvent plus puissans que la raison, on n'eût pas l'ordre entier contre soi.

M. de Clermont demanda la parole, et dit: « Messieurs, les membres de la noblesse, » qui viennent en ce moment se réunir à

---

(1) Je lis dans une brochure, *J. P. Brissot démasqué par Camille Desmoulins*, en parlant de M. de la Fayette, pag. 25, « Et sa protestation contre la réunion des or- » dres, d'abord secrète, mais révélée ensuite par ses » co-députés indignés de ses perfidies. » Cet écrit n'est pas une preuve; mais l'original de la protestation doit être dans les actes de la noblesse, et son innocence y sera bien reconnue.

» l'Assemblée des Etats-Généraux, cèdent à
» l'impulsion de leur conscience et remplis-
» sent un devoir; mais il se joint à cet acte
» de patriotisme, un sentiment douloureux.
» Cette conscience qui nous amène, a re-
» tenu un grand nombre de nos frères. Ar-
» rêtés par des mandats plus ou moins im-
» pératifs, ils cèdent à un motif aussi res-
» pectable que les nôtres. Vous ne pouvez,
» Messieurs, désapprouver notre tristesse et
» nos regrets.

» Nous sommes pénétrés de la sensibilité
» la plus vraie pour la joie que vous nous
» avez témoignée. Nous vous apportons le
» tribut de notre zèle et de nos sentimens,
» et nous venons travailler avec vous au
» grand œuvre de la régénération publique.
» Chacun de nous se réserve de faire con-
» naître à l'Assemblée le degré d'activité que
» lui permet sa position particulière. »

J'ai répondu : « Messieurs, votre présence
» répand ici la consolation et la joie. Nous
» disions, en recevant MM du clergé qu'il,
» nous restait des vœux à former, qu'il man-
» quait des frères à cette auguste famille;
» ces vœux ont été presque aussitôt remplis
» que formés. Nous voyons un prince il-

» lustre, une partie imposante et respectable
» de la noblesse française, nous nous livrons
» à la joie de la recevoir, à l'espérance d'y
» voir réunir la totalité de cette noblesse.
» Oui, Messieurs, ce qui nous manque nous
» sera rendu; tous nos frères viendront ici.
» C'est la raison et la justice, c'est l'intérêt
» de la patrie qui les appellent et qui nous
» en répondent.

» Travaillons de concert à la régénération
» du royaume, au soulagement du peuple.
» Nous porterons la vérité au pied du trône,
» et sa voix sera entendue par un roi dont
» la religion peut être surprise, mais dont
» les intentions sont justes et la bonté inalté-
» rable. »

La nouvelle de l'arrivée de cette partie de la noblesse, fut bientôt sue dehors. Le peuple s'y attroupa. Il voulut entrer; il força la porte, et bientôt un certain nombre parurent dans la salle : on les fit sortir, et je fus chargé, avec MM. de Vienne et de Clermont-Tonnerre, d'aller parler au peuple qui était dehors; nous allâmes dans la galerie de bois où il était en foule. Nous lui dîmes que les ordres se réuniraient successivement pour le bonheur commun, et que l'Assemblée atten-

dait la plus grande tranquillité de la part du peuple. Il se retira sur-le-champ. L'Assemblée se comporta en cela avec une grande sagesse. Elle se plaignait, avec raison, de la garde, de la consigne, et de l'interdiction de sa salle aux étrangers; elle s'en plaignait comme d'entreprises contre ses droits; mais elle pensait que, dans ce conflit d'autorités, ce n'était pas au peuple à juger; et elle connaissait tout le danger, qu'il ne respectât pas la garde et méconnût les consignes.

On procéda ensuite à l'appel nominal de MM. de la noblesse, et on adjoignit seize d'entr'eux au comité de vérification.

M. de Clermont fut appelé au bureau, et placé à ma gauche, comme M. de Vienne l'était à ma droite.

On arrêta une députation au roi, pour lui porter les plaintes de l'Assemblée sur ce que le lieu de ses séances est environné de soldats armés, son entrée interdite au public, et pour lui représenter que la police de la salle où l'Assemblée se réunit, ne peut appartenir qu'à elle-même. La députation fut de vingt-quatre membres, six du clergé, autant de la noblesse, et douze des communes.

On finit par le rapport des pouvoirs véri-

fiés. Au moment de lever la séance, j'appris que M. de Rennecourt avait été mis aux arrêts, pour le compte qu'il avait rendu hier à l'Assemblée. Je fus très-affligé du malheur de ce brave homme. J'écrivis sur-le-champ à M. de Villedeuil, pour demander sa liberté, j'engageai quatre membres de l'Assemblée à voir M. de la Chapelle, qui avait ordonné les arrêts, et M. de Villedeuil, de qui cela dépendait, comme ministre. M. de Villedeuil me répondit, qu'il prendrait les ordres du roi. Il les prit, et M. de Rennecourt eut sa liberté le lendemain.

Vendredi 26 juin.

A l'ouverture de la séance, MM. les évêques d'Orange et d'Autun, ensuite deux curés, puis MM. de Créci, de Saint-Albin et Dolomieu, députés de la noblesse, sont venus se réunir à l'Assemblée nationale. Toutes ces accessions qui nous fortifiaient tous les jours rendaient la réunion complète inévitable.

Ce jour fut remarquable par l'adhésion de la ville de Paris aux arrêtés de l'Assemblée

nationale. Ce fut la première que reçut l'Assemblée; l'empressement des autres villes a été le même, mais Paris était la plus voisine, ce fut la plus solennelle et la plus importante, parce qu'elle venait de la capitale, d'un plus grand nombre de citoyens, et que le voisinage offrait un appui et un moyen de protection.

Il faut dire qu'en vertu d'un de nos arrêtés du 10 mai, à l'assemblée des électeurs, et par lequel il avait été décidé qu'elle continuerait ses séances, il en avait été question sans que ces séances eussent été reprises, du moins régulièrement, puisqu'il n'y a point eu de procès-verbal. On m'avait engagé d'en parler au ministre, et en effet j'en parlai à M. de Villedeuil. Il me répondit que la mission des électeurs étant finie, il n'y avait pas lieu à s'assembler; et je ne voyais rien à répondre à cela. J'avais pensé de même le 10 mai lorsque l'arrêté fut pris. Je pressai cependant M. de Villedeuil, et il me dit qu'il soumettrait la demande à la commission nommée par le roi pour juger tout ce qui concernait les assemblées primaires; la commission décida qu'ils ne devaient point s'assembler. Heureusement les électeurs de Paris

ne se rendirent pas; la circonstance de la séance royale qui donnait des inquiétudes pour l'Assemblée nationale, nécessita d'autant plus cette réunion; et le 25 juin il y eut à la salle du Musée, rue Dauphine, une assemblée des électeurs du tiers. Les choses s'y passèrent en petit, comme à l'Assemblée nationale en grand. Quelques députés nobles se présentèrent à cette séance, et quelques députés du clergé le lendemain, qui furent admis; mais la vérité est que les unes et les autres furent en petit nombre. Dans la séance du 25 on arrêta de demander une salle à l'Hôtel-de-Ville, où doit se former et se tenir toute assemblée représentative de la ville de Paris. On y arrêta aussi une députation à l'Assemblée nationale.

Electeur, comme ceux qui la composaient, j'eus l'honneur de la recevoir, et après avoir voté avec eux, comme un des représentans des citoyens de Paris, j'eus le plaisir de leur répondre comme président de l'Assemblée nationale, et de faire parler la nation à la ville de Paris.

La députation se présenta, et M. Moreau de Saint-Merry portant la parole et exprimant les sentimens d'amour et de recon-

naissance des habitans de la capitale, a présenté l'arrêté suivant :

« L'Assemblée des électeurs de la ville de » Paris, pénétrée de respect et de reconnaissance pour la conduite sage, ferme et » patriotique de l'Assemblée nationale, profite du premier moment où elle a pu se » réunir après des tentatives inutiles, pour » lui porter l'expression de tous ses sentimens, et déclare son adhésion aux délibérations de l'Assemblée nationale et particulièrement à celle du 17 de ce mois. » Elle en soutiendra les principes dans tous » les tems et dans toutes les circonstances. » Elle consacrera à jamais dans son souvenir » les noms des députés du clergé et de la » noblesse qui se sont réunis à l'Assemblée » nationale. »

J'ai répondu : « Messieurs, l'Assemblée » remercie MM. les électeurs du tiers-état » de Paris, des sentimens qu'ils lui ont témoignés par votre organe. Nous sommes » charmés que vous soyez ici les témoins du » zèle qui nous anime pour le bien public; » et vous redirez aux dignes citoyens qui » vous envoient vers nous, que les ordres » sont en partie réunis, et que nous es-

» pérons qu'ils le seront bientôt complè-
» tement. »

La députation a été invitée à s'asseoir, à assister à la séance; et ce sont les premiers étrangers qui ont reçu cet honneur, si prodigué depuis.

L'Assemblée a été presque entièrement occupée de rapports de vérification de pouvoirs. Il y avait une réclamation contre la députation de Dauphiné. Le bureau la jugea mal fondée et les députés furent admis. M. de Vienne en remercia l'Assemblée, et dit que le Dauphiné avait droit à sa confiance par son zèle pour la chose publique. Cette province est en effet celle qui, sur plusieurs points, a prévenu l'Assemblée nationale, et a donné, bien avant la tenue des Etats-Généraux, les premiers exemples d'union, de civisme et de courage.

MM. de Lally Tolendal et Clermont Tonnerre ont déclaré que leurs mandats ne leur permettaient pas de voter par tête; et ils ont dit qu'ils consulteraient l'opinion de leurs commettans, et que jusques-là, ils s'abstiendraient de délibérer. M. Target avait proposé de traiter une grande question, celle des mandats impératifs et des pouvoirs

limités; mais elle a été renvoyée après la vérification entière des pouvoirs. Dans ce moment on a vu entrer M. l'archevêque de Bordeaux, conduisant M. l'archevêque de Paris, et sa vue excita une grande joie. C'était l'archevêque de la capitale, un des plus considérables de la minorité du clergé; et d'ailleurs, pourquoi n'aurait-on pas pensé que sa vertu intacte et universellement reconnue manquait à l'Assemblée ? Il dit, en exprimant les sentimens qui lui étaient naturels : « Messieurs, l'amour de la paix me » conduit aujourd'hui au milieu de cette » auguste Assemblée. Agréez, Messieurs, » l'expression sincère de mon entier dévoue- » ment à la patrie, au service du roi et au bien » du peuple. Je m'estimerais trop heureux, » si je pouvais y contribuer aux dépens de » ma vie. Puissé-je concourir à la concilia- » tion si nécessaire, et que j'aurai toujours » en vue. Heureux encore, si la démarche » que je fais en ce moment, peut contribuer » à cette conciliation, qui sera toujours » l'objet de mes vœux. »

Je répondis : « Monsieur, l'Assemblée s'ap- » plaudit de votre présence. Il y a long- » tems que ses vœux se portent particuliè-

» rement vers vous ; et l'acte de paix et
» d'union que vous faites aujourd'hui est
» la dernière couronne qui manquait à vos
» vertus. Je dépose ici les sentimens de bon-
» heur et de reconnaissance qui sont restés
» dans mon cœur. » Quels beaux jours !
quelles touchantes réunions, et combien il
était satisfesant de voir l'Assemblée natio-
nale s'agrandir, et les difficultés, les obsta-
cles fondre et disparaître devant elle.

On annonça une députation de la noblesse.
On objecta que depuis la constitution de
l'Assemblée, on ne connaissait plus aux
Etats-Généraux, de corps hors de son sein,
et qu'on ne pouvait plus reconnaître un
ordre de la noblesse. Il m'a été enjoint de
leur déclarer qu'on ne pouvait les recevoir
que comme des députés dont les pouvoirs
n'étaient ni connus, ni vérifiés. On a même
décidé de ne point aller au-devant d'eux
comme on avait fait jusqu'ici ; je craignais
ces résolutions rigoureuses et extrêmes qui
augmentent les divisions. On ne pouvait
disconvenir que cette résolution ne fût con-
forme aux principes. Les Etats-Généraux
étaient tout entiers dès-lors à l'Assemblée
nationale depuis la réunion de la majorité

du clergé et de la minorité de la noblesse. Cependant, la majorité de cette noblesse pouvait encore prétendre à représenter l'ordre. Nous pouvions opérer sans lui, il était hors des principes et de sa place; mais l'ordre existait encore comme corps. Les députés nobles réunis proposèrent d'aller au-devant, ce qui leur fut permis, et cela sauva les apparences. Les députés apportaient un arrêté pris la veille, qu'il faut transcrire ici.

Extrait du procès-verbal des séances de MM. les députés de la noblesse aux Etats-Généraux, du 25 juin 1789.

« L'ordre de la noblesse, empressé de » donner au roi des marques de sa fidélité » et de son respect; pénétré de reconnais- » sance des soins persévérans que sa Majesté » daigne prendre pour ramener les ordres » à une conciliation désirable; considérant » combien il importe à la nation de profiter » sans délai de la constitution indiquée dans » la seconde déclaration du roi, lue à la » séance du 23 de ce mois; pressé encore » par son désir de pouvoir consolider la

» dette

» dette publique, et rectifier l'abandon de
» ses priviléges pécuniaires, aussitôt que le
» rétablissement des bases constitutionnelles
» lui permettra de délibérer sur ces deux
» objets, auxquels l'ordre de la noblesse
» attache l'honneur national, comme aussi
» le vœu le plus cher de ses commettans;
» sans être arrêté par la forme de ladite
» séance, pour la présente tenue d'Etats-
» Généraux seulement, et sans tirer à con-
» séquence pour l'avenir, a accepté pure-
» ment et simplement les propositions con-
» tenues dans la première déclaration du
» roi, lue à la séance du 23 de ce mois.

» En conséquence, et pour exécuter l'ar-
» ticle V de ladite déclaration, a arrêté que
» sa Majesté sera suppliée d'assembler la
» noblesse des bailliages dont les députés se
» jugeraient liés par des mandats impératifs,
» afin qu'ils puissent recevoir de nouvelles
» instructions de leurs commettans, et pren-
» dre au plutôt en considération dans la forme
» indiquée par le roi, les articles contenus
» dans la seconde déclaration des intentions
» de sa Majesté, que l'ordre de la noblesse
» considère comme le gage le plus touchant

» de sa justice et de son amour pour le
» peuple. »

Je ne ferai point de remarques sur cette pièce. J'observerai seulement que la noblesse avait adhéré jusqu'à un certain point, la veille, à deux délibérations qu'elle allait abandonner demain. J'ai répondu :

« Messieurs, l'Assemblée nationale me
» charge de vous dire qu'elle n'a pu vous
» recevoir et ne peut vous reconnaître que
» comme des députés nobles non réunis,
» comme des gentilshommes nos conci-
» toyens et nos frères ; et elle s'est portée à
» vous admettre avec d'autant plus de plaisir,
» qu'elle désire que vous soyez les témoins
» des vœux que nous ne cessons de faire
» pour votre réunion à cette auguste As-
» semblée, que vous semblez nous laisser
» espérer. »

En effet ils demandaient l'Assemblée des bailliages, pour être autorisés à voter par tête, au moins dans les cas indiqués par le roi, ils montraient donc l'intention de chercher les moyens de se réunir.

On vint m'annoncer une députation du Palais royal. J'étais instruit des assemblées qui s'y formaient, du mouvement et de la

fermentation qui y régnaient. Quelque opinion que l'on pût avoir sur la légitimité et l'utilité de ces mouvemens, il ne fallait pas dans ces commencemens les mettre contre soi ; et, quelque irrégularité qu'il y eût à recevoir une députation de personnes inconnues et réunies sans qualité, j'observai à l'Assemblée qu'il y aurait du danger au refus, et j'obtins leur admission. Ils se présentèrent avec beaucoup de décence ; et l'un d'eux, M. de Mailly, portant la parole, lut l'adresse suivante, qui fit plaisir à l'Assemblée.

« M. le président, quoique tous les citoyens
» de Paris reconnaissent que leurs vœux
» sont légitimement et suffisamment ex-
» primés par l'Assemblée de leurs électeurs,
» un grand nombre d'entre eux ont pensé que
» dans l'ardeur du zèle qui les anime, il leur
» était permis de vous en faire parvenir le
» témoignage d'une manière plus immédiate.
» Sachant avec quelle dignité, quelle activité
» et quelle fermeté vous remplissez les glo-
» rieuses et pénibles fonctions qui vous sont
» confiées, ils ne peuvent différer plus long-
» tems de vous marquer leur profonde sen-
» sibilité. Vos efforts, secondés par ceux de

» tous nos représentans, ont d'abord fondé
» notre confiance. Le calme, la sécurité et
» la joie que nous goûtons après des jours
» de troubles, d'alarmes et de chagrin, sont
» encore l'ouvrage de votre commune ardeur
» redoublée par les circonstances, et celui
» des autres membres aujourd'hui réunis.

» Pénétrés d'une juste admiration pour tant
» d'actes patriotiques, nous vous supplions,
» Monsieur, de vouloir être l'interprète de
» nos sentimens auprès de nos représentans,
» dont l'ame sublime s'est manifestée coura-
» geusement; auprès des illustres et respecta-
» bles membres du clergé, qui se sont publi-
» quement déclarés nos frères, et qui, par
» leur réunion à l'Assemblée nationale, ont
» acquis un nouveau titre aux hommages de
» la génération présente et à ceux de la posté-
» rité; réunion qui imprimera dans l'esprit
» des peuples un caractère pour ainsi dire plus
» sacré aux délibérations qui doivent leur
» servir de lois; enfin, auprès de ces citoyens
» nobles, qui sont disposés à confondre l'in-
» térêt particulier dans l'intérêt général, et
» à ne chercher leur bonheur que dans le
» bonheur de tous.

» Quelle satisfaction pour nous de voir

» parmi eux le premier prince du sang, » objet de la vénération publique. Il ne nous » serait pas possible de vous peindre avec » assez d'énergie, Monsieur, les sentimens » de tous les citoyens, au nom de qui nous » vous parlons, leur amour pour leur roi, » leur dévouement à la patrie, leur confiance » en ses représentans. Nous nous bornons » donc à vous exprimer ceux de reconnais- » sance et de respect avec lesquels nous avons » tous l'honneur d'être, M. le président, » les très-humbles et très-obéissans servi- » teurs et frères. » Et ce discours est suivi d'un grand nombre de signatures.

Ces sentimens méritaient d'être bien accueillis par l'Assemblée. On me sut bon gré d'avoir fait admettre la députation. En effet les rassemblemens de ce moment n'étaient point séditieux; les événemens les avaient naturellement provoqués. Les arrêtés du 17 et du 20 ont excité l'admiration et la reconnaissance des citoyens. La séance du 23 leur a donné des inquiétudes, et ce sont ces émotions différentes et ces mouvemens qui les portaient les uns vers les autres. Je leur répondis :

« Messieurs, quoique vous ne soyez pas

» envoyés par une assemblée régulièrement
» convoquée, l'Assemblée nationale a cru
» pouvoir vous admettre. Elle remercie les
» citoyens de Paris des témoignages de satis-
» faction qui lui sont adressés. Vous êtes
» témoins, Messieurs, de l'union qui règne
» dans cette Assemblée où nous voyons,
» avec la joie la plus vive, siéger aujour-
» d'hui votre digne archevêque. Vous con-
» naissez notre zèle, et vous pouvez ins-
» truire la capitale que nous allons travailler
» avec ardeur au bien public. Mais l'Assem-
» blée croit devoir inviter tous les habitans
» de Paris à calmer l'agitation qui pourrait
» s'élever dans le peuple, et à lui faire re-
» garder la paix comme le premier moyen
» nécessaire au travail de l'Assemblée natio-
» nale et à la régénération du royaume. »

L'Assemblée était en effet bien persuadée que la paix était nécessaire à la régénération du royaume. Elle pensait que cette régénération ne pouvait être effectuée que par le bon droit et par les lumières. Elle était bien éloignée de croire, comme quelques personnes l'ont cru depuis, que les mouvemens populaires pussent être utiles à la chose publique, et nécessaires à la défense des dépu-

tés, l'Assemblée, dans ces momens où il pouvait y avoir du danger, sans inquiétude pour elle-même, ne voyait que la chose publique, la constitution future, dont la paix devait être le but et le moyen. On n'a point assez vu, par la suite, combien les troubles et le défaut d'ordre ont fait d'ennemis ou du moins d'indifférens au nouvel ordre de choses, et ont favorisé ceux qui voulaient le renverser.

J'ai proposé à l'Assemblée de renommer ses officiers, ou du moins son président, afin que la majorité du clergé et les nobles réunis pussent y concourir. L'Assemblée, MM. du clergé et de la noblesse particulièrement, ont voulu que je continuasse mes fonctions.

On fit lecture du projet d'adresse au roi, arrêté dans la séance du 25 juin; et M. de Vienne rendit compte, qu'ayant fait les démarches nécessaires, afin d'obtenir une audience du roi pour la députation, sa Majesté lui avait fait répondre, qu'elle lui ferait connaître ses intentions. Le ministère était embarrassé. Il n'était pas en doute sur ce que dirait la députation; mais il fallait déterminer ce qui serait répondu. On voyait bien

que le coup qu'on avait voulu porter le 23, était manqué. La fermeté de l'Assemblée nationale étonnait. Voyant qu'on ne pouvait annuller ses arrêtés précédens, et ce qu'on appelait ses entreprises, ne pouvant plus rien sur le passé, on voulut remédier à l'avenir. On pensa qu'il fallait presser la réunion des ordres qu'on avait tant suspendue et redoutée, envoyer la majorité de la noblesse et la minorité du clergé à l'Assemblée nationale, pour tâcher d'y établir un contre-poids, et gêner sa marche, pour la rallentir.

Le *Journal de Versailles* dit, n.º 7, *suppl.* p. 49, que la séance de ce jour étant levée, le courier du clergé vint annoncer une députation des membres restés dans sa chambre. Il lui fut répondu, que la séance était levée; mais que, d'ailleurs, le clergé étant dans l'Assemblée, on n'avait aucune députation à recevoir de cet ordre. Je n'ai point mémoire de ce fait.

J'ajouterai ici un autre trait qui mérite d'être conservé. On dit que ce jour, la majorité de la noblesse étant assemblée dans sa chambre, on a agité la question de la réunion totale, et que M. de Montcalme a dit: « J'ai treize mille livres de rente; j'en sacri-

» fierais la moitié pour obtenir cette réunion
» si désirée, et mes six enfans ne me désa-
» voueront pas (*Point du Jour; 1, p.* 60.). »
Trait sublime et vraiment patriotique, et qui montre ce qu'on aurait pu faire d'un accord unanime, si des esprits mal-intentionnés n'avaient pas fomenté la division. On prétend que la minorité du clergé s'étant assemblée, et le président ayant voulu faire usage de sa sonnette, y avait trouvé écrit : *Vox clamantis in deserto* (Ibid.).

Samedi 27 *juin.*

Depuis long-tems, il s'élevait, dans l'Assemblée, des réclamations contre l'usage déjà introduit des applaudissemens. Plusieurs membres avaient demandé à plusieurs fois qu'ils fussent interdits; mais lorsque la règle n'est que sollicitée, et n'est encore formellement établie, un président est assez embarrassé pour en essayer l'exécution. Le premier exemple de cette exécution peut déplaire au membre qu'on applaudit. A la lecture du procès-verbal d'hier, je crus avoir trouvé une occasion très-favorable : la réponse que j'avais faite à M. l'archevêque

avait été fort applaudie. Je voulus empêcher qu'on ne la relût avec le procès-verbal, comme étant suffisamment connue; le secrétaire la relut cependant. Elle fut applaudie de nouveau. Je me levai, et observai à l'Assemblée la règle qu'elle s'était proposée; le danger que, les tribunes mêlant leurs applaudissemens à ceux de la salle, cette liberté n'amenât quelque jour celle du murmure et de l'improbation. J'observai que le silence, qui annonçait le recueillement, avait bien plus de dignité. Je fus interrompu par un applaudissement universel. La règle fut encore écartée, et cette désobéissance, dont je ne pouvais pas me plaindre, amusa beaucoup l'Assemblée. Ce qu'on demandait était alors trop sévère, et n'était pas possible. Sans doute la gravité, le recueillement, le silence, sont la majesté des représentans de la nation. Il faudra que le corps législatif y vienne un jour: mais alors tout était danger, fatigue, découragement, toutes les propositions étaient délicates, tous les partis avaient des inconvéniens; il fallait être approuvé, animé, électrisé. Tous les hommes sont hommes, c'est-à-dire faibles. Les sages, les législateurs de la nation étaient nouveaux,

et, pour ainsi dire, enfans dans la carrière politique, et nous avions tous besoin du *macte animo*.

A l'ouverture de la séance, trois ecclésiastiques se sont réunis à la majorité du clergé.

M. le comte de Pardieu, député de Saint-Quentin, avait fait une course précipitée dans son bailliage, pour demander le changement de son mandat. Il l'avait obtenu, et vint aujourd'hui se réunir, ainsi que M. le marquis de Bouvau, député d'Agen.

C'était avec une bien grande satisfaction que je voyais toutes ces conquêtes, qui légitimaient tous les jours, de plus en plus, et en détail, la constitution de l'Assemblée. Une réunion plus grande et complète devait s'opérer ce jour même. L'Assemblée s'occupa des rapports des pouvoirs vérifiés; ce qui amena la question de savoir si on admettrait les députés de Saint-Domingue, admis provisoirement dans la séance du 20 juin, et en quel nombre ils seraient reçus. L'Assemblée décida à l'unanimité, et par assis et levé, l'affirmative de la première question; elle allait également prononcer sur la seconde, lorsqu'on annonça que la totalité des membres non réunis de la noblesse et du clergé

allait se rendre à l'Assemblée. On jugea convenable de remettre à traiter la deuxième question, après la réunion générale. Cependant, les députés non réunis se firent long-tems attendre. Ils délibéraient dans leur chambre. Nous sûmes que le roi avait écrit aux deux chambres. Voici la lettre qui fut adressée à M. le cardinal de la Rochefoucauld, et dont une copie nous parvint :

« Mon Cousin,

» Uniquement occupé de faire le bien
» général de mon royaume; désirant par-
» dessus tout, que l'Assemblée des Etats-Gé-
» néraux s'occupe des objets qui intéressent
» la nation, d'après l'acceptation volontaire
» de ma déclaration du 23 de ce mois; j'en-
» gage mon fidèle clergé à se réunir sans
» délai avec les deux autres ordres, pour
» hâter l'accomplissement de mes vues pa-
» ternelles. Ceux qui sont liés par leurs pou-
» voirs peuvent y aller, sans donner de voix,
» jusqu'à ce qu'ils en aient de nouveaux. Ce
» sera une nouvelle marque d'attachement
» que le clergé me donnera. Sur ce je prie

» Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa
» sainte garde.

» Louis. »

L'Assemblée résolut d'attendre, séance tenante, cette réunion, à laquelle il ne fallait pas opposer la moindre difficulté, dans la crainte de la faire manquer. Mais elle ordonna de retirer les deux fauteuils placés à côté du mien, et qui avaient été occupés par M. de Vienne et M. de Clermont-Tonnerre. Elle avait voulu reconnaître, par cet honneur, les obligations particulières que nous avions tous aux premiers députés réunis; mais l'universalité des Etats-Généraux étant formée, il n'y avait plus qu'un corps, il ne fallait plus qu'un seul président, qui devait être celui de l'Assemblée nationale, constituée le 17 juin, et qu'elle avait nommé le même jour. Cependant un nombre de députés sortit pour aller dîner. J'allai chez moi un moment : à peine y étais-je, qu'on vint me chercher, en m'annonçant l'arrivée des députés des deux ordres. Je courus à la salle, avec une joie et une vîtesse difficiles à peindre. Je trouvai que tout le monde avait pris place, au milieu d'une

grande affluence de spectateurs. Le clergé était à droite, ayant à sa tête M. le cardinal de la Rochefoucauld, son doyen, à la place d'honneur au haut bout de la première banquette; la noblesse à gauche, et son président, M. le duc de Luxembourg, occupant une place semblable. Mon fauteuil unique était, comme à l'ordinaire, devant le bureau, et vide. Je m'y plaçai. Je fis demander à M. de la Rochefoucauld et à M. de Luxembourg, s'ils voulaient parler. Ils me firent dire d'abord, que non. Et on ne peut disconvenir, que l'on voyait sur les visages des nouveaux venus, des marques de mécontentement et d'aigreur. On voyait aisément qu'ils venaient malgré eux. Mais il ne fallait pas s'en apercevoir, et on peut bien s'imaginer que le premier moment avait pu être pénible. Je fis insister auprès de ces messieurs; et enfin M. de la Rochefoucauld dit : « Messieurs, » nous sommes conduits ici par notre amour » et notre respect pour le roi, nos vœux pour » la paix et notre zèle pour le bien public. »

M. le duc de Luxembourg a dit : « Messieurs, » l'ordre de la noblesse a arrêté ce matin de » se rendre dans cette salle nationale, pour » donner au roi des marques de son respect,

» et à la nation des preuves de son patrio-
» tisme. »

J'ai répondu à l'un et à l'autre : « Messieurs,
» le bonheur de ce jour, qui rassemble les
» trois ordres, est tel, que l'agitation, qui
» accompagne une joie vive, ne me laisse
» pas la liberté d'idées nécessaire pour vous
» répondre dignement. Mais cette joie même
» est une réponse. Nous possédions l'ordre
» du clergé, nous possédons aujourd'hui
» l'ordre entier de la noblesse. Ce jour sera
» célèbre dans nos fastes : il rend la famille
» complète : il finit à jamais les divisions qui
» nous ont tous mutuellement affligés : il
» remplit le désir du roi ; et l'Assemblée na-
» tionale va s'occuper, sans distraction et
» sans relâche, de la régénération du royaume
» et du bonheur public. »

L'Assemblée et les spectateurs témoignè-
rent leur satisfaction, par des applaudisse-
mens et par des cris répétés de *vive le roi*.
J'étais alors debout devant le bureau. M. le
cardinal de la Rochefoucauld se leva, et se
trouva bientôt près de moi. J'entendis un
membre du clergé, qui lui dit : « Monsei-
» gneur, il faudrait que vous levassiez la
» séance. » —Vous avez raison, reprit M. de

la Rochefoucauld; et il se disposait à retourner à sa place pour l'annoncer. Je l'arrêtai: Monseigneur, vous ne pouvez pas lever la séance; vous n'êtes pas président. — Mais il est tard; personne n'a dîné; chacun est libre de se retirer individuellement. Mais, quant à l'Assemblée, elle ne peut être rompue que par sa propre volonté; et c'est à son seul président, c'est à moi de la consulter. Il n'insista pas; mais il était évident qu'il y avait un projet de me déposséder, et d'attribuer la présidence au doyen du clergé. Ma fermeté en imposa pour le moment. Je me rapprochai du bureau; et ayant réfléchi que chacun avait, en effet, besoin et de repos et de dîner, qu'une sorte d'agitation et d'ivresse éloignait l'Assemblée du travail; et après avoir consulté ceux qui se trouvèrent près du bureau, MM. Camus, Pison, et entr'autres M. le duc d'Orléans, je dis à l'Assemblée que l'heureuse réunion de ce jour, ne lui permettait guère de se livrer à ses travaux; que c'était un jour de fête, où la joie devait être notre seule occupation, et je levai la séance.

Je partis sur-le-champ pour Chaillot, et j'emportai cette joie, que je voulus répandre

tout le long de mon chemin. J'apprenais la nouvelle de la réunion à tous ceux à qui je pouvais parler ; et je me rappelle, qu'ayant arrêté à Sèvres, où je vis quelques-uns des soldats qui y étaient de poste, et au nombre de ces troupes que l'Assemblée voulait repousser au loin, je leur criai la nouvelle de ma voiture. Ces soldats étaient des Suisses, et j'aperçus qu'ils ne comprenaient rien à ce que je leur disais.

J'ai appris depuis que le peuple, à cette nouvelle, s'étant porté en foule au château, avait demandé à grands cris le roi et la reine. Tout était confondu dans les cours, prélats, officiers, soldats, femmes, députés, peuple, etc. Le roi et la reine ont paru, et ont reçu mille bénédictions, avec des cris de *vive le roi! vive la reine!* et lorsque le dauphin demandé a paru, les mêmes acclamations ont recommencé. La foule s'est portée ensuite chez M. Necker; et j'ai su qu'elle s'était aussi portée chez moi. Le soir, il y eut illumination générale dans Versailles. (*Point du Jour*, n.° 10, page 67.).

Quand je fus seul, et livré à mes réflexions, j'admirai le succès de la conduite sage et ferme des communes. Par la forme de leur

constitution où elles avaient appelé les deux autres ordres, les communes, composant la presque totalité de la nation, et comptant les deux autres ordres présens, avaient pu, sans usurpation, s'attribuer tous les droits des Etats-Généraux, supprimer et rétablir les impôts illégaux, en borner la perception provisoire à la durée de la présente session; par le serment du Jeu de Paume, par la déclaration de l'inviolabilité des députés, elles ont opposé une barrière insurmontable à ceux qui auraient été tentés de les opprimer; en persistant dans leurs précédens arrêtés, après la séance royale, elles ont déclaré la souveraineté de la nation. Voilà ce qu'elles ont fait seules; voilà ce qui fut la base de la constitution française. Tout est sorti de là. Les communes ont établi chez elles le centre du pouvoir national et contre l'autorité ministérielle et contre le *veto* des ordres privilégiés; c'est de ce centre qu'elles les ont attendus; c'est-là qu'elles les ont attirés par une force irrésistible, et par la puissance des lumières et de la sagesse. Dans ce court intervalle de tems, du 10 au 27 juin, elles se sont environnées d'une gloire impérissable; et si ces lumières avaient toujours

eu l'avantage, si la sagesse eût été sans intervalle, la plus grande et la plus étonnante révolution du monde se serait opérée sans trouble, sans désordre, sans coup férir, et sur-tout sans effusion de sang.

Une autre remarque importante, c'est que, par la lettre adressée aux deux premiers ordres, pour leur demander de se réunir aux communes dans la salle générale, le roi reconnaissait tacitement la constitution de l'Assemblée nationale, établissait, autant qu'il le pouvait, le vote par tête, opérait la destruction des ordres, et anéantissait lui-même toutes les opérations de la séance royale. Il mettait la dernière main à l'ouvrage des communes, et en consommait les résultats en même tems qu'il en déclarait la légitimité. Mais, ce n'était pas l'intention du ministère : il en avait une secrète. Il ne faut pas oublier la déclaration du 22 juin; elle est ici rappelée dans la lettre du roi. On voulait tout établir sur cette déclaration; on jugeait bien que les communes ne l'accepteraient pas; on envoyait les deux autres ordres à la délibération commune, pour faire mettre cet objet à l'examen, et tenter d'y faire accéder.

Dimanche 28 *juin.*

C'était la première fois que je venais dans ma retraite de Chaillot depuis que j'étais ou doyen des communes, ou président de l'Assemblée nationale. J'y passais les étés depuis près de 30 ans, et j'y étais assez aimé des habitans. La dignité dont j'étais honoré leur parut une occasion de réjouissance. On me prévint le matin que quelques personnes qui m'étaient particulièrement attachées et qui travaillaient pour moi, voulaient tirer un feu d'artifice, et demandaient la permission que ce fût dans mon jardin. J'objectai la dépense pour eux, l'embarras pour moi. On me dit qu'on poserait une garde suisse dans mon jardin pour empêcher le désordre. Je vis qu'il fallait ou les désobliger, ou consentir. Je cédai. J'eus le soir en effet un fort joli feu d'artifice, tout le jardin fut illuminé; la maison, le jardin étaient remplis de spectateurs; bourgeois, ouvriers, habitans, femmes, enfans, tout y était mêlé et confondu, et tout se passa avec beaucoup d'ordre et de décence. Je ne dis rien de trop, en disant que je fus embrassé par cette foule presque entière qui se pressait autour de

moi, avec les plus vives expressions de l'amour et de l'estime, une joie pure et douce, une paix, qui annonçait l'innocence : cette fête était vraiment patriarchale ; elle m'a donné les plus délicieuses émotions, et m'a laissé le plus doux souvenir.

J'avais reçu à cinq heures un courier de M. le garde-des-sceaux, qui me donnait à penser. Il m'annonçait pour le lendemain, chez lui, à Versailles, une conférence avec les présidens des deux autres ordres sur les arrangemens à prendre concernant l'Assemblée. D'abord, forcé de retourner à Versailles le lendemain, je perdais un des jours de repos dont j'avais compté jouir dans ma retraite ; ensuite je prévoyais bien que j'allais avoir un assaut à soutenir sur la présidence.

Lundi 29 *juin.*

Bien déterminé à ne rien céder sur la présidence, et à maintenir de toute ma fermeté le droit que les communes avaient eu pour me nommer, et le droit que j'exerçais pour elles de présider une Assemblée, à la vérité augmentée, mais qui était encore telle qu'elle s'était constituée ; je voulus cependant consulter quelqu'un pour savoir

si mes résolutions seraient approuvées, et si on ne me proposerait pas quelques modifications raisonnables. Tous les députés étant dispersés, je ne savais où en trouver facilement. M. le duc d'Orléans me vint dans l'esprit; je savais qu'il devait être au Roule, je pris le parti de m'adresser à lui. J'avoue ici avec simplicité mon ignorance. Bien neuf à toute intrigue, bien peu instruit des manœuvres qui devaient incessamment éclater, je l'étais encore moins de la part qu'on lui en a attribuée; j'avais admiré, quand il passa avec la minorité de son ordre, et sa popularité qui trouvait la nation dans les communes, et son zèle pour la chose publique qui le portait à la réunion. Je voyais alors en lui le premier de la noblesse des Etats, et je le jugeai plus propre à m'éclairer, et à me dire jusqu'à quel point je pouvais soutenir les droits contre les prétentions. Je fus au Roule, je le trouvai avec M. de Sillery; je leur exposai la conduite que je me proposais de tenir, ils m'approuvèrent en tout et je revins content. Je partis à trois heures pour Versailles.

Je trouvai chez M. le garde-des-sceaux, M. le duc de Croy, vice-président de la

noblesse, et la représentant en l'absence de M. de Luxembourg ; M. le cardinal de la Rochefoucauld, assisté de M. l'archevêque d'Aix pour le clergé. On mit tout de suite sur le tapis la question de la présidence de l'Assemblée ; on me dit que chaque ordre ayant son président, c'était à celui du premier ordre à présider l'Assemblée générale. On me dit dans la discussion beaucoup de choses sur les prétentions du tiers-état, sur la marche, sur les priviléges et les prééminences des deux autres ordres dont je ne rendrai pas compte ici, et dont je ne me souviens même pas. Je me borne à ce qui concerne la présidence. J'établis d'abord qu'on ne pouvait pas opposer un doyen à un président, et le chef provisoire d'une collection d'individus au président d'une Assemblée légalement constituée, et que les individus ecclésiastiques formant la minorité du clergé, ne pouvaient pas, en arrivant à l'Assemblée nationale, y changer l'ordre établi, et adopté par la majorité de cet ordre ; ce qu'on ne put pas me nier : ainsi j'écartai M. le cardinal de la Rochefoucauld. Restait la noblesse et son président : les mêmes raisonnemens leur étaient applicables. J'ob-

servai que la réunion du samedi 27 avait été complète ; que son objet était la délibération en commun ; que par là, et au moins pour ce moment, la distinction des ordres était effacée, et qu'en conséquence on ne pouvait plus arguer d'une certaine priorité pour régler la présidence ; que l'Assemblée nationale en se constituant, avait appelé les députés des deux autres ordres, qu'ils avaient été censés présens, et qu'ils étaient également censés avoir eu part et à la constitution et à la nomination du président ; que le matériel des faits appuyait ces principes, que ce n'étaient point les communes qui avaient été se réunir à la noblesse, mais la noblesse qui était venue se réunir et se confondre dans l'Assemblée nationale ; qu'il résultait de cette démarche même que la noblesse ne pouvait élever la prétention de faire aucun changement, et de désorganiser l'Assemblée, en ne reconnaissant pas son président. Je fis remarquer accessoirement que ce président déjà reconnu et avoué par la majorité du clergé, et même par la minorité de la noblesse, était, sous le point de vue le plus favorable à leurs prétentions, le président des Etats-Généraux, et que le

président d'une portion, même de la majorité d'un ordre, ne pouvait lui rien disputer. Je finis en observant que, personnellement, je n'éleverais aucune prétention, et rendrais bien volontiers tout ce que je puis devoir et pour le rang et pour le nom aux chefs des deux ordres, mais que président de l'Assemblée nationale et chargé de maintenir ses droits et sa dignité, je les soutiendrais et ne me relâcherais sur aucun point. On n'avait rien de solide à répondre à ces raisons; on finit par proposer que les deux chefs d'ordre placés au haut bout des banquettes, eussent chacun une table devant eux, qui les fit reconnaître. Je répondis que dans une Assemblée constituée, dont les officiers sont nommés, les distinctions appartiennent à ces seuls officiers; que celles qui étaient proposées ne seraient sûrement pas du goût de l'Assemblée; qu'il n'était pas en mon pouvoir de les accorder, et que si ces MM. persistaient à les désirer, c'était à l'Assemblée même qu'il fallait s'adresser pour les obtenir.

La conférence finie, et en considérant le peu d'efforts qui avaient été opposés, je me retirai, persuadé qu'ils regardaient eux-

mêmes et leur demande comme inadmissible et leur prétention comme peu soutenable. En effet, on n'en parla plus. Les ci-devant présidens continuèrent à s'établir à la place d'honneur des banquettes, mais cette distinction tacite qu'on ne chercha pas à leur disputer, ne tarda pas à disparaître, comme on le verra par la suite.

Je dois dire ici qu'il y avait plusieurs réunions de députations, qui se fesaient en espèce de comités, et qui ne plaisaient pas en général à l'Assemblée ; on craignait qu'il ne se formât un esprit particulier qui nuisît à l'esprit général. Il y avait eu une convention entre tous les députés, qui a toujours été observée ; c'est de ne se point placer en groupes et par députations : il aurait été à souhaiter que cette convention eût été suivie en dehors comme en dedans. Mais les sociétés se formèrent, les députés de Paris se sont réunis un jour par semaine, pendant quelque tems chez moi, mais sans autre vue que de se voir et de causer. Une association plus sérieuse se forma entre les députés de Bretagne. Elle fut connue à Versailles, sous le nom de *Comité Breton;* elle a été l'origine et la source des Jacobins. Tous

ceux qui n'en étaient pas alors, la désapprouvaient. Les Bretons étaient d'excellens patriotes, mais ardens, excessifs; je ne doute pas que ce ne soit là que le désir de la liberté a enfanté les premiers projets de république, et a préparé cette funeste division avec ceux qui voulaient la monarchie; division qui a causé tant de maux.

Mardi 30 *juin*.

A l'ouverture de la séance, on remarqua qu'aucun des membres réunis le 27, n'était arrivé ni séant à sa place. On a retardé la séance, mais enfin, ne les voyant point arriver, je l'ai commencée à onze heures. Plusieurs communes de France joignirent aujourd'hui leur adhésion et leurs félicitations à celles que l'Assemblée avait reçues le 26 de la ville de Paris. La commune de Moncontour en Bretagne félicite l'Assemblée de son acte constitutif du 17 de ce mois. La ville de Laon, ayant eu connaissance des arrétés des 17, 20 et 23, les approuve et déclare qu'elle y adhère. La ville de Ploërmel en Bretagne y adhéra également le lendemain. Je fais mention de ces premières adresses, qui furent suivies d'une infinité d'autres, et parce que

ces marques de satisfaction de la part de nos commettans sont des preuves de la sagesse de notre conduite, et parce qu'elles établissaient la base sur laquelle était appuyée l'autorité de l'Assemblée nationale: l'expression de la volonté générale était ici; la force était dans le peuple qui nous observait.

A onze heures et demie, les députés réunis qui n'avaient pas encore paru sont arrivés, mais tous ensemble, et leur ancien président à leur tête. Cette manière de coalition et de corps qu'ils voulaient faire à part, déplut à l'Assemblée. On n'en témoigna cependant rien, et je ne me rappelle pas que cela eut lieu plusieurs des jours suivans. Ils prirent leurs places, leurs chefs au haut-bout, mais il ne fut fait aucune réclamation pour la présidence. J'ai invité tous les députés nouveaux dans l'Assemblée à remettre leurs pouvoirs, ce qu'ils ont fait; mais plusieurs avec différentes déclarations de ne pouvoir délibérer en commun les trois ordres réunis, avant qu'ils aient reçu de nouveaux pouvoirs de leurs commettans. Quelques-uns y ajoutèrent des réserves et des protestations. Toutes ces déclarations et protestations ont

été écartées par un moyen bien simple ; c'est que des députés réunis n'ont que deux choses à faire, se composer et délibérer. Mais avant de déterminer le mode de délibération, ou avant de protester contre, il faut se connaître ; toute déclaration et protestation est donc prématurée avant la vérification des pouvoirs. L'Assemblée arrêta que les pouvoirs seraient examinés ; quant aux déclarations, elle a ordonné le dépôt au secrétariat, pour en être délibéré après la vérification des pouvoirs. Mais tous ces députés réunis qui déclaraient qu'ils ne pouvaient voter, reconnaissaient bien par leur présence la suprématie de l'Assemblée, délibérant et ordonnant devant eux ces dispositions. « On regardait comme un événement unique, dit l'auteur du *Point du Jour*, M. Barrère de Vieusac, qu'un membre des communes présidât un prince de l'église et des prélats, un prince du sang et des seigneurs ; mais tel est l'empire irrésistible des circonstances et la marche des révolutions. » (*N*° 12, *page* 75.)

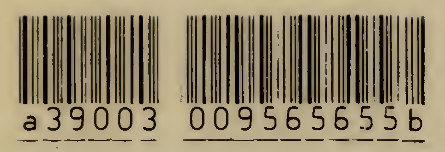
Les nouveaux députés réunis affectèrent une singularité qui ne dura que pendant quelques jours. Ils ne s'asseyaient point sur

les banquettes ; ils semblaient ne pas vouloir faire acte de séance ; ils se tenaient debout derrière moi et entre les deux rangs de banquettes du clergé et de la noblesse. La remarque en fut faite par des députés qui vinrent me presser de les mettre à l'ordre et de les forcer de prendre leur place. Les forcer eût pu causer quelque rumeur et quelque désordre. Je pensai qu'il fallait fermer les yeux, comme président. Quand je passais au milieu d'eux, je les invitais à s'asseoir et à débarrasser le passage. J'en gagnais quelques-uns, et au bout de quelques jours. J'ai été un peu tourmenté dans ces jours de ma présidence : un autre à ma place l'eût été plus que moi : personnellement, je ne leur était pas désagréable, mais, sans ces ménagemens, je l'aurais été davantage. Je ne leur passais cependant rien. Un évêque, dont j'ai oublié le nom, vint me demander quelque chose, et me dit qu'il entendait que. . . . . Je le priai de se souvenir que j'étais le président de l'Assemblée, qui sûrement n'entendrait pas qu'il prît un pareil ton. Il s'adoucit, et cela n'alla pas plus loin.

J'observai à l'Assemblée que l'augmenta-

tion du nombre des députés et la réunion complète des différentes classes, semblaient exiger le renouvellement du président, afin qu'il fût élu par la totalité des membres de l'Assemblée nationale. Il me fut répondu que l'Assemblée s'en occuperait incessamment.

FIN DU PREMIER VOLUME.


a39003 009565655b